



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Mémoire de fin d'étude  
En vue de l'obtention du diplôme de master

Option : Finance et Commerce International

*Les procédures douanières dans le cadre du transport  
maritime*

*Cas de l'entreprise Sonatrach*

Réalisé par :

- ❖ GOUCEM Yasmine
- ❖ HAMAD Fazia

Dirigé par :

- ❖ Mr. OUALIKENE Selim

Membres de jury :

- ❖ *Président : Mr. ABIDI Mohamed*
- ❖ *Encadreur : Mr. OUALIKENE Selim, professeur à l'UMMTO*
- ❖ *Examineur : Mr ACHIR Mohamed*

Promotion : 2020-2021

## *Avant-propos*

Ce mémoire est issu du stage de fin d'études que nous avons réalisé dans le cadre de l'obtention du Master 2 Finance et commerce international dont les enseignements sont dispensés par l'université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou. Notre thème est « le transport maritime et les procédures douanières » dont le choix s'est basé sur la nature de l'activité commerciale algérienne qui est dominée par le maritime. Pour ce faire, notre stage pratique s'est déroulé au sein du groupe SONATRACH qui couvre 70% des échanges maritimes, ce qui nous a permis d'avoir un maximum d'information sur le commerce maritime algérien, l'activité commerciale de la plus grande entreprise nationale ainsi que les lois, les techniques, et les procédures de dédouanement des hydrocarbures qui représentent 90% des produits échanges à l'international.

La crise sanitaire mondiale du COVID19 nous a un peu affectés lors du déroulement de notre stage surtout en ce qui concerne les déplacements et les accès aux différents sièges de l'entreprise.

Au mépris de ces dernières nous avons pu récolter assez d'informations pour accoster notre but qui consiste à avoir une vue plus détaillée sur le commerce extérieur algérien et plus précisément sur les hydrocarbures au niveau maritime. En parallèle nous avons appris toutes les techniques et procédures de dédouanement de ces dernières, que ce soit au niveau local (le cabotage) ou international (importation et exportation).

## *Dédicaces*

*A nos parents, pour leurs soutiens indéfectibles.*

*A nos chères sœurs, à nos chers frères,*

*A nos ami(e)s,*

*Ainsi qu'à tous ceux qui nous sont chers.*

*« FAZIA ET YASMINE »*

## *Remerciements*

*Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de notre stage et qui nous ont aidés lors de la rédaction de ce mémoire.*

*Nous voudrions dans un premier temps remercier notre directeur de mémoire Mr OUALIKENE Selim, professeur à l'université de Mouloud MANNERI, pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter notre réflexion. Nos profonds remerciements pour tout l'ensemble du personnel de l'entreprise SONATRACH qui nous ont bien accueillies, spécialement Mr AMARA et Mr BADAOMI qui nous ont partagé leurs connaissances et expériences tout en nous accordant leur confiance et une large indépendance dans l'exécution des missions valorisantes lors de notre stage.*

*Nous remercions nos très chers parents, nos sœurs, nos frères et nos familles qui ont toujours été là pour nous. Leur soutien inconditionnel et leurs encouragements ont été d'une très grande aide.*

*Nous tenons aussi à remercier les membres du jury pour avoir accepté d'évaluer ce travail et de participer à la soutenance.*

*Nous tenons à témoigner toute notre gratitude à tous les professeurs, intervenants et toutes les personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé nos réflexions et ont contribué à la réalisation de ce mémoire.*

## *Liste des tableaux*

<b>Tableau n°1</b> : Les Importations par groupes d'utilisations.....	17
<b>Tableau n°2</b> : Evolutions des importations des biens alimentaires entre 2019 et 2020.....	19
<b>Tableau n°3</b> : Evolution des importations du groupe « énergie et lubrifiants ».....	20
<b>Tableau n°4</b> : les principaux produits bruts importés.....	21
<b>Tableau n°5</b> : Evolution des importations des demi-produits.....	22
<b>Tableau n°6</b> : Evolution des importations des biens d'équipements agricoles.....	23
<b>Tableau n°7</b> : Evolution des importations des biens d'équipements industriels.....	24
<b>Tableau n°8</b> : Les importations algériennes des biens de consommation non-alimentaire.....	25
<b>Tableau n°9</b> : Valeur des produits exportés en 2019/2020 et leur évolution (%).....	26
<b>Tableau n°10</b> : Les exportations hors hydrocarbures par GU et leurs évolutions.....	27
<b>Tableau n°11</b> : L'évolution des Principaux produits exportés hors hydrocarbures.....	27
<b>Tableau n°12</b> : Les principaux pays fournisseurs de l'Algérie, (Unité : millions USD).....	29
<b>Tableau n°13</b> : Principaux pays clients de l'Algérie.....	31
<b>Tableau n°14</b> : Echanges commerciaux de l'Algérie (import-export) pour les années 2018-2019 en millions USD.....	33
<b>Tableau n°15</b> : Importations et exportations hors hydrocarbures dans le cadre des accords de libre-échanges.....	35
<b>Tableau n°16</b> : Groupes de produits importés dans le cadre de l'accord de l'Union Européenne.....	37
<b>Tableau n°17</b> : Groupes de produits importés dans le cadre de l'accord avec la GZALE. (Millions USD).....	38
<b>Tableau n°18</b> : Groupes de produits importés dans le cadre de l'accord avec la Tunisie et la Jordanie. (Millions USD).....	40
<b>Tableau n°19</b> : Les obligations respectives du chargeur et du transporteur.....	47
<b>Tableau n°20</b> : Données générales sur cette compagnie CMA CGM.....	59
<b>Tableau n°21</b> : Tableau récapitulatif de partage des couts des incoterms de 2020.....	69

## *Liste des figures*

<b>Figure n°1</b> : Graphique des parts en (%) des importations par groupe d'utilisation.....	18
<b>Figure n°2</b> : Graphique des parts (%) des types de produits exportés.....	26
<b>Figure n°3</b> : Histogramme des principaux produits exportés hors hydrocarbures pour les années 2019 et 2020.....	28
<b>Figure n°4</b> : Principales contributions à l'évolution des exportations (Année 2019).....	30
<b>Figure n°5</b> : parts des principaux fournisseurs (en % du total des importations) durant les années 1018-2019.....	30
<b>Figure n°6</b> : Principales contributions à l'évolution des exportations (Année 2019).....	31
<b>Figure n°7</b> : Parts des principaux clients (en % du total des exportations) durant les années 2018-2019.....	32
<b>Figure n°8</b> : Principaux excédents ou déficits (millions USD) au cours de l'année 2019.....	32
<b>Figure n°9</b> : Evolution des Taux de croissance des importations (à gauche) et des exportations (à droite) géographique durant les années 2017, 2018 et 2019.....	33
<b>Figure n°10</b> : Répartition des importations et des exportations par zone géographique (2019)...	34
<b>Figure n°11</b> : Etat comparatif des importations dans le cadre de l'accord avec l'UE et des importations originaires de l'UE. (Millions USD).....	37
<b>Figure n°12</b> : Répartition des importations dans le cadre de l'accord avec les pays de la GZALE. (Millions USD).....	39
<b>Figure n°13</b> : Le navire cargo-polyvalent.....	49
<b>Figure n°14</b> : Exemple d'un navire vraquier.....	50
<b>Figure n°15</b> : Exemple d'un porte conteneurs de la compagnie maritime CMA CGM.....	51
<b>Figure n°16</b> : un navire roulier (Ro-Ro) de la compagnie CMA CGM.....	52
<b>Figure n°17</b> : Schéma expliquant la répartition des incoterms selon le mode de transport.....	64
<b>Figure n°18</b> : Répartition des incoterms selon les obligations du vendeur.....	65
<b>Figure n°19</b> : Répartition des incoterms selon le type de vente.....	65
<b>Figure n°20</b> :L'organigramme de la direction générale des douanes.....	74
<b>Figure n°21</b> : Schéma récapitulatif de l'organisation de l'inspection générale.....	74
<b>Figure n°22</b> : Schéma récapitulatif de l'organisation des centres régionaux.....	75
<b>Figures n°23</b> : L'organigramme de la macrostructure de Sonatrach.....	109
<b>Figure n°24</b> : L'instruction documentaire pour l'opération de cabotage.....	111
<b>Figure n°25</b> : La note de détail pour l'opération de cabotage du NAPHTA.....	112
<b>Figure n°26</b> : L'instruction documentaire pour l'opération d'exportation.....	114
<b>Figure n°27</b> : La facture préforma de l'exportation du fuel du 18 janvier 2021 .....	115
<b>Figure n°28</b> : Le certificat EUR1 de l'opération d'exportation du FUEL.....	116
<b>Figure n°29</b> : La facture définitive de l'exportation du FUEL.....	117
<b>Figure n°30</b> : La copie non négociable du connaissement de l'opération d'importation du Gasoil.....	119
<b>Figure n°31</b> : L'avis d'arrivée de l'opération d'importation du Gasoil.....	119
<b>Figure n°32</b> : L'assurance de l'opération d'importation du Gasoil.....	120
<b>Figure n°33</b> : La facture au nom de Sonatrach pour une expédition du Gasoil.....	120
<b>Figure n°34</b> : la déclaration en douane de l'importation du Gasoil.....	121
<b>Figure n°35</b> : bon à enlever (quittance) du paiement des droits et taxes pour l'importation du Gasoil.....	122

## ***Liste des abréviations***

**ALE** : Accords de libre-échange.

**ANDI** : Agence nationale du développement des investissements.

**ANSEJ** : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

**ANP**: Armée nationale populaire.

**B/L**: Bill of lading.

**BAF** : Bunker Adjustment Factor.

**CALTRAM** : Compagnie ALGERO-libyenne de transport maritime.

**CAF**: Currency Adjustment Factor.

**CNUCED** : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

**CNIS** : Centre national de l'informatique et des statistiques.

**CNTD** : Centre national des transmissions des douanes.

**CNFD** : Centre national de formation douanière.

**CCI** : Chambre du commerce international.

**CIV** : Conditions Internationales de Vente.

**CPT**: Carriage Paid To.

**CFR**: Cost and Freight.

**CIP**: Carriage and Insurance Paid to.

**CII**: Code des Impôts Indirects.

**CIF**: Cost Insurance and Freight.

**CMA CGM** : Compagnie maritime d'affrètement - Compagnie générale maritime.

**CDA** : Chambre départementale d'agriculture.

**CNUCED** : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

**CNIS** : Centre national de l'informatique et des statistiques.

**CNTD** : Centre national des transmissions des douanes.

**CNFD** : Centre national de formation douanière.

**D/T** : Droits et Taxes.

**DCA** : Droit de Circulation sur les Alcools.

**DPE** : Droit sur les Piles Electriques.

**DAP**: Delivered At Place.

**DPU**: Delivered at Place Unloaded.

**DDP**: Delivered Duty Paid.

**DAT**: Delivred At Terminal.

**EXW**: Ex Work.

**EVP** : Equivalent de Vingt pied.

**FAP** : Formalités Administratives Particulières.

**FCA**: Free Carrier Alongside.

**FAS**: Free Alongside Ship.

**FOB**: Free On Board.

**FCL**: Full Container Load.

**GATT** : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

**LCL** : Less container Load.

**M** : Maitre.

**OMC** : organisation mondiale du commerce.

**OMD** : Organisation mondiale des douanes.

**PC** : Porte Conteneur.

**RED** : Régimes Economiques Douaniers.

**RO-RO**: Roll On / Roll Of.

**RD** : Redevances Douanières.

**RFD** : Redevances pour Formalités Douanières.

**T** : Tonne.

**TAPT** : Taxe Additionnelle sur les Produits Tabagiques.

**TCA** : Taxes sur le chiffre d'affaire.

**TEU** : Twenty feet Equivalent Unit.

**TVA** : Taux de la Valeur Ajoutée.

**TIC** : Taxes Intérieures de Consommation.

**TPP** : Taxe sur les Produits Pétroliers.

**TCLS** : Taxe sur les Céréales et les Légumes Secs.

**TSV** : Taxe Sanitaire sur les Viandes.

**UE** : Union Européenne.

**UP** : Unité Payante.

**UMA** : Union du Maghreb Arabe.

## *Glossaire*

- **Le Système harmonisé** : le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, ou Système harmonisé, est une nomenclature internationale développée par l'Organisation mondiale des douanes pour classer les produits échangés au niveau international.
- **La nomenclature** : une nomenclature désigne une instance de classification faisant autorité et servant de référence dans le cadre d'une activité professionnelle, industrielle ou d'une discipline donnée. La nomenclature est un élément-clé de toute taxonomie.
- **La nomenclature tarifaire** : ou nomenclature douanière est le système de désignation et de codification de toutes les marchandises dans l'Union européenne.
- **L'assiette fiscale** : est un montant qui sert de base au calcul d'un impôt ou d'une taxe. Le montant de l'impôt qui est dû et, le plus souvent, obtenu par multiplication de l'assiette par un taux.
- **La gestion nautique** : équipement et armement du navire, paiement de l'équipage, entretien du navire et paiement des réparations, assurances du navire.
- **La gestion commerciale** : ce sont les dépenses d'escales et de ports, approvisionnement de la machine : combustibles.
- **La quotité** : c'est le montant d'une quote-part.
- **La Convention de Kyoto révisée (CKR)** : elle a pour appellation officielle la « Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers » fait suite à la Convention de Kyoto d'origine adoptée en 1973, lors des sessions du Conseil de l'OMD qui se sont déroulées à Kyoto (Japon). C'est un accord international qui fournit un ensemble complet de procédures douanières visant à faciliter le commerce international légitime tout en réalisant des contrôles douaniers qui garantissent notamment la protection des recettes fiscales douanières et de la société.

# *Introduction générale*

## *Introduction générale*

Le 3 juillet 1962, l'Algérie indépendante ferme dans la joie la douloureuse « parenthèse » de la colonisation. Tout reste à faire : sortir de l'état colonial, de cette économie extravertie conçue uniquement par rapport à la métropole et en fonction du million d'Européens qui y vivent, bâtir un État, ou, pour reprendre l'heureuse expression de Benjamin STORA, « inventer » une Algérie qui, tant géographiquement que culturellement, ne semble s'imposer que dans les esprits.

Pendant plusieurs années l'Algérie fut considérée comme un pays en développement influent. Cette influence s'est manifestée jusque dans les années 1980. Cependant, Cette croissance est tirée principalement par les recettes des hydrocarbures et la fiscalité pétrolière correspondante c'est pourquoi l'Algérie est qualifiée comme un pays mono exportateur.

Le commerce extérieur comme enjeu majeur pour toutes les économies, constitue désormais l'activité privilégiés de compétition, et un moteur générateur de revenus. Les échanges internationaux, comme les présentent les théories du commerce international, portent une solution pour maximiser le bien être de la nation, comme ils peuvent être un facteur essentiel pour déterminer la qualité de la croissance économique de cette nation.

Néanmoins, dans le contexte actuel de la mondialisation, les échanges commerciaux internationaux se caractérisent par des accords régionaux ou par des accords bilatéraux. Les pays en voie de développement, en particulier les pays du sud de la méditerranée mènent des stratégies de partenariats multilatéraux, et en même temps réalisent des échanges bilatéraux. Ces pays commercent en gros avec l'union européenne, et cela peut être lié à des raisons historiques (colonialisme, domination politique) ou à la proximité géographique.

L'Algérie, à l'instar de ces pays interpellés également par le processus de la mondialisation qui ne laisse pas d'autre alternatives, elle est donc intervenante dans le commerce international. Cependant, en parlant du commerce international, on fait toujours référence à la douane ou aux services douaniers car c'est cette dernière qui veille à la bonne circulation des marchandises ainsi à appliquer les lois internationales qui règne toutes les transactions à l'échelle internationale et nationale.

Après la création du système harmonisé toutes les douanes du monde fonctionnent de la même manière, sauf dans le cadre des lois, on enregistre quelques exceptions comme lorsque l'autorité national ou le gouvernement spécifie certaines conditions spécifiques.

L'Algérie comme tous ces pays intervient dans le commerce international et donc son système douanier est basé sur le système harmonisé. Toutefois, toutes les mutations et tous les changements au niveau national ou international affectent directement l'environnement douanier algérien.

L'environnement national et international de la douane Algérienne est en pleine mutation. Au niveau international, ces évolutions se traduisent par un accroissement des échanges et des flux de personnes, des reconfigurations régionales (UE, ZALE...), une concurrence entre les

pays pour une meilleure attractivité des flux de personnes, d'investissements et de marchandises. Sur le plan national, l'Algérie qui a développé de nombreux engagements et partenariats, vise la diversification de ses exportations, une meilleure régulation des importations et une meilleure attractivité des IDE (investissement direct étranger). Dans un contexte d'hypermédiatisation, les attentes des usagers de la douane et la société algérienne de manière générale ont évolué : Ils attendent d'être informés des performances et des activités de l'institution.

Face à ces mutations, La Douane Algérienne a entrepris un ambitieux Programme de modernisation en vue de s'adapter à ces nouvelles exigences. Ce programme englobe l'ensemble des aspects organisationnels, administratifs, managériaux, techniques...

La communication est au cœur de ces réformes entreprises par la Douane Algérienne visant l'adaptation de l'administration des douanes au changement de la notion du service public.

*Chapitre I : Généralités sur le commerce  
extérieur algérien*

## **Introduction**

Nul ne doute que l'histoire de l'Algérie depuis l'indépendance est avant tout l'histoire de l'émergence d'une « identité algérienne ». Un pays relativement bien dotée en facteur travail et de certaines ressources naturelles (gaz, pétrole). Il lui est bénéfique de se spécialiser dans la production des biens intensifs en travail et en ressources naturelles que dans des biens intensifs en capital. Toutefois, dans ce chapitre nous allons présenter le commerce extérieur algérien, son évolution ainsi que les relations algériennes avec le reste du monde.

### ***Section 1 : Tendances générales sur le commerce extérieur de l'Algérie***

Pays membre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), l'Algérie est le 3<sup>e</sup> producteur de pétrole brut d'Afrique et parmi les dix premiers producteurs mondiaux de gaz. Pour savoir la vraie place qu'occupe l'Algérie dans le commerce mondiale il a fallu étudier la nature de son économie et le volume de son activité commerciale en tenant compte des différents accords commerciaux avec les autres pays.

## **1 Nature de l'économie algérienne**

L'analyse de la structure de l'économie algérienne démontre une forte dépendance à cette rente. Cette équation est facile à appréhender lorsque l'on constate que cette économie est plus rentière qu'elle n'est productive et efficace. L'économie algérienne est une économie à faibles performances dont les finances dépendent essentiellement des recettes d'hydrocarbures. Les projets, les plans, les prévisions, le financement du budget, les décisions, les importations et même l'alimentation et les médicaments sont financés avec les ressources des hydrocarbures. Tout événement qui ébranlerait la demande internationale ou engendrerait une faiblesse durable des prix du pétrole se traduirait par un fort amenuisement des gains à l'exportation et aurait des conséquences dramatiques sur l'économie algérienne.

## **2 Evolution du commerce extérieur algérien**

Les réalisations des opérations d'importations et d'exportations ont connu une évolution sur trois étapes :

### **2.1 Avant l'indépendance,**

Le commerce extérieur algérien était le reflet du régime colonial :

- ❖ Spécialisation dans l'exportation de produits agricoles, puis d'énergie à la fin des années 1950 ;
- ❖ Importations d'inputs et biens de consommation durable ;
- ❖ De très faibles capacités étaient installées en termes d'industrie ;
- ❖ Organisation commerciale libérale liée fortement au pouvoir colonial.

## **2.2 Après l'indépendance**

Le commerce extérieur était caractérisé par :

- ❖ Régulation par les restrictions administratives ;
- ❖ Montée rapide en puissance de l'industrie d'exportation d'hydrocarbures ;
- ❖ Dépendance croissante en biens d'équipements et de consommation industrielle ;
- ❖ Dépendance croissante dans le domaine alimentaire.

Le système vole en éclats en 1986 suite à une chute brutale des prix pétroliers, puis en 1994, la libéralisation totale et brutale du commerce extérieur est l'un des signes les plus marquants du changement de la politique économique et de la transition vers l'économie de marché. C'est une situation qui se prolonge encore à l'heure actuelle; la longueur de cette transition est révélatrice, en soi, d'un problème: déstabilisation des acteurs (les entreprises, mais également les administrations partenaires étrangères) face à un environnement juridiquement et économiquement en perpétuel mouvement.

Ainsi, il faut souligner que depuis un douloureux plan d'ajustement structurel dans les années 1990 et grâce à la rente pétrolière, l'Algérie, dont les recettes liées aux hydrocarbures rapportent plus de 95 % des recettes extérieures et financent 60 % du budget, s'est refusée à emprunter sur les marchés internationaux. Autre caractéristique, l'économie algérienne reste marquée par une forte intervention étatique. La rente pétrolière subventionne notamment carburant, eau, santé, logements et produits de base.

## **2.3 Depuis 1995 à ce jour**

La sphère du commerce extérieur, de même que l'ensemble du système économique, est entré dans une phase de changements de très grande amplitude, marquée notamment par l'amarrage lent et difficile à l'économie mondiale (Accords OMC - UE).

Une forte augmentation des opérations d'importations et d'exportations a été marquée particulièrement à partir de l'année 2004. Cette évolution s'explique en partie par la libéralisation effective du commerce extérieur à partir de l'année 1995 et par la mise en œuvre des programmes de relance économique et de soutien à la relance économique engagés à partir de l'année 2004.

Fin 2018, dans un rapport intitulé « Surmonter la paralysie économique de l'Algérie », le centre d'analyse International Crisis Group (ICG) estimait que des réformes étaient urgentes pour diversifier l'économie. Le pays peut néanmoins compter sur une dette extérieure inférieure à 2 % du PIB et à des partenaires « prêts à apporter leur soutien ». À la mi-novembre, les députés ont adopté un projet de loi visant à assouplir et simplifier le régime juridique et fiscal du secteur des hydrocarbures pour attirer les investisseurs étrangers. Mais le texte a suscité un tollé car soupçonné de « brader » la richesse nationale aux multinationales.

***Section2 : Structure des échanges commerciaux algériens***

Le déficit de la balance commerciale algérienne persiste depuis plusieurs années, de par le volume des importations qui est très élevé en le comparant à celui des exportations. Une étude comparative entre les importations et les exportations est présentée dans ce qui suit.

**1 Importation**

**1.1 Répartition des importations par groupes d'utilisation**

Pour faciliter les transactions internationales et les études du commerce extérieur, le système harmonisé a répartis les biens en groupe de produits ce qu'on appelle « groupe d'utilisation ». Cela a permis d'avoir un même système et une même classification dans tous les pays.

Les importations globales de l'Algérie, et selon les règles de classification, sont repartis sur sept (7) groupes d'utilisation : (tableau n°1)

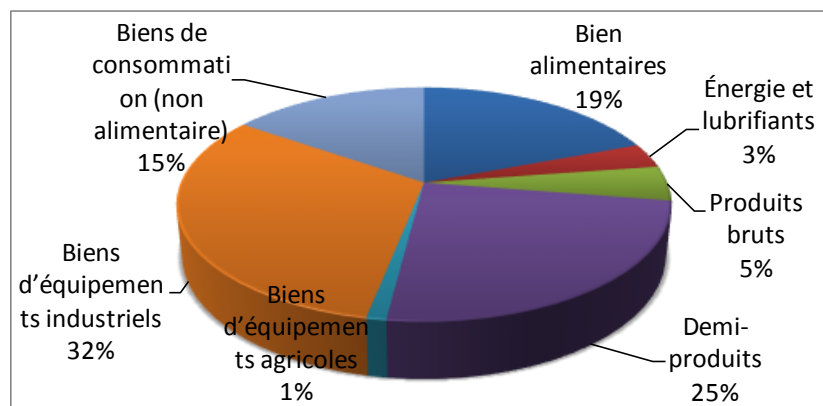
- ❖ Biens alimentaires,
- ❖ Energies et lubrifiants,
- ❖ Produits bruts,
- ❖ Demi-produits,
- ❖ Biens d'équipements agricoles,
- ❖ Biens d'équipements industriels,
- ❖ Biens de consommation (non alimentaires).

***Tableau n°1 : les Importations par groupes d'utilisation***

Groupe d'utilisation		Année 2019			Année 2020			classement	Evolution (%)
Code GU	Intitulé du GU	DZD	USD	Part (%)	DZD	USD	Part (%)		
1	Bien alimentaires	963 514,47	8 072,27	19,25	1026307,60	8094,91	23,54	2	0,28
2	Énergie et lubrifiants	171 429,93	1 436,23	3,42	116051,47	915,35	2,66	6	36,27
3 et 4	Produits bruts	240 182,18	2 012,23	4,80	291530,52	2299,42	6,69	5	14,27
5	Demi-produits	1 229 123,24	10297,52	24,56	1010167,25	7957,61	23,17	3	-22,63
6	Biens d'équipements agricoles	54 631,46	457,70	1,09	2690,44	205,94	0,60	7	-55,00
7	Biens d'équipements industriels	1 575 853,32	13202,40	31,48	1161056,76	9157,73	26,63	1	-30,64
8 et 9	Biens de consommation (non alimentaire)	770 567,93	6 455,77	15,40	729096,23	5750,68	16,72	4	-10,92
<b>Total</b>		5005302,53	41934,12	100	436320,30	34391,64	100		-17,99

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes.

- Les importations globales ont marqué un repli de 17,99% durant l'année 2020 par rapport à l'année 2019, en passant de 41,93 milliards USD à 34,39 milliards USD.
- On remarque des baisses de l'ordre de 55 % des biens d'équipements agricoles, 36,27% des énergies et lubrifiants, 30,64% des biens d'équipements industriels, 22,6% des demi-produits et de 10,92 % des biens de consommation non alimentaires.
- On constate aussi des hausses de l'ordre de 14,27% concernant les produits bruts.
- Quant aux biens alimentaires, on enregistre une légère hausse de 0,28% au cours de la période considérée.



Source : réalisé par nous-mêmes à partir des données du tableau n° 1.

**Figure n° 1: Graphique des parts en (%) des importations par groupe d'utilisation pour l'année 2020.**

## **2.4 L'évolution des importations par groupe d'utilisation(GU)**

### **2.4.1 Biens alimentaires (GU 1)**

Ils consistent essentiellement en les aliments issus de végétaux (fruits, légumes, algues, graines) et d'animaux (viandes, poissons, lait, œufs...). Ils peuvent être consommés crus, cuits ou fermentés. Les aliments peuvent être simples : c'est le cas des viandes<sup>1</sup>.

Le groupe des « biens alimentaires» vient en 2<sup>ème</sup> position dans la structure des importations réalisées durant l'année 2020 avec une part de près d'un quart (1/4) de la valeur globale.

<sup>1</sup> <https://junior.universalis.fr/encyclopedie/aliments-et-produits-alimentaires/>

**Tableau n° 2: Evolution des importations des biens alimentaires entre 2019 et 2020.**

Principaux produits		Année 2019		Année 2020		Evolution (%)
		Valeur (USD)	Part (%)	Valeur (USD)	Part (%)	
<b>Céréales</b>		2706,10		2813,30		
<b>dont</b>	Froment (blé) et méteil	1729,12	<b>33,52</b>	1641,26	<b>34,76</b>	<b>3,98</b>
	Mais	871,86		907,69		
<b>Laits et produits de laiterie</b>		1 245,91		1549,47		
<b>dont</b>	Lait et crème de lait	1 092,77	<b>15,43</b>	1394,00	<b>19,14</b>	<b>24,39</b>
	Fromages et caillebotte	91,69		119,85		
<b>Sucres et sucreries</b>		726,61		774,47		
<b>dont</b>	Sucres de canne ou de betterave	702,23	<b>9,00</b>	748,93	<b>9,57</b>	<b>6,59</b>
	Autres sucres	21,16		22,34		
<b>Résidus et déchets des industries alimentaires</b>		561,25		366,38		
<b>dont</b>	Tourteaux et autres résidus solides	507,28	<b>6,95</b>	316,27	<b>4,53</b>	<b>-34,72</b>
<b>Tabacs et succédanés de tabac fabriqués</b>		363,22	<b>4,50</b>	346,42	<b>4,28</b>	<b>-4,63</b>
<b>Café, thé, maté et épices</b>		343,98		325,03		
<b>dont</b>	Café	261,23	<b>4,26</b>	248,03	<b>4,02</b>	<b>-5,51</b>
	thé	38,68		33,83		
<b>Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires</b>		340,65		324,20		
<b>dont</b>	Légumes à cosse, secs, écosés, même décortiqués ou cassés	239,12	<b>4,22</b>	240,90	<b>4,00</b>	<b>2,40</b>
<b>Préparations alimentaires diverses</b>		<b>316,61</b>		<b>68,58</b>		
<b>dont</b>	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	217,61	3,92	301,80	3,73	8,45
	Levures et autres micro-organismes, poudres à lever préparées	82,39		188,77		
<b>Fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons</b>		278,30		273,27		
<b>dont</b>	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	156,35	<b>3,45</b>	196,60	<b>2,75</b>	<b>-19,78</b>
<b>Animaux vivants</b>		275,27		222,50		
<b>dont</b>	Animaux vivants de l'espèce bovine	242,74	<b>3,41</b>	196,71	<b>90,15</b>	<b>-19,17</b>
<b>Sous total</b>		7157,89	<b>88,67</b>	7297,6	<b>90,15</b>	<b>1,95</b>
<b>Autres</b>		914,37	<b>11,33</b>	797,30	<b>9,85</b>	<b>-12,80</b>
<b>Total</b>		8 072,27	<b>100%</b>	8094,91	<b>100%</b>	<b>0,28</b>

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes.

Les importations de ce groupe ont atteint 8,09 milliards USD au cours de l'année 2020, soit une légère hausse de l'ordre de 0,28 % par rapport à l'année 2019.

En termes de structure du dit groupe, les produits de céréales, laits et produits laitiers, sucres et sucreries, résidus et déchets des industries alimentaires affichent des parts respectives de 34,76%, 19,14%, 9,57% et de 4,53%.

- A l'intérieur de ce groupe, les hausses obtenues au cours de l'année 2020 ont concerné principalement :
  - ❖ Le lait et les produits de la laiterie (24,39%),
  - ❖ Les fruits comestibles (8,45%),
  - ❖ Les sucres et sucreries (6,59%),
  - ❖ Les céréales (3,98%),
  - ❖ Les préparations alimentaires diverses (2,40%).

- Quant aux baisses, elles concernent essentiellement les produits ci-après :
  - ❖ Les résidus et déchets des industries alimentaires (34,72%),
  - ❖ Les légumes et plantes (19,78%),
  - ❖ Animaux vivants (19,17%),
  - ❖ Café, thé, maté et épices (5,51%),
  - ❖ Tabacs et succédanés de tabac fabriqués (4,63%).

#### 2.4.2 Energie et lubrifiants (GU 2)

C'est l'ensemble des huiles et lubrifiants industriels utilisés dans la production d'énergie renouvelable et traditionnelle (charbon, nucléaire, solaire ou éolienne). Ils sont utilisés pour contribuer à améliorer la fiabilité et le temps de fonctionnement des équipements<sup>2</sup>.

Le groupe « Energie et lubrifiants » se positionne au 6ème rang dans la structure des importations avec une part de 2,66 %, soit une valeur de 915,35 millions USD. Les importations du dit groupe enregistrent une baisse importante de l'ordre de 36,27 % par rapport à l'année 2019.

***Tableau n°3 : Evolution des importations du groupe « énergie et lubrifiants »***

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evaluation (%)
	valeur	Part %	valeur	Part %	
Huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	965,81	<b>67,25</b>	539,97	<b>58,99</b>	<b>-44,09</b>
Coke et bitume de pétrole et autres résidus d'huiles ou bitumes	259,30	<b>18,05</b>	238,71	<b>26,08</b>	<b>-7,94</b>
Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, charbon de cornue	112,42	<b>7,83</b>	75,53	<b>8,25</b>	<b>-1,52</b>
Préparations lubrifiantes	76,69	<b>5,34</b>	42,72	<b>4,56</b>	<b>-62,89</b>
Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires de houille	9,34	<b>0,65</b>	7,24	<b>0,79</b>	<b>-2243</b>
<b>Sous total</b>	<b>1423,56</b>	<b>99,12</b>	<b>903,17</b>	<b>98,67</b>	<b>-36,56</b>
<b>autres</b>	<b>12,67</b>	<b>0,88</b>	<b>12,17</b>	<b>1,33</b>	<b>-3,88</b>
<b>total</b>	<b>1436,23</b>	<b>100</b>	<b>915,35</b>	<b>100</b>	<b>-36,27</b>

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes

En termes de structure, la quasi-totalité des produits importés de ce groupe concerne les huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux avec une part de 58,99%, les cokes de pétrole (26,08%), les préparations lubrifiantes (8,25%) et les cokes et semi-cokes de houille avec une contribution de l'ordre de 4,56%.

Les importations des principaux produits de ce groupe marquent des baisses de 62,89 % : 44,05 % ; 22,43 % ; 7,94% et de 1,52%, au titre respectivement des cokes et semi-cokes de houille, des huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux, des houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires de houille, des cokes de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus d'huiles ou bitumes et des préparation lubrifiantes.

<sup>2</sup> <https://www.mobil.ca/fr-ca/lubrifiants/industrial/lubricant-expertise/sectors/power-generation-industry-lubrifiants>

### 2.4.3 Produits bruts (GU 3 et 4)

Elle concerne les produits non cuits et non dénaturés, c'est un produit cru ne contenant aucun assemblage ou modifications lors de son conditionnement ou sa conservation<sup>3</sup>.

Le groupe des produits bruts occupe le 5<sup>ème</sup> rang dans la structure des importations réalisées durant l'année 2020 avec une part de 6,69% de la valeur globale, soit 2,30 milliards USD. Les importations du dit groupe affichent une hausse de 14,27% par rapport à l'année 2019.

**Tableau n° 4: les principaux produits bruts importés**

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evolution (%)
	Valeur (USD)	Structure (%)	Valeur (USD)	Structure (%)	
Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	606,21	30,13	567,26	24,67	-6,43
Bois sciés ou désossés longitudinalement, tranchés ou déroulés	364,78	18,13	420,55	18,29	31,38
Minéraux de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées	320,10	15,91	329,05	14,31	-9,79
Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions	120,55	5,99	323,09	14,05	1163,78
Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées	72,10	3,58	100,40	4,37	-16,72
<b>Sous total</b>	1483,74	73,74	1740,36	75,69	21,09
<b>Autres</b>	528,49	26,26	559,07	24,31	-2,78
<b>total</b>	2012,23	100	2299,42	100	14,27

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes

En termes de structure du dit groupe, les huiles de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, les minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées et les bois sciés ou désossés longitudinalement, tranchés ou déroulés représentent des parts respectives de 24,67%, 18,29% et de 14,31%

L'examen des évolutions des produits de ce groupe au cours de l'année 2020, fait ressortir ce qui suit :

- ❖ Les minerais de fer et leurs concentrés y compris les pyrites de fer grillées ont enregistré une **hausse** de 31,38%. Ces produits sont destinés à la production de l'acier ;
- ❖ Les **baisses** ont touché les graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, les bois sciés ou désossés longitudinalement et les huiles de soja et ses fractions, avec les taux respectifs de 16,72%, de 9,79% et de 6,43% ;
- ❖ Bien que les importations des fèves de soja, même concassées, représentent seulement une part de 14,05% du total des importations de ce groupe, elles ont enregistré une hausse exceptionnelle, en passant de 25,57% millions USD durant l'année 2019 à 323,09 millions USD en 2020.

<sup>3</sup> <https://www.restoration21.fr>

#### 2.4.4 Demi-produits (GU 5)

C'est des produits industriels qui ne sont pas encore complètement élaborés. On dit plutôt produits semi-finis<sup>4</sup>. Leurs importations représentent une part de 23,17 occupant ainsi la troisième position des importations au cours de l'année 2020.

**Tableau n °5 : Evolution des importations des demi-produits**

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evolution (%)
	Valeur USD	Structure (%)	Valeur USD	Structure (%)	
Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	1155,36	11,22	671,69	8,43	-41,86
Demi-produits en fer ou en aciers non alliés	492,10	4,78	418,39	5,25	-13,25
Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	482,27	4,68	308,98	3,88	-21,82
Poly acétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires	395,24	3,84	228,03	2,86	-53,66
Constructions et parties de constructions, en fonte, fer ou acier	342,70	3,33	219,20	2,75	-36,04
Produits laminés plats à chaud, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur 600 mm ou plus	295,35	2,87	214,33	2,69	-27,43
Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées à chaud	230,31	2,24	203,37	2,55	-0,22
Profilés en fer ou en aciers non alliés	208,22	2,02	173,06	2,17	-8,79
Autres plaques, feuilles, pellicules en matières plastiques	203,82	1,98	165,10	2,07	-2,90
Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires	189,73	1,84	154,74	1,94	34,53
<b>Sous total</b>	3995,09	38,80	2756,90	34,60	-28,24
<b>Autres</b>	6302,42	61,20	5210,70	65,40	-19,29
<b>total</b>	10297,52	100	7967,61	100	-22,63

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes

Le groupe en question est constitué essentiellement des tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier, des demi-produits en fer ou en aciers et des polymères de l'éthylène, sous formes primaires, de poly acétals et autres polyéthers et résines époxyde et demi-produits en fer ou en aciers non alliés et des constructions et parties de constructions, avec les parts respectives de 843% ; 525% ; 388% ; 286% et de 2,75%. En termes d'évolution, les importations des principaux produits de ce groupe enregistrent, dans leur quasi-totalité, des baisses.

Ces dernières concernent principalement les demis produits en fer ou en aciers non alliés de l'ordre de 53,66%, les tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier avec un taux de 41,86%, les constructions et parties de constructions d'un taux de 36,04%, les produits laminés plats à chaud, en fer ou en aciers non alliés avec 27,43%, et les poly acétals et autres polyéthers et résines époxydes avec 21,82%.

<sup>4</sup> <https://www.lalanguefrancaise.com/>

### 2.4.5 Biens d'équipements agricoles (GU 6)

Les équipements agricoles comprennent tous les dispositifs mécaniques ou électriques qui transmettent de l'énergie ou la modifient pour effectuer différentes tâches<sup>5</sup>.

Outre le fait que le groupe de « **biens d'équipements agricoles** » occupe le dernier rang dans la structure des importations avec une part très faible de l'ordre de 0,60% et une valeur de 205,94 millions USD, il a enregistré une baisse de 55% durant l'année 2020.

**Tableau n°6 : Evolution des importations des biens d'équipements agricoles**

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evolution (%)
	Valeur (USD)	Structure (%)	Valeur (USD)	Structure (%)	
Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09)	221,24	48,34	23,85	11,68	-89,22
Autres machines agricoles, horticoles, sylvicoles, avicoles, apicoles	71,04	15,52	45,98	22,33	-35,27
Accessoires de tuyauterie, en fonte, fer ou acier	65,73	14,36	51,40	24,96	-21,80
Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles	21,92	4,79	19,94	9,68	-9,03
Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes sec	20,91	4,57	27,64	13,42	32,22
<b>Sous total</b>	400,83	87,57	168,82	81,97	-57,88
<b>Autres</b>	56,87	12,43	37,13	18,03	-34,71
<b>total</b>	45,70	100	205,94	100	-55,00

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes

L'examen de ce groupe affiche des variations baissières par rapport à l'année précédente, touchant les tracteurs, les autres machines agricoles, les accessoires de tuyauterie, en fonte, fer ou acier et les machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles avec les taux respectifs de 89,22% ; 35,27% ; 21,80% et 9,03%. Cependant, l'unique hausse enregistrée dans ce groupe concerne les appareils mécaniques à projeter, avec un taux de 32,22%.

### 2.4.6 Biens d'équipements industriels (GU 7)

Les biens d'équipements industriels constituent des biens durables servant principalement à produire d'autres biens tels que les équipements mécaniques<sup>6</sup>.

Les importations des « **biens d'équipements industriels** » au titre de l'année 2020 s'élèvent à 9, 16 milliards USD, occupant ainsi le premier rang dans la structure des importations globales avec une part de 26,63%.

<sup>5</sup> <https://www.ontario.ca/fr/document/sante-et-securite-dans-les-operations-agricoles/equipement-agricole>

<sup>6</sup> <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1530>

**Tableau n° 7: Evolution des importations des biens d'équipements industriels**

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evolution (%)
	Valeur (USD)	Structure (%)	Valeur (USD)	Structure (%)	
Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autre réseaux sans fil	867,52	6,57	856,92	9,36	-1,22
Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz	468,85	3,55	460,74	5,03	-1,73
Articles de robinetterie pour tuyauteries, chaudières, cuves ou contenants similaires	378,46	2,87	371,20	4,05	-1,92
Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	682,11	5,17	297,04	3,24	-56,45
Pompes pour liquides même avec dispositif mesureur ; élévateurs à liquides	354,34	2,68	290,85	3,18	-17,92
Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air et d'autres gaz et ventilateurs ; 201hottes	282,27	2,14	287,49	3,14	1,85
Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	265,81	2,01	276,72	3,02	4,10
Machines à laver la vaisselle ; à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; à emballer les marchandises	327,68	2,48	211,84	2,31	-35,35
<b>Sous total</b>	3627,04	27,47	3052,80	33,34	-15,83
<b>Autres</b>	9575,37	72,53	6104,94	66,66	-36,24
<b>total</b>	13202,40	100	9157,73	100	-30,64

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes.

En termes de structure, le groupe en question est constitué essentiellement de poste téléphoniques d'utilisateurs, des turboréacteurs, de turbopropulseurs et autres turbines à gaz, des articles de robinetterie pour tuyauteries et de véhicules automobiles pour le transport de marchandises, avec les parts respectives de 9,36% ; 5,03% ; 4,05% et 3,24%.

L'exploitation des évolutions relatives aux importations des principaux produits constituant ce groupe de l'année 2020, fait ressortir ce qui suit :

- ❖ L'importation des articles des robinetteries pour tuyauteries de turboréacteurs, turbopropulseurs, et autres turbines à gaz et des postes téléphoniques d'utilisateurs ont diminué légèrement avec les taux respectifs de 1,92% ; de 1,73% et de 1,22%
- ❖ Les véhicules automobiles pour le transport de marchandises ont enregistré une baisse considérable de l'ordre de 56,45%.

#### 2.4.7 Biens de consommation non-alimentaires (GU 8 et9)

Cette catégorie de produits inclut les produits non alimentaires et non épicerie. En d'autres termes, tout ce qui n'est pas vendu dans une épicerie traditionnelle. D'après le North American Industry Classification System (NAICS), les marchandises diverses excluent les matériaux de construction et d'amélioration pour la maison, les articles d'épicerie, les produits d'occasion ainsi que les ventes en ligne, par correspondance et les vente directes<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> <https://fr.statista.com/statistiques/550358/ventes-valeur-categories-biens-consommation-non-alimentaires-diverses-etats-unis/>

Le groupe de « **biens de consommation non alimentaires** » qui renferme les Groupes d'Utilisations (8 et 9), occupe le 4<sup>ème</sup> rang dans la structure des importations, représentant une part de 16,72%, avec une valeur de 5,75 milliards USD au cours de l'année 2020.

**Tableau n° 8: Les importations algériennes des biens de consommation non-alimentaire**

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evolution (%)
	Valeur (USD)	Structure (%)	Valeur (USD)	Structure (%)	
Médicaments pour la vente au détail	1 134,99	<b>17,58</b>	1118,16	<b>19,44</b>	<b>1,48</b>
Sang humain ou animal	522,08	<b>8,09</b>	525,55	<b>9,14</b>	<b>0,66</b>
Parties et accessoires des véhicules automobiles	385,43	<b>5,97</b>	336,90	<b>5,86</b>	<b>-12,59</b>
Tissus de fils de synthétiques, tissus de produits du 5404	213,69	<b>3,31</b>	197,73	<b>3,44</b>	<b>-7,47</b>
Autres médicaments	176,11	<b>2,73</b>	153,76	<b>2,67</b>	<b>-12,69</b>
Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid	151,33	<b>2,34</b>	141,70	<b>2,46</b>	<b>-6,36</b>
Appareils de radiodétection et radiosondage, appareils de radionavigation	5616	<b>0,87</b>	184,84	<b>3,21</b>	<b>229,14</b>
<b>Sous total</b>	2 639,79	<b>40,89</b>	2658,64	<b>46,23</b>	<b>0,71</b>
<b>Autres</b>	3 815,98	<b>59,11</b>	3092,04	<b>53,77</b>	<b>-18,97</b>
<b>total</b>	6 455,77	<b>100 %</b>	5750,68	<b>100</b>	<b>-10,92</b>

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes.

Les médicaments pour la vente au détail, l'antisérum et vaccins et les parties et accessoires des véhicules automobiles, sont les principales composantes de ce groupe avec des parts respectives de 19,44%, 9,14% et de 5,86%. L'examen de ce groupe fait ressortir des baisses, en comparaison avec l'année 2019. Ces dernières concernent essentiellement les autres médicaments (12,59%), les tissus de fils de filaments synthétiques (7,47%), et les réfrigérateurs, congélateurs avec un taux de 6,38%. Par contre, les hausses enregistrées durant la période considérée, concernent les appareils de radiodétection et de radiosondage et l'antisérum et vaccins avec les taux respectifs de 229,14% et de 0,66%.

### 3 Exportation

Les exportations globales ont marqué un repli de 33,57% au cours de l'année 2020. Ce repli est essentiellement dû à la baisse des exportations des hydrocarbures qui est de l'ordre de 35,20%.

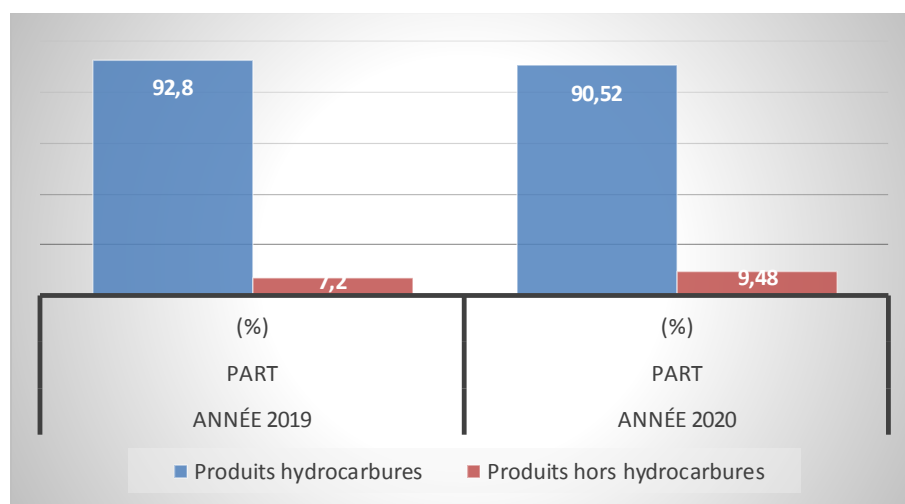
#### 3.1 Evolution des exportations en général

En effet, les hydrocarbures représentent l'essentiel des exportations durant cette période, avec une part de 90,52% de la valeur globale. Ils sont marqués par une baisse flagrante de 11,70 milliards USD par rapport à l'année 2019, pendant que les exportations hors hydrocarbures restent toujours marginales, avec seulement 9,48% de la valeur globale des exportations, soit l'équivalent de 2,26 milliards USD, en enregistrant ainsi une baisse de 12,59%.

**Tableau n°9 : Valeur des produits exportés en 2019/2020 et leur évolution en (%)**

Les types de produits exporter	Année 2019			Année 2020			Evolution (%)
	Valeur DZD	Valeur USD	Structure (%)	Valeur DZD	Valeur USD	Structure (%)	
Produits hydrocarbures	3967442,64	33243,17	<b>92,80</b>	2730752,06	21541,11	<b>90,52</b>	<b>-35,20</b>
Produits hors hydrocarbures	307956,39	2580,36	<b>7,20</b>	285926,46	2255,49	<b>9,48</b>	<b>-12,59</b>
<b>Total</b>	<b>4175399,03</b>	<b>35823,53</b>	<b>100</b>	<b>3016678,53</b>	<b>23796,60</b>	<b>100</b>	<b>-33,57</b>

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes.



Source : réalisé par nous-mêmes à partir des données du tableau n°9.

**Figures n° 2: Graphique des parts en (%) des types de produits exportés.**

### 3.2 Les exportations hors hydrocarbures :

#### 3.2.1 Evolution

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés durant l'année 2020 sont essentiellement représentés par :

- ❖ Le groupe « demi-produits », qui enregistre une valeur globale de 1,61 milliard USD ;
- ❖ Le groupe « biens alimentaires » vient en seconde position avec une valeur de 442,59 millions USD ;
- ❖ Le groupe « biens d'équipements industriels » avec une valeur de 90,81 millions USD ;
- ❖ Les groupes « produits bruts », « bien de consommations non alimentaires » et « biens d'équipements agricoles » ayant enregistré des valeurs respectives de 71,52 millions USD, 39,06 millions USD et 0 ,32 millions USD.

**Tableau n°10 : Les exportations hors hydrocarbures par GU et leurs évolutions**

Produits d'exportations	Année 2019			Année 2020			Classement	Evolution (%)
	Valeur (DZD)	Valeur (USD)	Structure (%)	Valeur (DZD)	Valeur (USD)	Structure (%)		
Biens alimentaires	48675,07	407,85	<b>15,81</b>	56107,17	442,59	<b>19,62</b>	2	<b>8,52</b>
Produits bruts	11451,49	95,95	<b>3,72</b>	9066,41	71,52	<b>3,17</b>	4	<b>-25,46</b>
Demi-produits	233551,09	1956,92	<b>75,84</b>	204248,03	1611,18	<b>71,43</b>	1	<b>-17,67</b>
Biens d'équipements agricoles	30,29	0,25	<b>0,01</b>	40,63	0,32	<b>0,01</b>	6	<b>26,28</b>
Biens d'équipements industriels	9901,76	82,97	<b>3,22</b>	11512,25	90,81	<b>4,03</b>	3	<b>9,46</b>
Biens de consommations non alimentaires	4346,69	36,42	<b>1,41</b>	4951,97	39,06	<b>1,73</b>	5	<b>7,25</b>
Total	307956,39	2580,36	<b>100</b>	285926,46	2255,49	<b>100</b>		<b>-12,59</b>

Source : Ministère des finances, direction générale des douanes.

### 3.2.2 Principaux produits exportés hors hydrocarbures

Cinq (5) produits hors hydrocarbures exportés durant l'année 2020 réalisent 74,54% des exportations hors hydrocarbures. Ces produits sont les suivants :

- ❖ Les engrais minéraux ou chimiques azotés avec un pourcentage de 35,81% ;
- ❖ Les sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur à l'état solide (13,47%) ;
- ❖ Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température (13,27%) ;
- ❖ L'ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque) avec 8,35% ;
- ❖ Les ciments hydrauliques même colorés avec 3,63%.

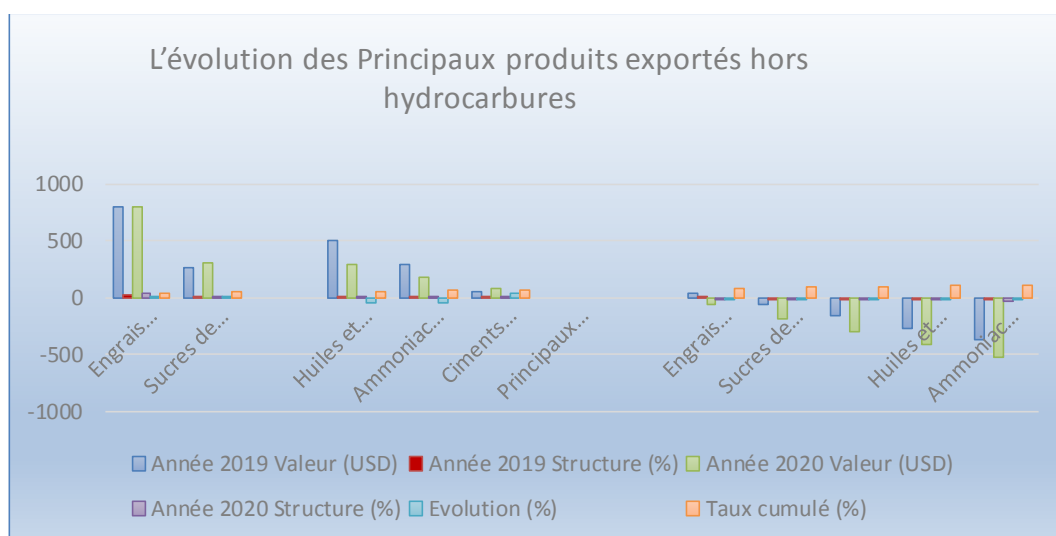
**Tableau n°11 : L'évolution des Principaux produits exportés hors hydrocarbures**

Principaux produits	Année 2019		Année 2020		Evolution (%)	Taux cumulé (%)
	Valeur (USD)	Structure (%)	Valeur (USD)	Structure (%)		
Engrais minéraux ou chimique azotés	801,26	<b>31,05</b>	807,61	<b>35,81</b>	<b>0,79</b>	<b>35,81</b>
Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur à l'état solide	260,17	<b>10,08</b>	303,88	<b>13,47</b>	<b>16,80</b>	<b>49,28</b>
Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température	502,28	<b>19,47</b>	299,39	<b>13,27</b>	<b>-40,39</b>	<b>62,55</b>
Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)	298,59	<b>11,57</b>	188,44	<b>8,35</b>	<b>-36,89</b>	<b>70,91</b>
Ciments hydrauliques même colorés	60,68	<b>2,35</b>	81,83	<b>3,63</b>	<b>34,87</b>	<b>74,54</b>
Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	63,78	<b>2,47</b>	73,03	<b>3,24</b>	<b>14,49</b>	<b>77,77</b>
Phosphates de calcium naturels	68,61	<b>2,66</b>	55,46	<b>2,46</b>	<b>-19,16</b>	<b>80,23</b>
Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques	55,32	<b>2,14</b>	53,20	<b>26,36</b>	<b>-3,83</b>	<b>82,59</b>
Turboréacteurs, turbopropulseurs et autre turbines à gaz	9,62	<b>0,37</b>	46,11	<b>2,04</b>	<b>379,41</b>	<b>84,64</b>
<b>Sous total</b>	2120,31	<b>82,17</b>	1908,96	<b>84,64</b>	<b>-9,97</b>	-
<b>Autres</b>	460,06	<b>17,83</b>	346,53	<b>15,36</b>	<b>-24,68</b>	<b>100</b>
<b>total</b>	2380,36	<b>100</b>	2255,49	<b>100</b>	<b>-12,59</b>	-

Source : Updated janvier 2021.

L'examen de l'évolution des principaux produits hors hydrocarbures exportés au cours des deux années 2019 et 2020, indique ce qui suit :

- Des hausses des exportations des ciments hydrauliques, des sucres des cannes ou de betterave, des dattes et figes et des engrais minéraux avec les taux respectifs de 34,87% ; 16,80% ; 14,49% et de 0,79%.
- Des baisses qui concernent les huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille, l'ammoniac anhydre ou en solution aqueuse, les phosphates de calcium naturels et l'hydrogène et de gaz rares, avec les taux respectifs de 40,39% 36,89% 19,16% et de 3,83%.
- Les exportations des turboréacteurs turbopropulseurs et autres turbines à gaz sont en hausse de 379,41%, soit 36,49 millions USD.



Source : réalisé par nous-mêmes à partir du tableau n°11.

**Figure n° 3: Histogramme des principaux produits exportés hors hydrocarbures pour les années 2019 et 2020.**

### **Section 3 : Les relations commerciales internationales de l'Algérie**

Après l'ouverture du marché, l'Algérie devait appliquer une certaine politique commerciale au niveau international. Cependant, elle devait choisir ses différents partenaires et conclure des accords avec plusieurs pays et régions afin de faciliter ses opérations commerciales.

## **1 Les principaux partenaires commerciaux**

Les principaux partenaires commerciaux constituent les principaux fournisseurs et les clients.

### **1.1 Les principaux fournisseurs**

En ce qui concerne la répartition des importations par partenaire commercial, les cinq premiers fournisseurs de l'Algérie représentent 50,33 % des importations globales et ce, pour l'année 2019. La Chine érigée en principal fournisseur durant l'année 2019, a contribué à hauteur de 18,25 % des importations de l'Algérie, suivie par la France, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne avec des parts respectives de 10,20 %, 8,13 %, 6,99 % et de 6,76 %. (Tableau n°12)

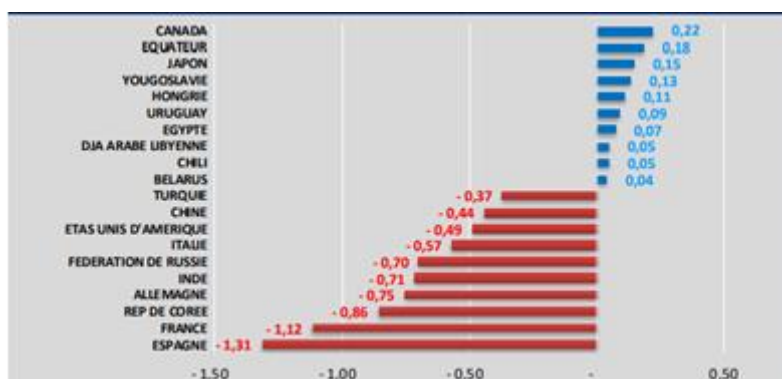
**Tableau n°12: Les principaux pays fournisseurs de l'Algérie, (Unité : millions USD)**

Principaux fournisseurs	valeur	Structure (%)	Taux cumulés (%)	Evolution
Chine	7654,26	18,25	18,25	-2,60
France	4278,37	10,20	28,46	-10,78
Italie	3410,14	8,13	36,59	-7,18
Espagne	2929,56	6,99	43,57	-17,21
Allemagne	2833,30	6,74	50,33	-10,97
Turquie	2141,10	5,11	55,44	-7,41
Argentine	1812,59	4,32	59,76	-4,18
Etats unis d'Amérique	1418,66	3,38	63,14	-13,77
Brésil	1136,21	2,71	55,85	-5,48
Inde	968,70	2,31	68,16	-25,43
REP de Corée	842,25	2,01	70,17	-32,05
Arabie Saoudite	625,41	1,49	71,66	-12,64
Pologne	590,74	1,41	75,86	-11,44
Fédération de Russie	587,73	1,40	73,06	-35,47
Egypte	584,28	1,39	74,46	6,18
Sous total	31 813,31	75,86		
Reste du monde (169 pays)	10 120,81	14,14	100%	
Total général	41 934,12	100%		

Source : Ministère des Finances.

### **Remarque :**

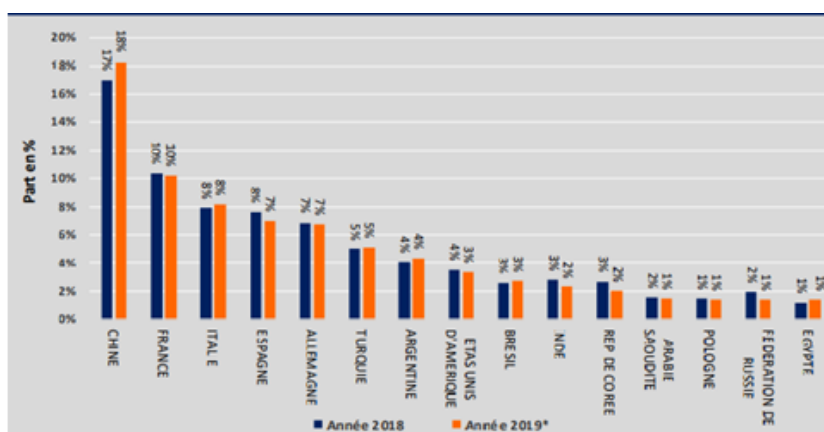
- L'Espagne a enregistré le point de décroissance le plus élevé à l'évolution des importations avec un taux négatif de 1,31 %.



Source : direction générale des douanes.

**Figure n°4 : Principales contributions à l'évolution des exportations (Année 2019)**

- Plus de 516 milliards USD de baisse des importations en provenance de la France durant l'année 2019.



Source : direction générale des douanes.

**Figure n°5 : parts des principaux fournisseurs (en % du total des importations) durant les années 2018-2019.**

## 1.2 Les principaux clients :

Durant l'année 2019, les cinq premiers clients de l'Algérie représentent près de 50,85 % des exportations algériennes. A ce titre, la France est le principal client de l'Algérie avec une part de 14,11 %, suivie par l'Italie, l'Espagne, la Grande Bretagne et la Turquie avec des parts respectives de 12,90 %, 11,15 %, 6,42 % et de 6,27 %. (Tableau n°13)

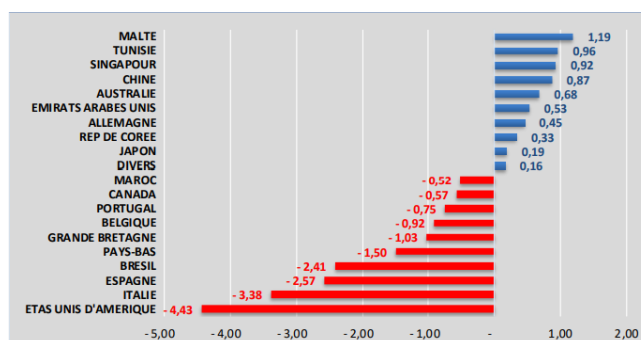
**Tableau n°13 : Principaux pays clients de l'Algérie.**

Principaux clients	Valeur	Structure (%)	Taux cumules (%)	Evolution (%)
France	5053,50	14,11	14,11	0,52
Italie	4621,53	12,90	27,01	-23,43
Espagne	3995,38	11,15	38,16	-21,20
Grande Bretagne	2299,73	6,42	44,58	-15,78
Turquie	2246,97	6,27	50,85	-5,07
Etats unis d'Amérique	2193,67	6,12	56,98	-45,75
Chine	1639,95	4,58	61,55	28,38
Inde	1520,30	4,24	65,80	-0,74
Pays-Bas	1504,29	4,20	70,00	-29,39
REP de Corée	1374,27	3,84	73,83	11,21
Tunisie	1350,82	3,77	77,60	42,15
Brésil	1242,58	3,47	81,07	-44,78
Portugal	884,03	2,47	83,54	-26,20
Belgique	856,96	2,39	85,93	-31,08
Singapour	575,27	1,61	87,54	204,74
Sous total	<b>31359,23</b>	<b>87,54</b>		
Reste du monde (128 pays)	<b>4464,31</b>	<b>12,46</b>	<b>100%</b>	
<b>Total général</b>	<b>35823,54</b>	<b>100%</b>		

Source : Ministère des Finances.

**Remarque :**

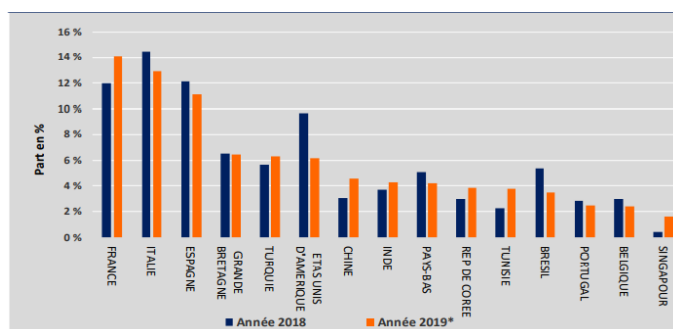
- Les Etats Unis d'Amérique enregistrent le point de décroissance le plus significatif à l'évolution des exportations avec un taux négatif de 4,43 % au cours de l'année 2019.



Source : direction générale des douanes.

**Figure n°6 : Principales contributions à l'évolution des exportations (Année 2019).**

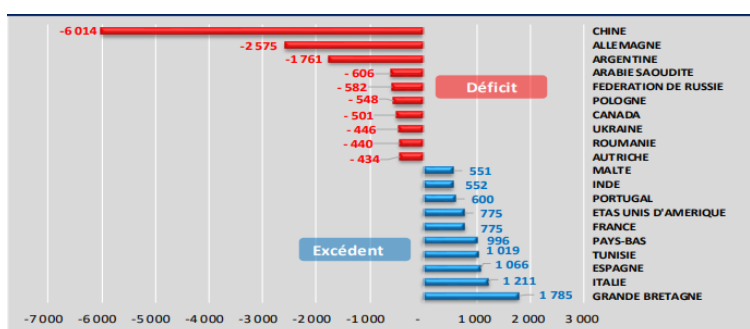
- 1,85 Mds USD de baisse des exportations vers les USA durant l'année 2019 due intégralement à la baisse des exportations des huiles de pétrole (brutes et non brutes ) de l'ordre de 48,46 %.



Source : direction générale des douanes.

**Figure n°7 : Parts des principaux clients (en % du total des exportations) durant les années 2018-2019.**

- 6,01 Mds USD : Le déficit le plus important est enregistré avec la Chine.



Source : direction générale des douanes.

**Figure n°8: Principaux excédents ou déficits (millions USD) au cours de l'année 2019.**

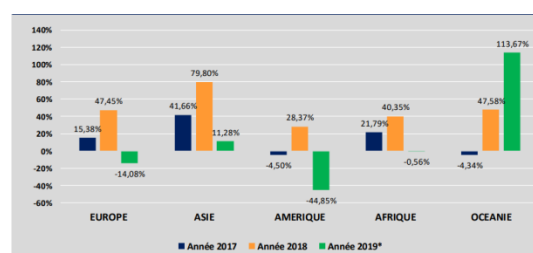
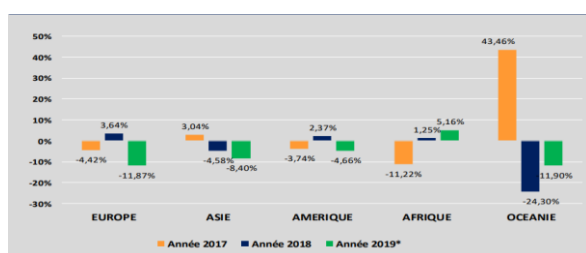
## 2 Les échanges commerciaux par zones géographiques

La répartition des échanges commerciaux (import et export) de l'Algérie par zone géographique montre clairement que l'essentiel de ces échanges reste toujours polarisé sur les partenaires traditionnels. En effet, les pays de l'Europe enregistrent une part de 58,14 % de la valeur globale des échanges commerciaux au cours de l'année 2019, soit un montant de 45,21 milliards USD contre 51,96 milliards USD enregistré durant l'année 2018. Les pays de l'Asie viennent en seconde position des flux commerciaux avec une part de 23,92 %, en passant de 19,07 milliards USD à plus de 18,60 milliards USD pour les périodes considérées. (Tableau n°14).

**Tableau n°14 : Echanges commerciaux de l'Algérie (import-export) pour les années 2018-2019 en millions USD.**

Zone géographique	Année 2018		Année 2019		Evolution (%)
	valeur	Structure (%)	valeur	Structure (%)	
<b>Europe</b>	<b>51 961,07</b>	<b>58,96</b>	<b>45 207,22</b>	<b>58,14</b>	<b>-13,00</b>
Dont : union européenne	45 144,15	51,23	39 060,58	50,23	-13,48
<b>Asie</b>	<b>19 066,74</b>	<b>21,64</b>	<b>18 600,74</b>	<b>23,92</b>	<b>-2,44</b>
Dont : chine	9 136,14	10,37	9 294,21	11,95	1,73
Inde	2 830,77	3,21	2 484,00	3,20	-12,07
REP de Corée	2 475,36	2,81	2 216,51	2,85	-10,46
<b>Autres</b>	<b>17 099,72</b>	<b>19,40</b>	<b>13 949,70</b>	<b>17,94</b>	<b>-18,42</b>
<b>Total général</b>	<b>88 127,53</b>	<b>100%</b>	<b>77 757,66</b>	<b>100%</b>	<b>-11,77</b>

Source : ministère des finances.



Source : direction générale des douanes.

**Figure n°9 : Evolution des Taux de croissance des importations (à gauche) et des exportations (à droite) géographique durant les années 2017, 2018 et 2019.**

## 2.1 Les pays de l'Europe

Les pays de l'Europe sont toujours les principaux partenaires de l'Algérie, avec les proportions respectives de 53,40 % au titre des importations et de 63,69 % au titre des exportations au cours de l'année 2019.

- Par rapport à l'année 2018, les importations en provenance de l'Europe ont enregistré une baisse de l'ordre de 11,87 %. Il en est de même pour les exportations de l'Algérie vers ces pays, ayant enregistré une baisse de près de 3,74 milliards USD, soit un taux de 14,08 %.

## 2.2 Les pays de l'Asie

Les pays de la région d'Asie viennent en seconde position à hauteur de 29,04 % des importations de l'Algérie et de 17,93 % de ses exportations.

- Par rapport à l'année 2018, les exportations vers les pays d'Asie ont enregistré une augmentation de près de 11,28 %, en passant de 5,77 milliards USD à plus de 6,42 milliards USD durant la période considérée.
- Par contre, les importations en provenance de l'Asie ont enregistré une diminution non négligeable, estimée à près de 1,12 milliard USD, soit un taux de l'ordre de 8,40 %.

**Remarque :**

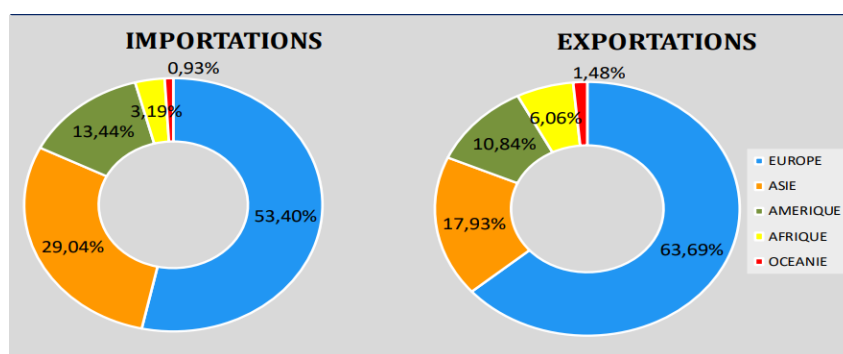
L'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec cette région sont réalisés avec la Chine (principal fournisseur de l'Algérie) suivie par l'Inde et la République de Corée, avec les parts respectives de 18,25 %, 2,31 % et de 2,01 % pour les importations, de 4,58 %, 4,24 % et de 3,84 % concernant les exportations.

### **2.3 Les autres régions**

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et les autres régions géographiques restent toujours marqués par de faibles proportions. En effet, le volume global des échanges avec les autres régions géographiques (Amérique, Afrique, Océanie) affiche une régression de 18,42% en passant de 17,10 milliards USD à 13,95 milliards USD en 2019.

Massivement, il convient de noter ce qui suit :

- Le volume global des échanges avec les pays d'Amérique a enregistré une baisse d'un peu plus d'un quart (26,51 %) en passant de 12,95 milliards USD à 9,52 milliards USD durant l'année 2019.
- Entre 2018 et 2019, le volume des échanges avec les pays de l'Afrique a enregistré une légère augmentation de 1,55 % en passant de 3,46 milliards USD en 2018 à 3,51 milliards USD en 2019.
- En 2019, les pays de la région de l'Océanie ont enregistré une augmentation de 33,28 % dans la valeur globale de leurs échanges, puisque le volume global des échanges commerciaux avec cette région est passé de 691 millions USD à 920,94 millions USD.



Source : direction générale des douanes.

***Figures n°10 : Répartition des importations et des exportations par zone géographique (2019).***

### **3 Echanges commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange**

Dans le cadre de la promotion et de la diversification de ses échanges commerciaux, l'Algérie a conclu des accords préférentiels avec plusieurs pays et groupements. Ces accords prévoient :

- ❖ L'harmonisation des législations douanières des pays contractants.
- ❖ Des avantages réciproques dans le traitement des opérations commerciales.

Les accords contractés par l'Algérie se présentent comme suit :

- ❖ Accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne,
- ❖ Grande zone arabe de libre-échange,
- ❖ Accord conclu avec la Jordanie,
- ❖ Accord commercial préférentiel Algéro-tunisien.

Les importations dans le cadre des accords de libre-échange s'inscrivent en baisse de 4,68 % au cours de l'année 2019. Elles se chiffrent à 8,66 milliards USD contre 9,09 milliards USD enregistré durant l'année 2018. Globalement, il convient de noter ce qui suit :

- L'accord avec l'Union Européenne demeure le principal accord de libre-échange avec une part de 84,34 %. Les importations qui bénéficient de cet accord se chiffrent à 7,31 milliards USD durant l'année 2019. L'Espagne (1,73 milliard USD), l'Italie (1,53 milliard USD) et la France (1,13 milliard USD) constituent les principaux partenaires dans le cadre de cet accord avec une contribution de plus de 60 %.
- Les importations dans le cadre de l'accord avec la Grande Zone Arabe de Libre-échange ont atteint les 1,33 milliard USD durant l'année 2019, marquant une légère hausse de 1,71 % pour occuper le deuxième rang du total des importations des ALE. L'Arabie Saoudite (403,38 millions USD), l'Égypte (360,79 millions USD) et la Tunisie (165,53 millions USD) contribuent à hauteur de 70 % aux importations totales de cet accord.
- De même, les importations effectuées dans le cadre de l'accord avec la Tunisie inscrivent une valeur de 24,98 millions USD, soit une diminution de 32,86 % par rapport à l'année 2018.
- Concernant l'accord avec la Jordanie, ses importations représentent une part très infime du total des importations des ALE, avec seulement 262 533 USD enregistré durant l'année 2019. (tableau n°15)

***Tableau n°15 : Importations et exportations hors hydrocarbures dans le cadre des accords de libre-échanges.***

Accord de libre-échange	Importations		Variation (%) 2018-2019	Exportations hors hydrocarbures vers zones des accords		Variation (%) 2018-2019
	Valeur	Part (%)		Valeur	Part (%)	
<b>Union européenne</b>	<b>7 307,68</b>	<b>84,34</b>	<b>-5,67</b>	<b>1 247,40</b>	<b>78,41</b>	<b>-16,94</b>
Dont : Espagne	1 728,97	19,95	-7,59	222,91	14,01	-27,45
Italie	1 525,03	17,60	1,00	112,08	7,05	-29,93
France	1 132,26	13,07	-7,17	394,41	24,78	-10,69
<b>GZALE</b>	<b>1 327,36</b>	<b>15,32</b>	<b>1,71</b>	<b>343,48</b>	<b>21,59</b>	<b>1,94</b>
Dont : Arabie saoudite	403,38	4,66	-9,20	4,48	0,22	-6,72
Égypte	360,79	4,16	21,17	12,15	0,76	-40,46
Tunisie	165,53	1,91	3,38	124,23	7,81	20,67
<b>Tunisie</b>	<b>24,98</b>	<b>0,29</b>	<b>-32,86</b>	<b>124,23</b>	<b>7,81</b>	<b>20,67</b>
<b>Jordanie</b>	<b>0,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42,64</b>	<b>2,68</b>	<b>3,48</b>
Tatal des ALE	8664,40	100%	-4,68	1590,87	100%	-13,48

Source : Direction des Etudes et de la Prospective.

### **3.1 L'accord avec l'union européenne :**

#### **3.1.1 Présentation de l'accord :**

L'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne a été signé le 22/04/2002 à Valence (Espagne), entré en vigueur le 01/09/2005 et ratifiée par le décret présidentiel n° 05/159 du 27/04/2005.

Cet accord consiste à accorder des préférences tarifaires aux produits issus des deux parties signataires (Algérie et union européenne). Ces derniers bénéficieront d'exemptions totales ou partielles selon la nature du produit et selon certaines règles d'origine définies par les articles de l'accord.

Parties

- Les dispositions de l'accord s'appliquent :
  - ❖ aux produits industriels originaires de l'UE importés en Algérie ;
  - ❖ à certains produits agricoles transformés originaires de l'UE importés en Algérie ;
  - ❖ à certains produits agricoles originaires de l'UE importés en l'Algérie ;
  - ❖ aux produits industriels originaires de l'Algérie exportés vers l'UE ;
  - ❖ à certains produits agricoles et de pêche originaires de l'Algérie exportés vers l'UE ;
  - ❖ à certains produits agricoles transformés originaires de l'Algérie exportés vers l'UE<sup>8</sup>.

#### **3.1.2 Evolution statistique des échanges entre l'Algérie et les pays de l'union européenne :**

Avec un montant de 7,31 milliards USD, l'accord avec l'Union Européenne occupe le premier rang du total des importations des ALE.

En termes de produits importés, les demi-produits constituent la principale composante de la facture des importations dans le cadre de cet accord, avec une part de 47,27 % (une baisse de 4,04 % en 2019), suivi par les biens d'équipements industriels avec une part de 18,20 % (une baisse de 1,08 % en 2019) et les biens de consommation non alimentaires avec une part de 17,70 % (une baisse de 10,40 %), pendant que ceux afférents aux autres Groupes d'Utilisation, oscillent entre 0,65 % et 6,96 %.

Par ailleurs, les importations des produits bruts (491,57 millions USD) et des biens alimentaires (181,88 millions USD) sont en baisse, tandis que la hausse concerne essentiellement les énergies et lubrifiants (18,08 %).

Bien que leur contribution soit faible (0,65 %), les achats des biens d'équipements agricoles ont enregistré un bond de l'ordre de 81,33 % durant l'année 2019. (Tableau n°16)

---

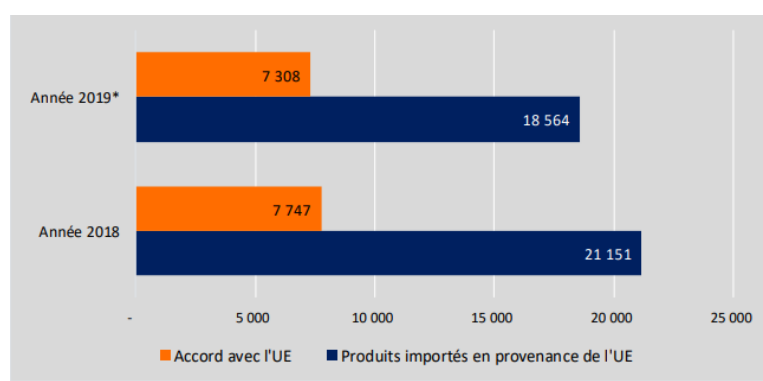
<sup>8</sup> <http://www.douane.gov.dz/spip.php?article143>

**Tableau n°16 : Groupes de produits importés dans le cadre de l'accord de l'Union Européenne.**

Groupe d'utilisation		Année 2018		Année 2019		Evolution (%)
Code GU	Intitulés GU	Valeur	Structure (%)	Valeur	Structure (%)	
1	Biens alimentaires	234,72	3,03	181,88	2,49	-22,51
2	Energie et lubrifiants	430,74	5,56	508,62	9,96	18,08
3 et 4	Produits bruts	666,47	8,60	491,57	6,73	-26,24
5	Demi-produits	3 600,14	46,47	3 454,58	47,27	-4,04
6	Biens d'équipements agricoles	26,14	0,34	47,41	0,65	81,33
7	Biens d'équipements industriels	1 344,64	17,36	1 330,06	18,20	-1,08
8 et 9	Biens de consommations (non-alimentaires)	1 443,73	18,64	1293,56	17,70	-10,40
<b>Total</b>		<b>7 746,73</b>	<b>100%</b>	<b>7 307,68</b>	<b>100%</b>	<b>-5,67</b>

Source : Direction des Etudes et de la Prospective.

- 18,56 Mds USD : Total des importations en provenance de l'UE dont 7,31 milliards USD importés dans le cadre de l'accord avec l'UE et ce, au titre de l'année 2019. (figure n°)



Source : Ministère des finances.

**Figure n°11: Etat comparatif des importations dans le cadre de l'accord avec l'UE et des importations originaires de l'UE. (Millions USD)**

## 3.2 L'accord avec la Grande Zone Arabe de Libre-échange (GZALE)

### 3.2.1 Présentation de l'accord

C'est une convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes signée le 27/02/1981 à Tunis et entrée en vigueur le 01/01/2009<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> <http://www.douane.gov.dz/spip.php?article151>

- Les parties contractantes : Algérie, Egypte, Jordanie, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Qatar, Lybie, Bahreïn, Koweït, Oman, Yémen, Soudan, Palestine, Irak, Syrie, Liban<sup>10</sup>.

Cette convention et son programme exécutif prévoient l'établissement d'une Zone Arabe de Libre Echange entre les parties contractantes. Son objectif est de relancer le processus de l'intégration économique Arabe.

Les produits originaires des Etats arabes, non exclus de la zone arabe de libre échange qu'ils soient Importés en Algérie ou exportés de l'Algérie vers un pays arabe Bénéficient d'une exonération totale des droits de douanes et des droits et taxes d'effet équivalent, à l'exception des produits exclus des avantages fiscaux.

### 3.2.2 Evolution statistique des échanges commerciaux entre l'Algérie et la GZALE

La facture d'importation dans le cadre de l'accord avec les pays de la GZALE s'élève à 1,33 milliards USD durant l'année 2019, soit une augmentation de l'ordre de 1,71 %. En termes de structure, les demi-produits et les biens de consommation non alimentaires totalisent 87,02 % des importations dans le cadre de cet accord avec les valeurs respectives de 981,60 millions USD et de 173,54 millions USD. Hormis le groupe des demi-produits (en baisse de 3,57 %), le reste des Groupes d'Utilisation contribue positivement à la hausse des importations dans le cadre de cet accord, dont essentiellement les biens de consommation non alimentaires (+21,16%), les biens d'équipements industriels (+ 25,19 %) et les produits bruts (+ 64,36 %). (Tableau n°17)

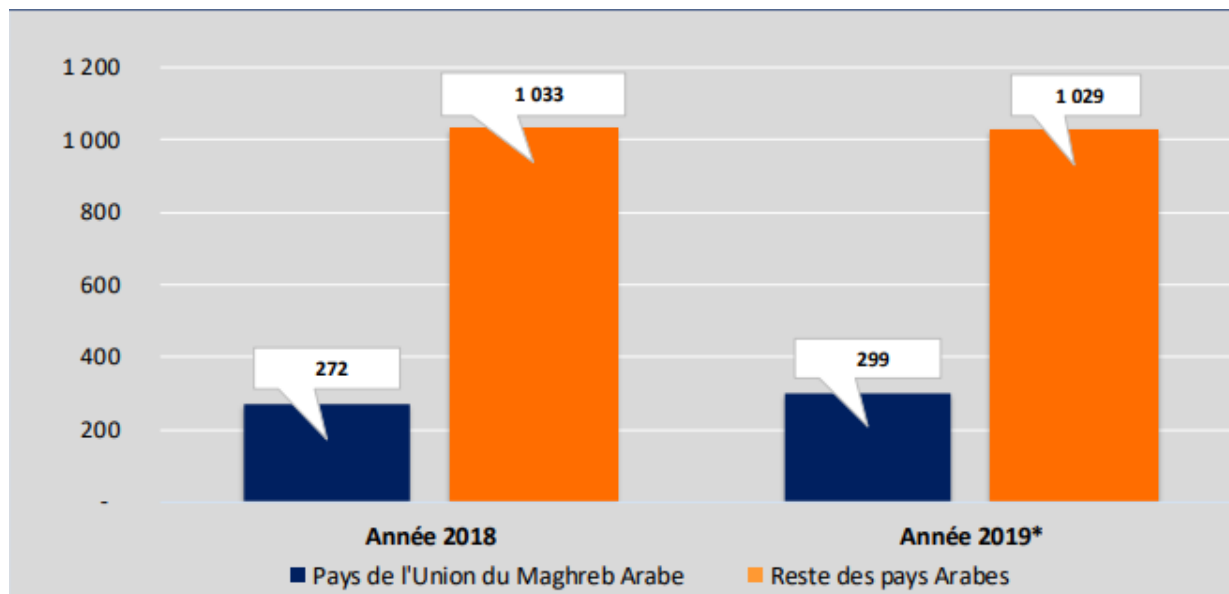
**Tableau n°17 : Groupes de produits importés dans le cadre de l'accord avec la GZALE.**  
(Millions USD)

Groupe d'utilisation		Année 2018		Année 2019		classement	Evolution (%)
Code GU	Intitulés GU	Valeur	Structure (%)	Valeur	Structure (%)		
1	Biens alimentaires	74,79	5,73	79,10	5,96	3	5,76
2	Energie et lubrifiants	2,45	0,19	3,98	0,30	6	62,54
3 et 4	Produits bruts	14,61	1,12	24,01	1,81	5	64,36
5	Demi-produits	1 017,90	78,00	981,60	73,95	1	-3,57
6	Biens d'équipements agricoles	0,24	0,02	0,25	0,02	7	0,92
7	Biens d'équipements industriels	51,83	3,97	64,98	4,89	4	25,19
8 et 9	Biens de consommations (non-alimentaires)	143,24	10,98	173,54	13,07	2	21,16
<b>Total</b>		<b>1 305,05</b>	<b>100%</b>	<b>1 327,36</b>	<b>100%</b>	-	<b>1,71</b>

Source : Direction des Etudes et de la Prospective.

<sup>10</sup> <http://www.douane.gov.dz/spip.php?article151>

- 22 % Part des pays de l'Union du Maghreb Arabe du total des importations dans le cadre de l'accord avec la GZALE au cours de l'année 2019. (figure n°12)



**Figure n°12 : Répartition des importations dans le cadre de l'accord avec les pays de la GZALE. (Millions USD)**

### **3.3 L'accord avec la Tunisie et la Jordanie :**

#### **3.3.1 Accord avec la Tunisie**

Les importations dans le cadre de l'accord avec la Tunisie affichent une régression de 32,86% au cours de l'année 2019. Cette baisse touche la quasi-totalité des Groupes d'Utilisation.

En effet, les achats des demi-produits qui représentent une part de 73,82 %, se sont détériorés de 13,75 %, ceux des biens d'équipements industriels ont diminué d'un taux de 74,22 % et les importations des biens de consommation non alimentaires ont également diminué de 13,97 %.

Par contre, la seule hausse observée, qui est de l'ordre de 185,67 %, concerne les produits bruts qui représentent une part infime des importations dans le cadre de cet accord.

#### **3.3.2 Accord avec la Jordanie**

##### **3.3.2.1 Présentation de l'accord**

La convention de coopération commerciale entre l'Algérie et la Jordanie a été signée le 19/05/1997. Elle a été ratifiée par décret présidentiel n°98/252 DU 08/08/1998. Cette convention est entrée en vigueur le 31/01/1999<sup>11</sup>.

Cette convention prévoit l'exonération des droits de douanes et des taxes et impôts d'effets équivalents aux droits de douanes et ce, pour les produits d'origine algérienne et jordanienne échangés directement entre les deux parties. Ainsi que, l'exonération de tous les obstacles non tarifaires.

<sup>11</sup> <http://www.douane.gov.dz/spip.php?article155>

Les produits qui peuvent acquérir le caractère originaire sont :

- les produits fabriqués en totalité dans le pays de l'une des deux parties.
- les produits fabriqués en Algérie ou en Jordanie et dont :
  - ❖ les coûts des inputs locaux,
  - ❖ les couts de la main d'œuvre locale et de la production représentent au moins 40% de la valeur globale.
- Les produits importés de l'autre partie et intégrés dans des produits finis selon le principe du taux d'intégration cumulé entre les deux pays.

### **3.3.2.2 Evolution statistique des échanges commerciaux entre l'Algérie et la Jordanie**

Les importations dans le cadre de l'accord avec la Jordanie sont composées d'un seul Groupe d'Utilisation, à savoir les biens de consommation non alimentaires.

Ce dernier enregistre une valeur de 262 534 USD durant l'année 2019, il s'agit des importations des agents de surface organiques. Il convient de préciser que le montant communiqué au titre des onze mois de l'année 2019, était de 322 076 USD, pendant que celui de l'année 2018 s'établi à 262 534 USD, soit une baisse relative à un ajustement résultat de l'annulation d'une déclaration en douane.

**Tableau n°18 : Groupes de produits importés dans le cadre de l'accord avec la Tunisie et la Jordanie. (Millions USD)**

Accord	Groupes d'utilisation		Année 2018		Année 2019		Evolution (%)
	Code GU	Intitulé GU	Valeur	Structure (%)	Valeur	Structure (%)	
Tunisie	3et4	Produits bruts	0,01	0,02	0,02	0,08	185,67
	5	Demi-produits	21,38	57,47	18,44	73,82	-13,75
	7	Biens d'équipements industriels	11,76	31,60	3,03	12,13	-74,22
	8 et 9	Biens de consommations (non-alimentaires)	4,05	10,90	3,49	13,96	-13,97
		<b>Sous total</b>	<b>37,20</b>	<b>100%</b>	<b>24,98</b>	<b>100%</b>	<b>-32,86</b>
Jordanie	8 et 9	Biens de consommation (non-alimentaires)	-	-	0,26	1,04	-
		<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,32</b>	<b>1,27</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>			<b>37,20</b>	<b>100%</b>	<b>25,30</b>	<b>100%</b>	<b>-31,99</b>

Source : Direction des Etudes et de la Prospective.

## **Conclusion**

Ces dernières années, les cours du pétrole ne cessent de baisser, c'est pourquoi l'Algérie est en train de faire face à une crise qui touche pratiquement tous les domaines car c'est un pays qui dépend à 90% des rentes pétrolières. Toutefois, pour pouvoir sortir de cet état critique, le gouvernement algérien opte pour l'amélioration du domaine industriel et essaye de diversifier son économie en encourageant l'investissement avec de nouvelles restrictions plus favorables. Mais avec la crise sanitaire la situation s'est encore aggravée et donc pour s'en sortir l'Etat doit mettre en place des stratégies efficaces et bien étudiées avant le débordement.

## ***Chapitre II : Le transport maritime***

## **Introduction**

Le transport en général joue un rôle judicieux dans le développement économique d'un pays, car sa maîtrise permet à l'exportateur de choisir ses partenaires assurant l'acheminement des marchandises. Il est aussi un élément stratégique qui met en valeur la compétitivité du vendeur. De nos jours, le transport maritime est le moyen adéquat et le plus utilisé dans le commerce international. De ce fait, dans ce chapitre, nous allons présenter ce mode de transport, ses documents, ses acteurs et tout ce qui s'en suit. Et cela, en mettant l'accent sur celui des hydrocarbures qui représentent la quasi-totalité des exportations algériennes.

### **Section 1 : Généralités sur le transport maritime**

Le transport maritime est le mode le plus adapté dans le commerce international. Cette adaptation est en raison des avantages qu'il présente en termes de prix et de quantité par rapport aux autres moyens. Ce dernier est régi par plusieurs conventions et se fait d'une manière typique selon la nature de la marchandise.

## **1 Présentation du transport maritime**

### **1.1 Définition**

Le transport maritime désigne un mode de transport se résumant au déplacement de marchandises (ou de personnes) par la voie maritime. Dans certains cas, le transport maritime peut englober les activités de pré et post-acheminement des marchandises<sup>12</sup>.

Depuis des siècles, l'homme utilise les voies d'eau pour transporter des marchandises et des personnes. Le transport maritime ne doit son évolution qu'au développement du commerce international et aux échanges de marchandises toujours plus nombreux entre les pays. Par définition, le transport maritime est d'ailleurs international (sauf à longer les côtes d'un seul et même pays). Aujourd'hui, le transport maritime est le principal mode de transport utilisé pour acheminer des matières premières (pétrole, charbon, céréales, etc.) sur de longues distances.

L'apparition des conteneurs maritimes au milieu des années 1960 a largement favorisé le développement du transport maritime. Ces boîtes standardisées qui s'empilent les unes sur les autres peuvent transporter toutes sortes de marchandises avec une manutention assez facile.

Le transport maritime est un mode de transport qui séduit pour :

- ❖ Sa capacité de transport : plusieurs centaines de tonnes de marchandises peuvent être transportées sur un seul et même navire ;
- ❖ La continuité de son activité : sur l'eau, rien ou presque ne gêne le trafic des navires.

Le transport maritime souffre en revanche d'une vitesse de déplacement assez lente (entre 30 km/h et 50 km/h pour la plupart des navires). Il induit des délais de livraison beaucoup plus longs que par la route ou par la voie aérienne.

---

<sup>12</sup> <https://www.gefco.net/fr/glossaire/definition/transport-maritime/>

## **1.2 Les conventions régissant le transport maritime**

### **1.2.1 La convention de Bruxelles**

La convention de Bruxelles est signée en 25 août 1924 (dite règle de la Haye) et ratifiée par plus de 100 Etats. Cette convention aussi appelée les règles de Haye avait pour objectif de régir le transport international de marchandises par mer et traiter des règles concernant les connaissements.

### **1.2.2 Les règles de Hambourg (Hambourg Rules)**

Il s'agit de la convention du 31 mars 1978 et de la loi n°66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritime, dans la version consolidée du 3 décembre 1988. Elle est entrée en vigueur en 1992, dont les obligations et le droit de chaque agent logistique (les destinataires, les transporteurs et les entreprises d'arrimage) sont clairement définis.

### **1.2.3 Les règles de Rotterdam**

Adoptées le 11 décembre 2008 à New York, les Règles de Rotterdam constituent un cadre juridique qui tient compte des nombreuses nouveautés technologiques et commerciales qu'a connues le transport maritime depuis l'adoption de ces conventions, dont le développement de la conteneurisation, l'aspiration à un transport de porte à porte en vertu d'un contrat unique et le développement des documents électroniques de transport. La Convention fournit aux chargeurs et transporteurs un régime universel contraignant et équilibré à l'appui de l'exécution des contrats maritimes de transport où peuvent intervenir d'autres modes<sup>13</sup>.

## **1.3 Les intervenants dans le transport maritime**

Dans une opération d'échange internationale de marchandises, plusieurs opérateurs interviennent dans l'organisation et l'exécution de cette expédition, qui peut parfois s'avérer assez complexe. Ces différents acteurs sont tenus de communiquer et d'échanger des renseignements entre eux, d'exécuter des obligations contractuelles et le plus important est de respecter les procédures et exigences documentaires officielles des pouvoirs publics.

### **1.3.1 Armateur**

L'armateur est le propriétaire, l'exploitant ou l'affréteur d'un navire. C'est la personne ou la société qui arme un navire en lui fournissant : le matériel, les vivres, le combustible, l'équipage et tout ce qui est nécessaire à la navigation. C'est l'armateur qui exploite le navire en son nom, qu'il soit propriétaire ou non.

Son rôle est de transporter les marchandises d'un point A à un point B par la mer au délai prévu et en bon état.

Pour maintenir à flot son entreprise il est en relation avec de nombreux autres intervenants :

- ❖ Les transitaires ou commissionnaires qui sont des intermédiaires, ou mandataires entre les chargeurs et les transporteurs des marchandises ;
- ❖ Les manutentionnaires qui effectuent les opérations portuaires ;

---

<sup>13</sup> [https://uncitral.un.org/fr/texts/transportgoods/conventions/rotterdam\\_rules](https://uncitral.un.org/fr/texts/transportgoods/conventions/rotterdam_rules)

- ❖ Les sociétés de remorquage et de pilotage ;
- ❖ Les assureurs maritimes qui assurent le navire et la cargaison et même en cas d'accident

### **1.3.2 Le consignataire de transport :**

Spécialiste portuaire auquel l'armateur confie l'organisation de l'escale des navires, la gestion opérationnelle des navires (liaison entre le port, le navire et l'équipage) pendant l'escale maritime et le suivi administratif des marchandises transportées. Il doit en particulier remettre à bord du navire les documents qui accompagnent la marchandise et déclarer la marchandise sur le quai auprès de la douane<sup>14</sup>.

Au service du commandant de bord, le consignataire travaille aussi et surtout pour le compte de l'armateur (le propriétaire du navire). Son rôle est :

- D'organise l'escale des navires et prend en charge le suivi des marchandises transportées, comme :
  - ❖ Récupérations des titres de propriété des marchandises ;
  - ❖ Analyse des documentent pour l'exportation ;
  - ❖ Déclaration aux services des douanes ;
  - ❖ Répartition des frais d'escale.
- Résoudre les problèmes d'un équipage, tel que :
  - ❖ La consultation de médecin ;
  - ❖ Entretien de bateaux.

### **1.3.3 L'agent maritime :**

Il joue le rôle commercial en complément du consignataire qui assume le rôle technique et administratif. Donc il est chargé de prendre les mesures techniques nécessaires à la bonne exploitation du navire qui transite au port. Ses missions sont:

- ❖ L'élaboration du plan de chargement ;
- ❖ La négociation avec les entreprises de manutention pour l'emploi de dockers et la mise à la disposition de matériels.

### **1.3.4 Le commissionnaire de transport et transitaire :**

Le commissionnaire de transport est un intermédiaire ou un professionnel qui organise de façon libre et autonome pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire la totalité ou une partie du transport.

- Il est responsable de ses fautes et il met en place et coordonne le transport avec les sous-traitants de son choix. Il est responsable des fautes de ses sous-traitants mais pas plus qu'eux.
- Il répond d'une obligation de résultats, il est présumé responsable et la charge de non responsabilité lui incombe.

---

<sup>14</sup> <https://www.faq-logistique.com/Transport-maritime.htm>

- Il peut agir dans les différents modes de transport (terrestre, aérien, maritime, ferroviaire).

Le transitaire, quant à lui, travaille pour une entreprise prestataire de transport ou pour le service expédition d'une grande entreprise possédant ses propres moyens.

### **1.3.5 Le déclarant en douane**

Il s'occupe de toutes les formalités administratives en douane que ce soit déclaration en douane pour l'export ou dédouanement à l'import, afin d'assurer le passage des marchandises aux frontières pour le compte du client ou de son entreprise.

Son activité principale est de :

- ❖ Collecter les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration comme la facture et les documents de transport ;
- ❖ Etablir la déclaration de douane de l'arrivage des marchandises ;
- ❖ Tenir à informer son client ou son entreprise ;
- ❖ Etablir la liquidation et la facturation.

### **1.3.6 L'agent d'assurance maritime**

Il est le responsable des compagnies d'assurances. Il agit pour leur compte et son mandat lui donne tous les pouvoirs pour coter, souscrire et gérer tous les risques maritimes et de transports de toutes les professions du monde.

- Il évalue les risques que lui présentent les clients ou les courtiers, et détermine, avec leur accord et leur exposition maximale, l'étendue de la couverture appropriée et son prix en fonction de la nature des risques.
- En cas de sinistre, il analyse et gère les dossiers qui lui sont présentés et effectue le règlement, s'il est dû. Enfin, il exerce les recours éventuels contre les tiers responsables.

## **2 Les contrats du transport maritime**

Il existe deux types de contrat dans le transport maritime :

- ❖ Le connaissement (bill of Lading),
- ❖ Le contrat d'affrètement.

### **2.1 Le Connaissement ou B/L**

#### **2.1.1 Présentation du document**

C'est un contrat entre l'armateur (chargeur) et transporteur, dont le transporteur assure l'acheminement de la marchandise du port A au port B en contrepartie d'un fret payé par le chargeur.

Le connaissement est un document de transport maritime considéré comme une preuve du contrat passé entre le chargeur et le transporteur. Il est remis par ce dernier au chargeur (ou son représentant) comme titre de reconnaissance de la marchandise transportée sur son navire.

Sur ce document on trouve la nature, le poids et les marques des marchandises embarquées.

Cette pièce est signée par le capitaine après réception des marchandises, avec l'engagement de les remettre dans l'état où il les a reçues, au lieu de destination (sauf en cas de périls et accidents en mer).

Le B/L doit être établi en plusieurs exemplaires :

- ❖ Un exemplaire destiné au commandant en chef du navire ;
- ❖ Un exemplaire destiné à l'agent consignataire ;
- ❖ Un exemplaire destiné au Shipper ;
- ❖ Un exemplaire destiné au réceptionnaire.

### 2.1.2 Les obligations respectives des deux parties

Chacune des deux parties signataires du connaissement doivent tenir compte de leurs obligations respectives qui sont représentées dans le tableau ci-dessous :

***Tableau n°19 : Les obligations respectives du chargeur et du transporteur.***

Obligation du chargeur	Obligations du transporteur
Remettre une déclaration écrite des marchandises transportées qui porte (la marque, le nombre, la nature...) de la marchandise.	Mettre le navire en bon état de navigabilité, ainsi que convenablement équiper et approvisionner.
Etiqueter et marquer les colis avec indication du poids, numéro des colis, port de destination, identification du destinataire...	Prendre en charge la marchandise pendant la durée du contrat.
Emballer la marchandise de manière appropriée afin de la protéger durant le transport et la manutention portuaire.	Le chargement et l'arrimage calage de la marchandise à bord du navire, puis la transporter de façon appropriée.
Payer le fret.	Emettre le connaissement.

Source : réalisé par nous-mêmes.

### 2.1.3 Les différents types de connaissement

On distingue trois types de connaissement (B/L) :

#### 2.1.3.1 Connaissement nominatif (à personne dénommée)

Ce type de connaissement indique qui est le destinataire. D'un côté, ce type de connaissement n'est pas exposé au risque de perte ou de vol car le transporteur ne doit livrer la marchandise qu'au destinataire dont le nom figure dans le contrat. D'autre côté, la circulation de ce document n'est commode car en cas d'absence du destinataire pour certaines raisons, la marchandise ne pourra être déchargée, ce qui crée des retard et des décalages au niveau des ports et c'est pourquoi ce type n'est pas trop répandu.

### **2.1.3.2 Connaissance à ordre**

C'est un connaissance dans lequel il est indiqué le nom du destinataire. Une fois il est émis à ordre, il est transférable par endossement et le dernier endossataire devient destinataire.

### **2.1.3.3 Connaissance au porteur**

Ce connaissance a l'avantage de circuler en toute liberté, il se transmet par sa remise à une autre personne et aussi comme un billet de banque par tradition. Ce connaissance est rarement utilisé en raison des risques de vol qu'il encoure car la marchandise est délivrée au premier qui se présente avec le connaissance au capitaine.

## **2.2 Le contrat d'affrètement :**

### **2.2.1 Présentation du document**

C'est un contrat de location de navire entre le fréteur qui est le propriétaire et l'affréteur qui est l'utilisateur future du navire. Dans ce contrat le fréteur s'engage à mettre un navire ou une partie d'un navire à la disposition de l'affréteur en contrepartie d'une rémunération.

### **2.2.2 Les différents types de contrats d'affrètement**

Il existe différents types de contrats d'affrètement, selon la manière dont est répartie l'exploitation du navire entre le fréteur et l'affréteur.

#### **2.2.2.1 L'affrètement au voyage (voyage charter)**

Dans ce contrat le fréteur s'engage à mettre en tout ou en partie un navire armé et équipé, à la disposition de l'affréteur en vue d'accomplir un ou plusieurs voyages, en contrepartie le fret. Le fréteur conserve la gestion nautique et commerciale du navire, il demeure responsable des dommages subis par les marchandises reçues à bord par le capitaine en exécution des dispositions de la charte-partie.<sup>15</sup>

#### **2.2.2.2 L'affrètement à temps (time charter)**

Par ce contrat, le fréteur s'engage à mettre un navire armé et équipé à la disposition de l'affréteur pour un temps défini et l'affréteur à en payer le fret. Le fréteur conserve la gestion nautique et technique du navire. L'affréteur quant à lui, prend en charge la gestion commerciale du navire.

#### **2.2.2.3 L'affrètement en coque nue (démise charter)**

Dans ce contrat, le fréteur s'engage à mettre un navire sans armement ni équipement à la disposition de l'affréteur pour un temps défini et l'affréteur à en payer le loyer<sup>16</sup>. L'affréteur possède la gestion nautique et commerciale du navire. A ce titre, il demeure seul responsable de toutes les obligations contractées par le capitaine pour le service du navire.

---

<sup>15</sup> Art. 651 du CMA

<sup>16</sup> Art.724 du CMA

### **3 Les différents types de navire**

À chaque catégorie de marchandises s'associe un type de navire et, de ce fait, une technique de manutention et une structure de marché particulier.

Les navires sont souvent spécialisés dans un type de conditionnement ou de chargement mais ils peuvent être classés beaucoup plus finement, en fonction des capacités précises que leur confèrent leurs équipements.

#### **3.1 Les navires à charge sec**

Il existe deux types :

##### **3.1.1 Les navires cargo-polyvalents :**

Le navire cargo désigne le navire lui-même avec sa cargaison. Il était l'une des premières utilisations des bateaux. Ce type de navire est utilisé pour transporter diverses formes de marchandises en utilisant la voie nautique.

Cargo polyvalent, appelé aussi "cargo mixte" ou « cargos de divers », ce sont des navires qui embarquent à la fois des marchandises et des passagers. Leurs cargaisons peuvent être déchargées à l'aide de mâts de charge ou de grues sur rade. Ils sont dits "cargo de ligne" quand ils effectuent toujours la même rotation, ou de "tramping" quand leurs destinations varient suivant les cargaisons embarquées. Ils peuvent transporter différents types de caisses, de vrac, de conteneurs, voire même des voitures. De nos jours sont souvent remplacés par des navires plus spécialisés mais sont utilisés notamment pour les routes côtières.



Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Cargo\\_polyvalent](https://fr.wikipedia.org/wiki/Cargo_polyvalent)

***Figure n°13 : Le navire cargo-polyvalent***

##### **3.1.2 Les navires spécialisés**

###### **3.1.2.1 Les vraquiers**

Les vraquiers c'est des navires qui totalise 40% de la flotte mondiale<sup>17</sup> grâce à leurs capacité de transporter d'énormes quantités de cargaisons tel que : le minerai, le charbon, les grains, etc. Certains d'eux transportent indifféremment du grain, du minerai ou du pétrole. Les vraquiers ont une silhouette assez proche de celle des pétroliers, avec un pont complètement dégagé, muni de larges panneaux de cale, la machine et les emménagements à l'arrière.

---

<sup>17</sup><http://www.marine-marchande.net/>



Source: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Vraquier>

***Figure n°14 : Exemple d'un navire vraquier***

Il existe différentes sortes de navires vraciers, en fonction des marchandises transportées (minéraliers, charbonniers, cimentiers, céréaliers). Tandis que selon l'Antenne, ils sont répartis en quatre tailles :

- ❖ **Les HANDYSIZE** : leur taille est de 10.000 Jusqu'à 40 000 tonnes de port en lourd, ils sont très souples d'utilisation et transportent aussi bien du vrac que des lots emballés. Leur taille et leurs grues leur donnent accès à des ports modestes.
- ❖ **Les HANDYMAX** : leur taille est de 40.000 à 60 000 tonnes de port en lourd, ils ont un trafic varié, transportant surtout du grain et divers vrac en lots de taille moyenne.
- ❖ **Les PANAMAX** : leur taille est de 60.000 à 80.000 tonnes : ils sont définis ainsi parce que leurs dimensions sont limitées à la dimension des écluses de Panama. Ce sont des navires d'un port en lourd. Leurs dimensions ne peuvent excéder 294,10 m de long, 32,30 m de large et 12,00 m de tirant d'eau.
- ❖ **Les CAPESIZE** : leur taille commence à 110 000 tonnes de port en lourd, et va jusqu'à 400 000 tonnes, ils sont nommés ainsi parce que leur taille les oblige à passer par les caps Horn et des Aiguilles. Ce sont les plus gros, pour contourner les continents américain et africain. Ils sont tous affectés au transport de minerai, ou de charbon.

### ***3.1.2.2 Les portes conteneurs***

Les navires porte-conteneurs (PC) transportent uniquement des conteneurs. Ce sont les navires les plus utilisés dans la transition de la plupart des produits de grande consommation ainsi que des produits manufacturés ou machines-outils. Ils sont rapides et puissants et ils ont une silhouette distinctive très différente des vraciers ou des pétroliers. Leurs ponts chargés de piles de conteneurs, leur donnent un aspect très massif et impressionnant lorsqu'ils sont pleins.



Source : <https://www.meretmarine.com/fr/content/evacuation-sanitaire-sur-le-porte-conteneurs-cma-cgm-rossini>

**Figure n°15 : Exemple d'un porte conteneurs de la compagnie maritime CMA CGM**

Depuis leur invention en 1956, l'utilisation de conteneurs s'est généralisée, ce qui a poussé les compagnies maritimes à développer des flottes de plus en plus spécialisées permettant de transporter en toute sécurité des chargements de plus en plus volumineux.

A la fin de 2013, la flotte mondiale de PC était de 6 000 navires pour une capacité totale de 18 millions d'EVP. L'armateur français CMA CGM est en 2014 est classé 3ème armateur de PC dans le monde avec plus de 430 navires de capacité de 1 500 000 EVP<sup>18</sup>.

Les PC sont de différentes tailles, il y'a des PC de petite ou moyenne taille comme il y'a d'autres de grande taille, ces tailles se donnent en TEU (Twenty feet Equivalent Unit) ou EVP en français (Equivalent Vingt Pieds)<sup>19</sup>.

### **Remarque :**

- ❖ Un conteneur est une simple « boîte » adapté aux contraintes de la marchandise grâce à ses différentes caractéristiques techniques. Certains sont à température dirigée grâce à un compresseur et une alimentation électrique sur le pont du navire (souvent utilisé pour transporter des aliments), d'autres peuvent être des citernes pour transporter des gaz ou des liquides ou des plateaux pour transporter des marchandises aux dimensions supérieures au volume du conteneur.
- ❖ Les deux tailles principales de conteneurs sont les 20 pieds et les 40 pieds, comme il existe aussi d'autres en citant, ceux de 30 et 45 pieds. Un conteneur 20 pieds mesure 6.10m de long, 2.3m de large et 2.3m/ 2.4m de haut, par contre un conteneur 40 pieds mesure 12.20m de long, 2.3m de large et 2.3m/ 2.4m de haut. La seule différence entre le 20 et le 40 se résume dans la longueur du conteneur, c'est-à-dire le conteneur de taille 40 pieds est le double du conteneur de taille 20 pieds dans la longueur.

---

<sup>18</sup>SBRS-Alphaliner

<sup>19</sup> [marine-marchande.net/Flotte/Genre-navires.htm](http://marine-marchande.net/Flotte/Genre-navires.htm)

### 3.1.2.3 Les rouliers Ro-Ro (Roll ON / Roll OFF):

L'abréviation Ro-Ro signifie rouler dedans et rouler dehors. Les navires rouliers disposent d'une ou de plusieurs rampe(s) d'accès permettant de transporter du fret roulant tracté ou automoteur (voitures, bus, camions, remorques, engins roulants...).

La capacité des rouliers se mesure en tonnes mais aussi en longueur de roulage, les plus grands peuvent en embarquer plusieurs milliers de véhicules.



Source : <https://www.journalmarinemarchande.eu/>

**Figure n°16 : un navire roulier (Ro-Ro) de la compagnie CMA CGM**

## 3.2 Navires citernes

Les navires citernes sont des navires destinés au transport de marchandises liquides, contenus dans de grandes soutes ou dans des citernes. On y trouve :

### 3.2.1 Les pétroliers

Ils transportent du pétrole, sous forme raffinée ou brute. Ils sont souvent de grande taille, certains étaient même les plus gros navires au monde. Pour le pétrole brut, il existe des navires modestes, de très grande taille, qui portent presque en dessous de 100000 tonnes en lourd. Par contre les produits raffinés, leurs navires sont de taille réduite (ils ne portent guère plus de 30 ou 40.000 tonnes en lourd), ils peuvent transporter trois ou quatre différents produits en même temps (exemple : essence, gazole, kérosène, fuel domestique).

### 3.2.2 Les transporteurs de gaz

C'est des navires qui transportent du gaz naturel ou du pétrole liquéfié (GPL) soit à basse température ou à haute pression, dans des citernes spécialement conçues. Ils représentent la quintessence de l'ingénierie maritime au vu de leur complexité.

### 3.2.3 Chimiques polyvalents

Navires sophistiqués transportant presque tout type de liquide à la pression atmosphérique. Chaque cuve est équipée d'une pompe et d'un tuyautage à part, ce qui leur permet de transporter autant de produits différents que de cuves.

## 4 Les règles de tarification

Le tarif du transport maritime regroupe plusieurs frais qui sont :

- ❖ Le tarif général (Fret de base)
- ❖ Les correctifs

#### **4.1 Le tarif général (Fret de base)**

La tarification du transport maritime s'articule autour du fret de base et se calcule en fonction :

- ❖ Du trajet de la marchandise ;
- ❖ De la nature de la marchandise ;
- ❖ De la masse ou du volume de la marchandise.

Le fret de base se calcule soit :

- ❖ En conventionnel ;
- ❖ En conteneur exclusif FCL (Full Container Load) ;
- ❖ En groupage LCL (Less than a Container Load).

##### **Le calcul :**

- ❖ Le fret maritime = fret révisé + CAF (en % du fret révisé) + autre frais
- ❖ Fret révisé = Fret de base + BAF (en % du fret de base).

##### **Remarque :**

- Le fret de base se calcule "à la boîte" pour les conteneurs exclusifs (FCL) ou à l'Unité Payante (UP) pour le conventionnel ou les conteneurs de groupage.

##### **4.1.1 En conventionnel :**

Dans ce cas, le fret de base est en fonction de la classe de la marchandise et de la masse soit en poids ou en volume, avec équivalence : 1 tonne = 1 m<sup>3</sup>.

- Un minimum de taxation est prévu pour les petites expéditions et des règles particulières s'appliquent aux marchandises.
- Le fret maritime est donc établi en fonction de l'unité payante (UP) à l'avantage du navire. C'est-à-dire, cette unité payante correspond au chiffre le plus élevé entre la masse exprimé en Tonne ou en Kilogramme et le volume exprimé en mètre cube (m<sup>3</sup>) ou en décimètre cube (dm<sup>3</sup>).

##### **4.1.2 En conteneur**

Certaines compagnies proposent des tarifs dits «à la boîte» ou «box rates» indépendant des marchandises chargées. Mais dans la plus part des conférences, le fret est calculé à la tonne ou au m<sup>3</sup>, à l'avantage du navire et d'après la classe de la marchandise.

Cette tarification est donc presque la même qu'en conventionnelle, mais les conférences prévoient toujours un minimum de taxation par conteneur, lequel est souvent élevé par rapport à la charge utiles maximale (elle-même varie d'une ligne à une autre selon l'équipement portuaire). Ensuite, s'applique la plus part des correctifs cités pour les expéditions en conventionnel (BAF, CAF voir colis lourd en LCL) et les ristournes de fidélités.

#### 4.1.3 En groupage :

Son principe est le même que celui qu'en conventionnel. La base de facturation en groupage maritime est l'Unité Payante (UP). L'UP prend en compte le volume ou le poids à l'avantage de la compagnie. Le rapport entre le poids et le volume est de 1000 Kg / 1 m<sup>3</sup>). Le prix sera fixé toujours à l'avantage du transporteur.

#### 4.2 Les correctifs

Indépendamment du prix affiché dans le tarif du transporteur, il existe des hausses conjoncturelles dictées par des événements commerciaux, politiques ou économiques. Donc, des "correctifs" exprimés en % seront appliqués sur le fret de base.

Il existe une liste exhaustive de ces correctifs dont voici les 2 les plus utilisés :

- ❖ **BAF** (Bunker Adjustment Factor) : Corrige le fret de base par rapport à l'évolution du cours du baril de pétrole (principale source d'énergie du transport).
- ❖ **CAF** (Currency Adjustment Factor) : Corrige l'évolution de la devise de facturation du transport (souvent exprimé en monnaies fortes).

Il existe d'autres correctifs permanents qui sont appliqués lorsque la marchandise est lourde, encombrante ou volumineuse.

De plus, plusieurs frais tels que les frais de manutentions, de chargements, de dédouanement, de documents,... sont ajoutés au fret maritime.

#### Exemples :

Exemple 1 : calcul du fret maritime dans le cas en conventionnel :

- Soit un envoi de 10 caisses de pièces pour automobile qui présente les caractéristiques suivantes :
  - ❖ Dimensions unitaires : 100 cm x 0.8 m x 0.7 m
  - ❖ Poids brut unitaire : 250 Kg
  - ❖ Poids unitaire : 15 kg
  - ❖ Prix unitaire : 30€
  - ❖ BAF : 3%, CAF : 6%
  - ❖ Frais de manutention : 25€

##### 1. Calcule de l'unité payante :

- **Volume total** :  $1 \times 0.8 \times 0.7 = 0.56 \text{ m}^3$   
 $0.56 \times 10 = 5,60 \text{ m}^3$
- **Poids brut total** :  $250 \text{ kg} \times 10 = 2\,500 \text{ kg} = 2.5 \text{ T}$   
Donc  $2.5 < 5.60 \text{ m}^3$ .
- **Fret de base** =  $30€ \times 5,6 = 168 €$

**2. Calcule du Fret maritime :**

- **Fret maritime** = Fret révisé + CAF (en % du fret révisé) + autres frais manutention.
- **Fret révisé** = fret de base +BAF en (%)  
=  $168 + 168 \times 3\%$   
=  $168 + 5,04$
- **Fret révisé = 173,04 €**  
Donc :
- **Le Fret maritime** =  $173,04 + 173,04 \times 6\% + 25 \times 2,5$   
=  $173,04 + 10,38 + 62,5 = 245,93€$

**Exemple 2 :** calcul du fret maritime dans le cas en conteneur :

- Un envoi de 2 conteneurs complets 20 EVP (FCL) des marchandises de nature insecticides représente les caractéristiques suivantes :
  - ❖ Poids brut unitaire : 16 tonnes
  - ❖ Tarif : 1700€
  - ❖ BAF : 3%, CAF : 6%

**Calcul du fret maritime :**

**Fret de base :**  $1700 \times 2 = 3400€$

**BAF** =  $3400 \times 3\% = 102 €$

**Fret révisé** =  $3400 + 102 = 3502€$

CAF =  $3502 \times 6\% = 210,12 €$

Autres frais (manutention) =  $190 \times 2 = 380€$

**Fret maritime** =  $3502 + 210,12 + 380 = 4092,12 €$

**Exemple 3 :** calcul du fret maritime dans le cas en groupage :

- Un envoi de 2 palettes de marchandises (L:100 x L:120 x H:100) dont le poids de chacune est de : 800 Kg,

Donc : le poids des deux palettes est 1,6 T

Le prix de l'UP est de : 10600 €

**Prix calculé en fonction du poids :**

$1,6 \text{ Tonne} \times 10600 = 17100 €$

**Prix calculé en fonction du volume :**

$(1 \times 1,2 \times 1) \times 2 \text{ palettes} \times 10600 = 25600 €$

Le tarif appliqué sera donc : **25600 €**

## **Section 2 : Le transport maritime en Algérie**

Dans cette section, nous allons aborder la flotte maritime algérienne qui se compose de plusieurs types de navire selon leur type de marchandise. On se basera sur la flotte des hydrocarbures algérienne puisque notre stage pratique est sur les hydrocarbures.

### **1 La flotte maritime algérienne**

#### **1.1 Présentation de la flotte**

L'économie algérienne est vulnérable. A l'occasion d'un mouvement de contestation d'un groupe d'armateurs étrangers, le transport d'environ 97% de marchandises qu'elle importe est assuré par des compagnies maritimes étrangères. Une cessation d'activité, pour une raison ou une autre, par ces armateurs qui assurent l'approvisionnement du pays, c'est toute l'Algérie qui se retrouverait sous embargo. En effet, la quasi-totalité des échanges commerciaux de l'Algérie avec le reste du monde s'effectue par voie maritime, mais le marché échappe totalement aux opérateurs locaux.

L'offre nationale de transport maritime des marchandises générales est réduite à sa plus simple expression. Elle est arrivée à un stade où l'Algérie ne dispose plus d'un armement pour ce transport.

Durant les années 1980, l'Algérie disposait d'une flotte enviable, parmi les plus importantes du tiers-monde. Elle était classée parmi les 50 premières mondiales. La flotte, sous pavillon algérien, était alors composée de plus de 80 navires de tous types (vraquiers, tankers, chimiquiers, transporteurs de gaz, pétroliers, Multipurpose, RO-RO, car-ferries).

L'ensemble de cette flotte était exploité par la CNAN. L'action de cette dernière était complétée par celle de la compagnie Algéro-libyenne, CALTRAM, qui est arrivée à exploiter 4 navires en propriété durant les années 80/90. L'armement CNAN assurait ainsi avec ses capacités propres et affrétées une part de l'ordre de 35% des échanges extérieurs de l'Algérie avec un objectif d'atteindre les 50%.

Aujourd'hui, la flotte nationale est constituée de 16 unités réparties entre 8 vraquiers, 4 navires Multipurpose et 2 navires RO-RO appartenant à la CNAN et un RO-RO et un vraquier appartenant à Nolis, une filiale du groupe CEVITAL.

Avec l'immobilisation des vraquiers et d'un Multipurpose, dans les faits, 5 navires uniquement sont opérationnels avec diverses fortunes. Les deux navires de Nolis sont utilisés essentiellement pour la couverture des besoins du groupe CEVITAL en matière de transport. Le pavillon national assure moins de 3% des volumes de commerce extérieur de marchandises du pays (1,4% par rapport au tonnage global des marchandises solides et 1,75% par rapport au trafic conteneurs)<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup><https://www.liberte-algerie.com/actualite/le-transport-maritime-controle-par-les-etrangers-113837/print/1>

Selon, la conférence des nations unies sur le commerce et le développement, plus précisément dans le profil maritime, l'Algérie dispose en 2020 et 2021 d'une flotte marchande totale de 114 navires dont 11 pétroliers, 01 vraquier, 11 navires de charge classique, 02 portes conteneurs et 89 autres navires.<sup>21</sup>

L'Algérie paye un surcoût du fait de la disparition de sa flotte maritime : les produits importés sont payés plus cher ; ceux exportés assurent un revenu moindre parce qu'ils sont rognés par le haut niveau des frets maritimes. L'Algérie subit un surcoût d'environ 650 millions de dollars par an, dont il regroupe : des pertes subies par les opérateurs sur le fret maritime, des surcoûts liés aux surestaries conteneurs et des surcoûts liés aux frais de manutention. Ces surcoûts représentent globalement, la valeur d'achat de plus de 25 navires de ligne adaptés aux trafics de ligne Algéro-européens.

### **1.2 Les différentes compagnies maritimes en Algérie**

On y trouve les compagnies locales et étrangères.

#### **1.2.1 Les compagnies algériennes**

L'Algérie ne dispose que de trois(3) compagnies maritimes qui sont : ALGERIE FERRIES, HYPROC SHIPPING COMPANY et CNAN NORD SPA.

##### ***1.2.1.1 ALGERIE FERRIES***

C'est une compagnie de navigation maritime pour passagers et marchandises. Elle est une filiale commerciale de l'ENTMV assurant des liaisons régulières entre l'Algérie et les ports de Marseille, Alicante et Barcelone, aussi Gênes.

Elle est créée en 1987 par le décret n°87-155 de la scission des activités de transport maritime de la Société nationale de transport maritime-Compagnie nationale algérienne de navigation (SNTM-CNAN). Le 7 avril 1990, l'ENTMV prend le statut d'Entreprise publique économique.

La flotte d'Algérie Ferries est composée de quatre ferries récents :

- ❖ Le ferry Tariq Ibn Ziyad en 2013 ;
- ❖ Le ferry Tassili II dans le port d'Annaba, 2015 ;
- ❖ Le ferry Elyros avec la livrée d'Algérie Ferries ;
- ❖ Badji Mokhtar III à Marseille avec la cathédrale de la Major et la tour CMA CGM, 13 novembre 2021.

---

<sup>21</sup><https://unctadstat.unctad.org/wds/TableViewer/tableView.aspx>

### **1.2.1.2 HYPROC SHIPPING COMPANY**

C'est une entreprise algérienne spécialisée dans le transport maritime des hydrocarbures. C'est une filiale de l'entreprise SONATRACH, créée en 1982, son siège social est situé à Oran.

Cette compagnie possède une flotte de 15 navires, dont 6 méthaniers GNL, 6 méthaniers GPL, 02 bitumiers et 01 pétrolier. Les deux premiers navires d'une capacité de transport de 125000m<sup>3</sup> sont acquis, le premier en 2016 et le second 2017.

### **1.2.1.3 CNAN NORD SPA**

C'est une entreprise nationale algérienne de transport maritime de marchandises en ligne régulière, créée en 1964. Elle est armateur de sept(07) navires qui assurent la couverture des ports et zones de l'Europe du nord, le Portugal, l'Espagne, méditerranée orientale, l'Amérique et la Pologne... à destination de tous les ports algériens.

Les navires exploités sont de type général cargo. Comme ils sont conçus pour le transport de tous types de marchandises, à savoir : les conteneurs, les équipements divers, les colis lourds les produits dangereux, les cargaisons en vrac...

## **1.2.2 Les compagnies étrangères**

Il existe plusieurs compagnies étrangères en Algérie, tel que :

### **1.2.2.1 CMA CGM (La Compagnie maritime d'affrètement - Compagnie générale maritime)**

Un armateur de porte-conteneurs français, son offre globale de transport intègre le transport maritime, la manutention portuaire et la logistique terrestre. Il est un leader mondial du transport maritime en conteneurs et le premier français.

Le groupe CMA CGM est issu de la fusion en 1996 de la Compagnie maritime d'affrètement (CMA) et de la Compagnie générale maritime (CGM), elle-même héritière de la Compagnie générale transatlantique et des Messageries maritimes.

La CMA CGM en Algérie compte 10 agences, 08 situés dans les principaux ports algériens, dont Annaba, Skikda, Djendjen, Bejaïa, Oran, et Alger. Et 02 agences à l'intérieur du pays, Sétif et Constantine.

**Tableau n°20 : Données générales sur cette compagnie CMA CGM**

CMA CGM 2020	
Chiffre d'affaire	31,5 milliards USD
Nombre de conteneurs transportés	20,98 millions d'EVP
Nombre d'escales	420 ports d'escales dans 160 pays
Flotte de navires	566 navires
Capacité totale de la flotte (en EVP)	3,01 millions d'EVP
Effectif (monde)	110000 salariés
Effectif (France)	5856 collaborateurs dont 1156 pour CEVA France

Source : wikipedia.org/ CMA CGM / flotte consulté le 13.11.2021.

### 1.2.2.2 CALTRAM

C'est une compagnie Algéro-libyenne de transport maritime. C'est une société par action avec un capital de 210000000 DA. Elle a un siège à Alger, plus exactement BIR MOURAD RAIS.

### 1.2.2.3 MAERSK ALGERIE

Elle est la première compagnie maritime et le plus grand armateur de porte-conteneurs du monde. Le groupe MAERSK est également actif dans les domaines de la construction navale, de la prospection pétrolière et gazière, du commerce de détail, du transport aérien avec MAERSK Air, et dans d'autres activités industrielles.

Elle est créée en 1904 par le capitaine Peter Maersk Moller et son fils Arnold Peter. Elle possède l'une des plus grandes flottes au monde, qui compte 1595 navires et plateformes pétrolières, dégageant un profil d'environ 3.7 milliards de dollars en 2013.

Cette flotte est composée de plusieurs départements dont les plus grands sont :

- ❖ **Maersk Line** : Maersk Line est la branche principale. Au 1<sup>er</sup> juin 2018, sa flotte utilisait 700 navires, dont 300 appartenaient en propre à la compagnie.
- ❖ **Maersk Tanker** : compte 178 navires qui sont mis à la disposition des clients. Cette flotte est composée de transporteurs de pétrole, de transporteurs de gaz et de LNG.
- ❖ **Maersk Drilling** : regroupe 18 stations côtières (plateformes, barges de forage et barges semi-submersibles) déployées sur chaque océan. Maersk Drilling utilise des plateformes autoélévatrices parmi les plus grandes et les plus avancées qui existent, prévues pour des environnements particulièrement rudes.
- ❖ **Svitzer** : Cette flotte comprend plus de 500 navires, dont environ 350 remorqueurs, 35 navires de secours et 145 autres navires.
- ❖ **Maersk Supply Service** : Cette branche de Maersk compte environ 67 navires. Elle fournit une large gamme de services comme la manipulation d'ancrage, le remorquage de plateformes de forage et de plateformes ainsi que l'approvisionnement pour l'industrie offshore.

## 2 Les ports en Algérie

L'Algérie dispose de 11 ports de transport de marchandises par mer.

### 2.1 Les ports pétroliers

L'Algérie dispose de trois ports pétroliers qui sont les suivants :

#### 2.1.1 Le port d'Arzew

L'entreprise portuaire d'Arzew créé le 14 aout 1982 par le décret n° 82-288<sup>22</sup> gère deux ports, le port d'Arzew et celui de Bethioua qui représentent les caractéristiques représentées ci-dessous :

<u>Port d'Arzew</u>	<u>Port Bethioua</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Il comporte 8 postes de chargement de (GNL, Brut et Condensat, Fuel).</li><li>- Un tirant d'eau entre (9,2- 20 mètres(m))</li><li>- La longueur totale des postes est de 1980m à 4520m</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Il dispose de 10 postes de chargement, destinés aux transbordements de (GNL, GPL, pétrole brut et condensat) adaptés aux gros tonnages.</li><li>- Profondeur de 13,5m à 23,5m</li><li>- La longueur totale des postes est de 4520m</li></ul>

#### 2.1.2 Le port de Skikda

Il occupe la seconde position en Algérie en tant que port à hydrocarbures. Il existe deux ports, le port mixte de Skikda et le nouveau port El Djedid dont les caractéristiques de chacun sont les suivantes :<sup>23</sup>

<u>Port mixte de Skikda</u>	<u>Port El Djedid</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Il est doté de 07 ports à quais, actuellement il cumule 14 postes d'accostage dont 03 postes sont pétroliers.</li><li>- Il est spécialisé dans le traitement des marchandises diverses.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Il constitue un maillon essentiel du pole intégré de la plateforme industrielle d'hydrocarbure de Skikda.</li><li>- Il assure la livraison des produits raffinés, gazeux, le pétrole brut et ses dérivés.</li></ul>

#### 2.1.3 Le port de Bejaia

Ce port dispose de 24 postes à quais, dont trois situés au bassin de l'avant-port, réservés au chargement des hydrocarbures avec un tirant d'eau de 11,5 à 13,5m et une longueur de 250 ,260 m.

---

<sup>22</sup> Arzewports.dz

<sup>23</sup> Skikdaport.com/ Annuaire statistique

## **2.2 Les Ports polyfonctionnelles**

Il existe trois (03) ports, qui sont :

### **2.2.1 Port d'Alger**

Il est le plus grand et le premier port commercial du pays grâce à la position géographique particulière dont il jouit dans le bassin méditerranéen comme à l'échelle nationale. Ses caractéristiques sont <sup>24</sup> :

- Il représente 41% du trafic total de marchandises diverses du pays. Ce port remplit la fonction de pivot dans la distribution des marchandises destinées à la région centre du pays, la région métropolitaine incluse.
- Il dispose d'une surface totale d'entreposage de 282000 m<sup>2</sup>, représentant 24% de la surface totale uniformément répartie en 3 zones géographiques du port :
  - ❖ Zone Nord : délimitée par la pêcherie et la capitainerie.
  - ❖ Zone Centre : délimitée par les formes radoub et terminal à conteneurs.
  - ❖ Zone Sud : délimitée par le terminal à conteneurs et le brise-lame Est.
- Le tirant d'eau varie entre 6 et 10 m, permettant au port d'Alger d'accueillir des navires pouvant transporter jusqu'à 25000 tonnes de marchandises.

### **2.2.2 Port Oran**

Il joue un rôle primordial dans la distribution des marchandises.

Parmi ses caractéristiques :

- ❖ Les installations portuaires du port d'Oran comprennent 33 postes avec une longueur totale de 4369 m
- ❖ Les installations de protection du port comprennent deux jetées, l'une au Nord avec une longueur de 2800m, et l'autre à l'Est avec une longueur de 520m. Les bassins sont protégés par ces jetées et leur tirant d'eau varie de -4,0 m à -12,0 m.
- ❖ Il a une superficie de 21.000 m<sup>2</sup> pour les aires de transit, 131.000 m<sup>2</sup> d'aires de stockage ouvertes et deux silos à céréales ayant une capacité totale de 40.000 tonnes.

### **2.2.3 Port Annaba**

Il est l'un des premiers ports de commerce extérieur de l'Algérie. C'est un port commercial mais aussi et surtout un port industriel avec des industries métallurgiques et d'engrais.

Parmi ses caractéristiques :

- ❖ Les bassins portuaires sont abrités par deux jetées. Le tirant d'eau du port à une profondeur minimale de 4,0m et une profondeur maximale de 12,5 m.
- ❖ Il y a 22 postes à quai d'une longueur totale de 3.785m et un poste spécialisé situé à la jetée nord. Il est pour les produits pétroliers (carburants, gasoil).
- ❖ Les installations de protection sont constituées par les brise-lames du nord et du sud, leur longueur étant respectivement de 980 m et 400 m.

---

<sup>24</sup> Portalger.com.dz/ présentation du port

## **2.3 Les ports moyens**

Il existe deux ports :

### **2.3.1 Port DJEN DJEN**

Ce port était considéré comme une réalisation couteuse et peu rentable, puisque le port a été construit au service d'une usine sidérurgique qui n'a jamais vu le jour.

Parmi ses caractéristiques :

- ❖ le port dispose de plateformes d'eau profonde permettant d'accueillir des navires de 120 000 T. le port a trouvé sa vocation en étant l'un des principaux conduits d'exportation à la fois pour le commerce des conteneurs en plein essor et pour les marchandises sèches, en particulier les céréales.
- ❖ Il bénéficie également d'excellentes liaisons terrestres et ferroviaires comme l'autoroute Est-Ouest en lien avec la prochaine réalisation de la pénétrante autoroutière Jijel-Sétif.
- ❖ Dans son nouveau plan, le terminal à conteneurs traitera 1,5 million d'EVP au bout de dix ans, contre 100000 boîtes/an aujourd'hui.

### **2.3.2 Port Mostaganem**

Ce port couvre une superficie de 8950m<sup>2</sup>, son infrastructure portuaire a :

- ❖ Un accès d'une largeur de 100m, profondeur 12m, une jetée de 1830m de longueur et un plan d'eau de 30 Hectares.
- ❖ Deux bassins : le 1<sup>er</sup> bassin a 14ha de 6,77m - 8,22m de profondeur, le 2<sup>ème</sup> bassin a 16ha de 6,95m - 8,32m de profondeur.
- ❖ 10 postes à quai commerciaux, dont 04 postes spécialisés dans les Céréales, Sucre roux, Bitume et le Vin.

## **2.4 Les petits ports**

Il existe trois petits ports, le port de Ghazaouet, le port de Dellys et celui de Ténès,

### **2.4.1 Le port de Ghazaouet**

Anciennement la région de Ghazaouet est appelé « Nemours » pendant la colonisation française. Ce port rayonne une région à fort potentiel et dessert un vaste hinterland géographique. Il constitue une façade maritime pour plusieurs willaya de l'ouest et du sud-ouest.

Les caractéristiques de ce port sont :

- ❖ Sur le plan phtisque, il offre un plan d'eau de 25ha repartit sur 4 bassins ;
- ❖ 5 moles ;
- ❖ 10 quais totalisant une longueur de 1679 ml ;
- ❖ Des postes à quais spécialisés ;
- ❖ 1 port sec à 2,5km à l'est du port d'une superficie de 2,3 ha dont, 6000 m<sup>2</sup> en espaces couverts avec toutes les commodités : réseaux, éclairages, clôture et poste de garde...

### **2.4.2 Le port de Dellys**

C'est un port mixte, qui a une capacité d'accueil de 10 embarcations de pêches, utilisé aussi pour le commerce.

Sa flotte est composée de 11 chalutiers, «2 sardiniers et 150 petits métiers. Elle possède aussi une zone d'activité et de dépôt.

### **2.4.3 Le port Ténès**

Ce port est un port de pêche et de commerce. Il assure des liaisons maritimes vers les ports de l'ouest algérien, Oran, Mostaganem, et vers le port d'Alger.

Il est le port régional du centre ouest algérien, utilisé par les opérateurs économiques pour les importations et les exportations.

## ***Section 3 : Les incoterms***

Dans les échanges internationaux, les deux parties «acheteur /vendeur » tombent dans des conflits sur les obligations de chacun d'entre eux. Pour cette raison, la chambre de commerce internationale a mis les incoterms comme source qui détermine les règles applicables lors d'une transaction commerciale, qui permettent à l'acheteur et le vendeur de se mettre en accords sur les conditions de livraison de la marchandise.

### **1 Définition et histoire des incoterms**

Il s'agit d'une abréviation Anglo-Saxonne de l'expression « International Commercial Terms», signifiant « termes du commerce international » et traduite en français par « C.I.V » ou « Conditions Internationales de Vente »<sup>25</sup>.

Les incoterms résultent d'une codification des modalités d'une transaction commerciale mise en place par la Chambre de Commerce Internationale(CCI). Chaque modalité est codifiée par trois lettres et est indissociable du lieu de livraison auquel elle s'applique. La première Edition des incoterms remonte à 1936, et chaque 10 an successif s'effectuent des révisions et des mises à jour sur eux. La dernière version est celle de 2020, qui est une mise à jour de la version 2010, le Comité de Rédaction représenté par un groupe de dix(10) experts provenant de différents pays : l'UE, l'Australie, la chine, les Etats-Unis et la Turquie, s'est réuni pour la première fois à Paris en avril 2017 pour l'élaboration de cette dernière version. En mai 2019 il a rendu la version définitive, qui a été publiée en septembre 2019. Au cours de ces deux années et à travers les Comités nationaux de la CCI dans les différents pays, plus de 3000 suggestions et commentaires ont été reçus et qui ont aidé à enrichir le texte.

Dans le cas d'un contrat international, les incoterms définissent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur au regard des risques, des frais et des documents. Ils permettent de déterminer le transfert du risque et des frais mais pas le transfert de propriété.

---

<sup>25</sup> La chambre de commerce international

La référence aux incoterms n'est pas obligatoire. En conséquence, dans le cas où l'on souhaite y faire référence, il convient de le préciser clairement dans le contrat de vente. Leur utilisation contribue à réduire les malentendus et les risques de conflits entre vendeurs et acheteurs.

### Remarque :

Les incoterms règlent de nombreux aspects du commerce extérieur mais pas certains d'autres, exemple :

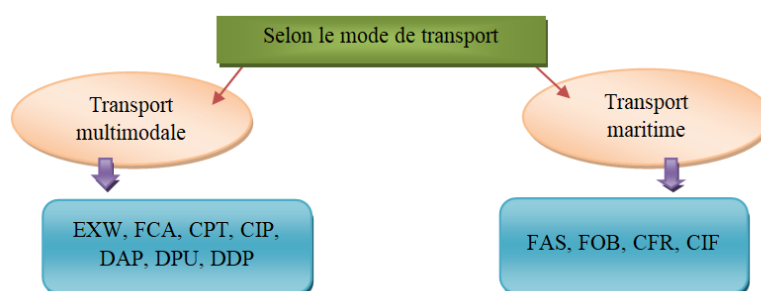
- ❖ Le commerce des services : aucune livraison physique ne se produit dans cette activité et donc aussi la logistique ou le dédouanement de ce fait ils ne sont pas applicables.
- ❖ la propriété de la marchandise et le délai de paiement : la transmission de la propriété de la marchandise et le de délai de paiement s'établissent dans le contrat de vente.

## 2 Classement des incoterms

Les incoterms sont classés selon trois « 3 » catégories, selon le mode de transport, selon l'ordre croissant des obligations du vendeur et l'acheteur, et selon le type de vente. Ce classement est adopté par la chambre du commerce international "CCI".

### 2.1 Selon le mode de transport

L'utilisation des Incoterms dépend tu type de transport utilisé. Dans la version des Incoterms 2020 il existe sept Incoterms qui peuvent être utilisés avec tout type de transport (terrestre, aérien ou maritime) ou avec plusieurs en même temps (multimodal) : il s'agit des Incoterms dits multimodaux.



Source : réalisé par nous-mêmes.

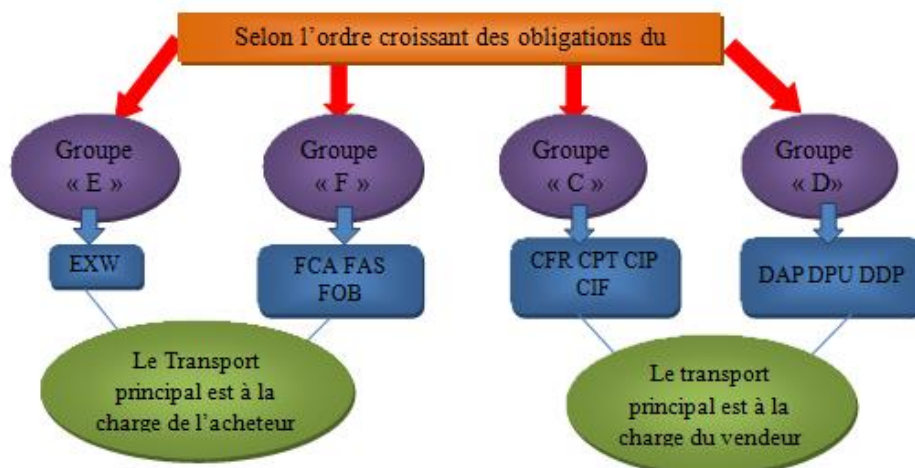
***Figure n°17 : Schéma expliquant la répartition des incoterms selon le mode de transport***

### 2.2 Selon l'ordre croissant des obligations du vendeur

Dans cette deuxième catégorie, les obligations du vendeur s'accroissent selon le groupe des incoterms. C'est-à-dire les la croissance des obligations se fait selon les groupes suivants :

- ❖ Groupe « E » : les obligations du vendeur sont minimales
- ❖ Groupe « F » : dans ce groupe le ce groupe le vendeur n'assume ni les frais de transport, ni les risques.
- ❖ Groupe « C » : le vendeur assume les frais de pré-acheminement et du transport mais pas les risques.

- ❖ Groupe « D » : le vendeur assume les risques et les frais de transport jusqu'au point convenu.

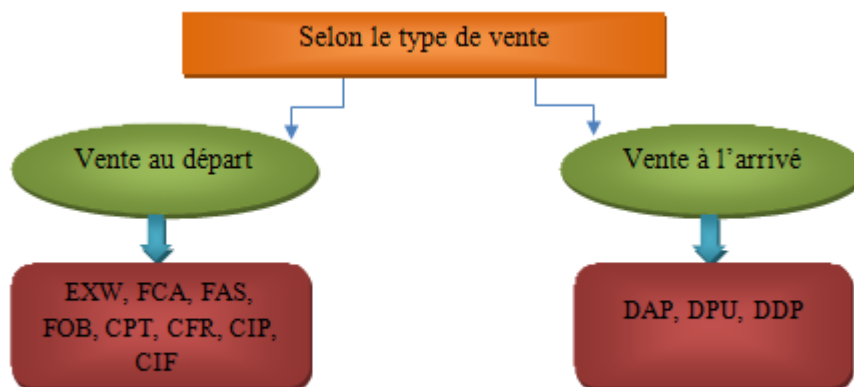


Source : réalisé par nous-mêmes.

**Figure n°18 : Répartition des incoterms selon les obligations du vendeur**

### 2.3 Selon le type de vente

Selon cette catégorie, le classement des incoterms se fait en faisant référence au lieu de vente. Si la vente est au départ donc le vendeur se libère de ses obligations dans le pays d'expédition. Sinon si, la vente est à l'arrivé, le vendeur ne se libèrent pas de ses obligations que lorsque les marchandises arrivent au lieu destination.



Source : réalisé par nous-mêmes.

**Figure n°19 : Répartition des incoterms selon le type de vente**

### **3 Présentation des incoterms 2020**

Les incoterms se présentent sous forme de codes de trois(3) lettres. Ils sont classés en deux (2) types, les multimodaux et les maritimes.

#### **3.1 Les incoterms multimodaux**

Ce sont des incoterms qui peuvent être utilisés avec tout mode de transport que ce soit maritime, aérien ou terrestre, comme il est possible de les utiliser avec plusieurs modes au même temps. Ces incoterms sont les suivants :

##### **3.1.1 EXW (Ex Work / à l'usine)**

La marchandise est disponible dans les locaux du vendeur à une date fixe, c'est-à-dire, l'unique responsabilité du vendeur est de mettre la marchandise qui est dans son établissement à la disposition de l'acheteur, il n'est pas responsable du chargement de la marchandise sur le véhicule fourni par l'acheteur, sauf si il y'a une convention contraire. L'acheteur organise et supporte tous les frais et risques inhérents au transport de la marchandise jusqu'à la destination finale.

##### **3.1.2 FCA (Free Carrier Alongside / Franco transporteur)**

Le vendeur est chargé de l'emballage, l'acheminement et le dédouanement des marchandises. Le vendeur remet la marchandise au transporteur désigné et payé par l'acheteur. De ce fait, Les coûts supportés et les formalités effectuées par le vendeur lors de l'incoterm FCA s'arrête jusqu'au dédouanement. Le transfert de risques à l'acheteur s'effectue après le dédouanement dans le pays du vendeur. L'acheteur endosse le transport jusqu'à ces lieux d'activité, effectue les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés. Cet incoterm est le plus versatile, pour cela il est peu utilisé. Son principal avantage est sa flexibilité dans l'adresse de livraison. Cela peut être : l'adresse du vendeur, un entrepôt, un aéroport etc.

##### **3.1.3 CPT (Carriage Paid To /port payé jusqu'à)**

Le vendeur supporte les frais de transport jusqu'au port de destination mais il n'est pas responsable des marchandises. En effet, le transfert des risques intervient au moment de la livraison, dès que les marchandises sont remises au premier transporteur, tandis que le transfert des coûts à l'acheteur a eu lieu lorsque les marchandises arrivent à destination. Donc, l'acheteur s'occupe de dédouanement et de réception des biens.

##### **3.1.4 CIP (Carriage and Insurance Paid to / port payé assurance compris jusqu'à)**

L'incoterm CIP est presque le même avec le CPT sauf que dans l'incoterm CIP, le vendeur a l'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques liés au transport des marchandises jusqu'au lieu de destination. L'acheteur est en charge du déchargement de la marchandise du moyen de transport principal puis du transport final. Organiser le post acheminement des marchandises jusqu'à la destination finale. S'occuper des formalités de douane en rapport avec l'importation de biens. Le transfert du risque s'effectue à la livraison de la marchandise à l'acheteur. Donc ce dernier est en charge du risque lors du déchargement.

### **3.1.5 DAP (Delivered At Place / rendu au lieu de destination)**

Cet Incoterm signifie que les marchandises sont considérées comme livrées lorsqu'elles sont mises à la disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport arrivant, sans être déchargées. En vertu de cette règle, le vendeur prend en charge le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu, dans le pays de destination, sauf si le contrat de transport en dispose autrement. C'est à l'acheteur qu'incombent les formalités douanières, le paiement des droits et taxes dus en raison de l'importation et le déchargement des marchandises à destination.

### **3.1.6 DPU (Delivered at Place Unloaded / rendu au lieu de destination déchargé)**

Le DPU remplace le DAT 2010 et devient une nouvelle règle des Incoterms 2020. Cette règle signifie que les marchandises sont considérées comme livrées, une fois déchargées du moyen de transport et mises à disposition de l'acheteur au lieu de destination convenu (terminal ou autre). Dans cet Incoterm, la livraison et l'arrivée à destination interviennent au même point. Le vendeur assume donc tous les risques et coûts liés au transport des marchandises et à leur déchargement jusqu'au lieu désigné. Le DPU est la seule règle Incoterms qui oblige le vendeur à décharger les marchandises à destination.

### **3.1.7 DDP (Delivered Duty Paid / rendu droits acquittés)**

Le DDP est un Incoterm qui confère le niveau maximal d'obligations au vendeur. Il assume tous les risques et frais, y compris de dédouanement, jusqu'au lieu convenu. Ainsi, en vertu de cet Incoterm, les marchandises sont livrées, dédouanées, prêtes à être déchargées au lieu de destination. Seuls les frais d'assurance et de déchargement à destination sont à la charge de l'acheteur. Le transfert du risque du risque s'effectue à l'usine de l'acheteur. Les coûts supportés par le vendeur lors de l'incoterm DDP s'arrête à l'usine de l'acheteur.

En récapitulant, Lors d'un incoterm DDP le vendeur est en charge de tous les risques et s'occupe du transport et frais annexes de son usine jusqu'à l'usine de l'acheteur. L'acheteur est seulement en charge du déchargement du véhicule.

## **3.2 Les incoterms maritimes**

Les incoterms dites maritimes sont destinés à être utilisés lorsque le vendeur place les marchandises à bord (ou dans le cas du FAS, à proximité) d'un navire, dans un port maritime ou fluvial. En pratique, les Incoterms maritimes sont réservés au transport de marchandises en vrac et au transport maritime conventionnel, l'acheminement en conteneurs étant spécifiquement régi par les Incoterms multimodaux.

### **3.2.1 FAS (Free Alongside Ship /franco le long du navire)**

Les frais et risques sont transférés à l'acheteur lorsque les marchandises sont placées au long du navire (par exemple sur un quai) au port d'expédition désigné. L'acheteur supporte ainsi tous les coûts relatifs aux marchandises à partir du moment où elles ont été livrées (chargement, transport maritime et déchargement du navire).

### **3.2.2 FOB (Free On Board/ franco à bord du navire)**

Le transfert des frais et des risques intervient dès que les marchandises sont chargées à bord du navire désigné par l'acheteur, au port d'embarquement convenu. Ainsi, à la différence du FAS, le chargement du navire incombe au vendeur.

### **3.2.3 CFR (Cost and Freight / coût et fret)**

Tout comme les règles C multimodales, le transfert de risques et de frais est dissocié. Les risques sont transférés à l'acheteur au port de départ lorsque les marchandises sont livrées à bord du navire, alors que les coûts sont supportés par le vendeur, en vertu du contrat de transport, jusqu'à l'arrivée des marchandises au port de destination convenu, déchargement non compris. Ainsi, les coûts de déchargement du navire incombent à l'acheteur, de même que les frais de manutention qui en découlent, sauf lorsque le contrat de transport en dispose autrement.

### **3.2.4 CIF (Cost Insurance and Freight /coût, assurance et fret)**

Équivalent du CIP multimodal, le CIF maritime s'en distingue par le niveau de couverture d'assurance exigée, plus limitée que la couverture tous risques du CIP. Néanmoins, l'assurance doit couvrir au minimum le prix de la marchandise majoré de 10 %.

#### **Remarque :**

- Les incoterms 2020 n'ont pas menés de grands changements par rapport à ceux de 2010. De ce fait les éléments essentiels de la version 2010 ont été conservés
  - ❖ Le classement en 11 incoterms est toujours le même sauf que la dénomination de l'incoterm DAT (Delivered At Terminal) a été remplacé par DPU (Delivered at Place Unloaded) mais ils comprennent les mêmes fonctions et obligations.
  - ❖ Lorsque la marchandise est transportée dans des conteneurs, les règles des incoterms 2020 indiquent qu'il ne faut pas utiliser des termes maritimes mais plutôt des termes multimodaux du fait que les conteneurs sont livrés dans les terminaux des ports c'est à dire avant de les placer à bord du navire.
- Le vendeur et l'acheteur se négocient et choisissent l'incoterm qu'il leur convient beaucoup plus, en faisant référence à la qualité de service que le vendeur souhaite offrir, à sa capacité d'assurer la chaîne logistique ainsi qu'aux risques qu'il est prêt à encourir. Aussi la nature des marchandises et les transports utilisés sont des éléments à prendre en considération dans ce choix.

**Tableau n°21 : Tableau récapitulatif de partage des couts des incoterms de 2020**

	EXW	FCA	FAS	FOB	CPT	CFR	CIP	CIF	DAP	DPU	DDP
<b>Emballage</b>	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
<b>Chargement</b>	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
<b>Pré-acheminement</b>	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
<b>Douane Export</b>	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
<b>Terminal départ</b>	A	A	A	V	V	V	V	V	V	V	V
<b>Transport principal</b>	A	A	A	A	V	V	V	V	V	V	V
<b>Assurance transport</b>	a	a	a	a	a	a	V	V	v	v	v
<b>Terminal arrivé</b>	A	A	A	A	A	A	A	A	V	V	V
<b>Douane import</b>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	V
<b>Post-acheminement</b>	A	A	A	A	V	A	A	A	V	A	V
<b>Déchargement</b>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	V	A

A : acheteur

V : vendeur

a : il n'existe pas d'obligation de souscrire une assurance, mais le risque revient au vendeur

v : il n'existe pas d'obligation de souscrire une assurance, mais le risque revient à l'acheteur

Source : <https://fr.scribd.com/doc/141414963/Tableau-recapitulatif-INCOTERMS-2010>

## Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'avoir une vision générale sur le transport maritime. Ainsi que, sur le transport maritime en Algérie, qui s'avère avoir des difficultés et contraintes qui le freine pour sortir de l'état dans laquelle il se trouve actuellement. En dernier lieu, il nous a permis de voir les termes commerciaux internationaux et comment faire le choix d'un terme convenables de ces termes.

## ***Chapitre III : Les procédures de dédouanement***

## **Introduction**

L'accomplissement des formalités douanières fait partie intégrante de toutes opérations logistiques internationales et de son efficacité. A ce titre, une attention particulière doit être apportée à l'institution douanière, ses missions et son organisation. Ainsi que les règles de fiscalité et les facilitations douanières accordées aux marchandises importées ou exportées en prenant compte de l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur en douane.

### **Section 1 : Données préliminaires**

Pour bien comprendre les règles de tarification et les formalités de dédouanement lors des Opérations du commerce extérieur, il est primordial de comprendre le rôle de la douane et certains concepts relatifs aux opérations douanières.

## **1 Présentation de la douane algérienne :**

Les droits et taxes collectées par les douanes représentent la deuxième source des recettes budgétaires de l'Etat. De ce fait, il a eu lieu de définir la douane, déterminer ses missions et présenter son organisation administrative en Algérie.

### **1.1 Définition**

La douane est une autorité étatique chargée du contrôle des frontières d'un pays, de la régulation des personnes et des marchandises. Elle livre les clés des régimes douaniers, le mode d'emploi des procédures douanières les courantes passant en revue les modalités de calcul des droits et taxes et les aides au dédouanement. Elle offre un service administratif responsable de l'application de la législation douanière, de la perception des droits et taxes et qui sont également chargés de l'application d'autres lois et règlements relatifs à l'exportation, à l'importation, à l'acheminement ou au stockage des marchandises.

Administration qui organise et surveille la perception des droits d'importation et d'exportation des marchandises; système de surveillance et de taxation du commerce international.

### **1.2 Missions de la douane algérienne les missions**

La douane a plusieurs missions et pour bien les comprendre elles ont été classées en cinq catégories selon leurs finalités.

#### **1.2.1 Mission fiscale et parafiscale ; Mission classique et universelle**

Elle consiste :

- A recouvrer les droits de douane (taux en vigueur: 0, 5, 15 et 30 % depuis 2002 suite à la refonte du tarif douanier).
- A recouvrer les redevances douanières spécifiques, instituées par la loi de finance 2004 et ayant remplacé les redevances douanières ad valorem (RD et RFD de 2,4 %) <sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article39>

- A percevoir, pour le compte de l'administration fiscale, les droits et taxes intérieurs qui s'appliquent sur les biens importés (TVA, TIC, TAPT, TPP, TAB, etc.).
- A suivre et à contrôler les avantages fiscaux:
  - ❖ Institués par les lois de finances et des lois spécifiques, (secteur pétrolier, secteur minier, ANDI, ANSEJ, ANP...) afin d'éviter le détournement des biens importés de leur destination privilégiée.
  - ❖ Prévus par les accords tarifaires préférentiels (UMA, Jordanie, UE) pour s'assurer des conditions de leur bénéfice légal<sup>27</sup>.
- A suivre et à contrôler la production et la commercialisation des hydrocarbures.
- A recouvrer les amendes douanières dues sur les infractions à la législation et à la réglementation douanières et à tout texte dont l'application aux frontières relève de la douane.
- A vendre aux enchères publiques les marchandises et les moyens des transports confisqués et d'en recouvrer leur produit.

#### 1.2.2 Mission économique

- Appliquer, en collaboration avec les institutions concernées, les législations et les réglementations régissant la circulation transfrontalière des marchandises et des capitaux.
- Promouvoir la concurrence et le commerce loyal par la prévention, la recherche et la répression des pratiques déloyales et frauduleuses.
- Encourager l'investissement, national et étranger, à travers les mécanismes douaniers et fiscaux institués à cet effet: facilitations douanières, régimes douaniers économiques (entrepôts, perfectionnement actif et passif, usines exercées, admissions temporaires pour foires et expositions, etc.).
- Participer à la promotion des exportations, notamment hors hydrocarbures, par divers encouragements dont particulièrement les facilitations en matière de procédures de contrôle (contrôle sur sites) et les avantages institués par les mécanismes des divers régimes douaniers économiques<sup>28</sup>.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de protection et de promotion de la production nationale<sup>29</sup>.

#### 1.2.3 Mission de sécurité

- Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires régissant les prohibitions absolues et les restrictions de toutes natures :
  - ❖ Lutter contre la contrebande, le blanchiment d'argent, le trafic des stupéfiants et d'une manière générale, le crime organisé.
  - ❖ Participer, avec les services de sécurité, à la préservation de l'ordre et de la sécurité publics (armes, explosifs, substances chimiques et produits dangereux).

---

<sup>27</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article39>

<sup>28</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article38>

<sup>29</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article38>

- ❖ Participer à la préservation de la santé publique (produits alimentaires, contrefaçon).
- ❖ Participer à la préservation de la morale publique (écrits et autres supports contraires à la morale publique).
- ❖ Protéger le consommateur (contrôle de la qualité et de la conformité des produits importés).
- ❖ Protéger l'environnement, la faune et la flore (menacées d'extinction).
- ❖ Sauvegarder le patrimoine culturel, artistique et archéologique.
- ❖ Protéger la propriété intellectuelle relative aux inventions, dessins et modèles industriels, marques de fabrique ou de commerce (lutte contre la contrefaçon).
- ❖ Protéger les droits d'auteur (lutte contre le piratage des créations artistiques et littéraires).

#### 1.2.4 Mission de coopération internationale

- La coopération internationale constitue un volet d'appui à l'exercice des missions indiquées ci-dessus (fiscale, parafiscale, économique et de sécurité).
- Elle repose:
  - ❖ Sur des accords bilatéraux (conventions d'assistance administrative mutuelle internationale) permettant des échanges de renseignements avec les douanes étrangères.
  - ❖ Sur la participation aux travaux des Organisations internationales (OMD, CNUCED, UE...).

#### 1.2.5 Mission d'aide à la prise de décision

- La douane élabore et analyse les statistiques sur le commerce extérieur, pour faciliter la prise de décision tant par les pouvoirs publics que par les opérateurs économiques du commerce extérieur, sur les prévisions de perception des droits et taxes dans le cadre de la préparation des lois de finances, ou sur les impacts d'une mesure ou d'une décision à prendre (mesures fiscales, accord d'association avec l'Union européenne, accession à l'OMC, ...) <sup>30</sup>.

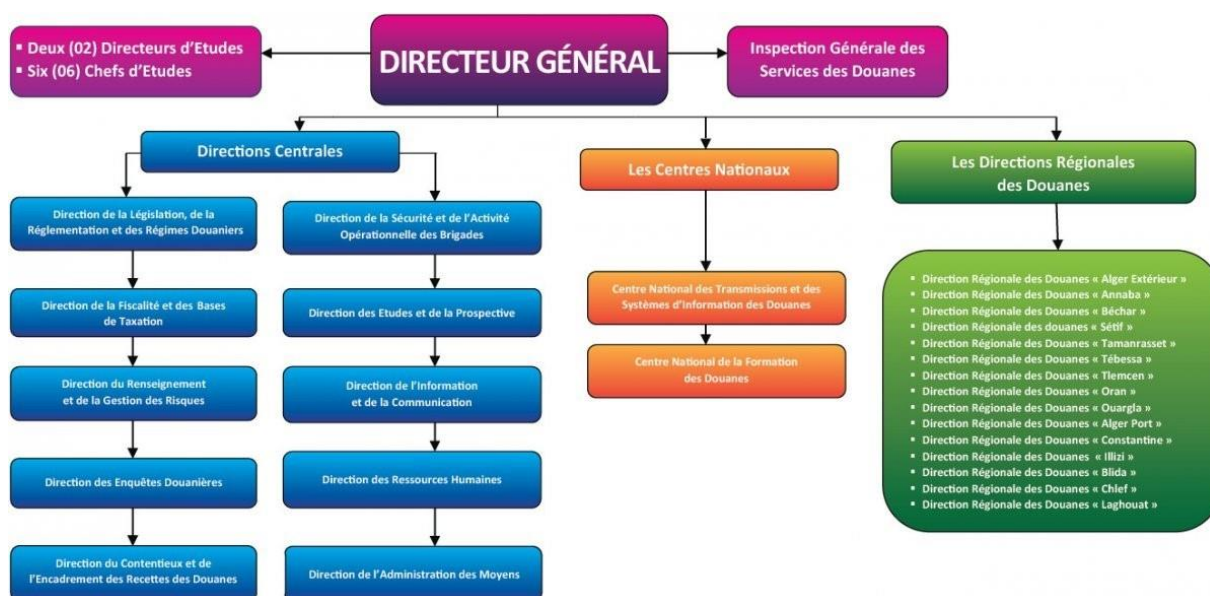
### 1.3 Organisation de l'administration des douanes

L'organisation de l'administration des douanes est adaptée de façon à être au service des différentes stratégies menées, afin d'assurer une exécution efficace des missions qui lui sont confiées. Cette organisation repose sur :

- Une administration centrale composée de :
  - ❖ Inspection Générale des Services des Douanes,
  - ❖ Deux (02) directeurs d'études,
  - ❖ Six (06) Chefs d'études,
  - ❖ Dix (10) directions centrales.
- Deux (02) centres nationaux.
- Des services extérieurs territoriaux.

---

<sup>30</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article41>



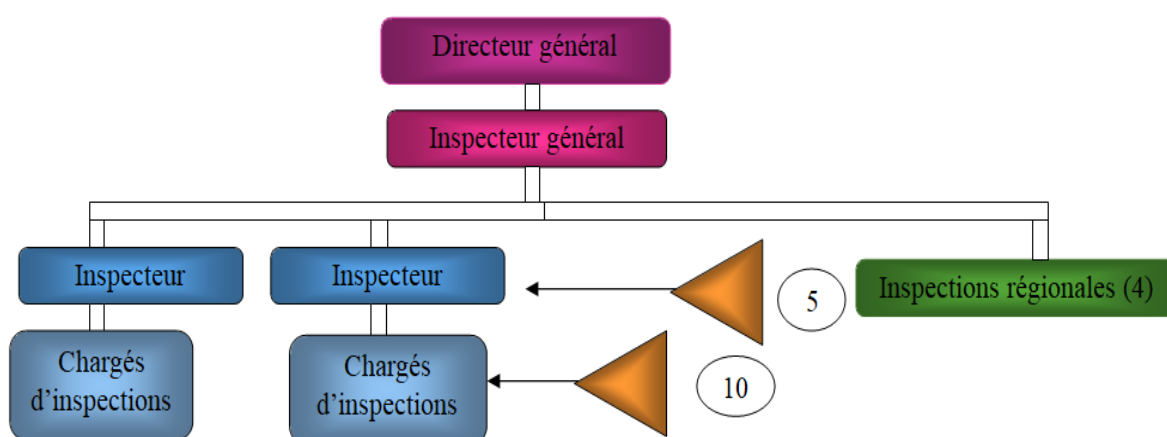
Source : Décret exécutif n°17-19 du 20 février 2017 portant organisation et attributions de la DGD.

**Figure n°20 : L'organigramme de la direction générale des douanes**

### 1.3.1 L'inspection générale

L'inspection générale des douanes est une structure de contrôle interne. Elle est assistée :

- D'un inspecteur général ayant rang de directeur général,
- D'un inspecteur général adjoint,
- De 4 inspections (divisions) régionales.
- Des inspecteurs principaux.



Source : réalisé par nous-mêmes.

**Figure n°21 : Schéma récapitulatif de l'organisation de l'inspection générale**



- Au plan douanier, une marchandise se classe en fonction de l'espèce tarifaire, selon la désignation et la codification de la nomenclature du Système harmonisé.
- La convention internationale sur le SH de désignation et de codification des marchandises (faite à Bruxelles le 14 juin 1983, entrée en vigueur le 1er janvier 1988).
- Ratification par l'Algérie de la convention sur le SH dans le cadre des réformes économiques et fiscales<sup>33</sup>.

### 2.1.2 La contexture du tarif

La nomenclature tarifaire et statistique est basée sur le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

La contexture du tarif reproduit dans des colonnes les éléments se rapportant :

- ❖ A la nomenclature annexée à la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;
- ❖ Aux sous-positions nationales;
- ❖ Aux Unités de Quantités Normalisées ;
- ❖ Aux taux des droits de douanes afférents au droit commun. (Les taux de droits de douane existant actuellement sont: exemption, 5%, 15%, 30% et 60%).

Pour les besoins d'utilisation, il a été ajouté au présent tarif :

- ❖ Une colonne reprenant la quotité de la TVA correspondant à chacune des sous-positions tarifaires. (Les taux de la TVA actuellement en vigueur sont : exemption, 9% et 19%) ;
- ❖ Une colonne indiquant les autres droits et taxes perçus par l'administration des douanes correspondant à chacune des sous-positions tarifaires ;
- ❖ Une colonne indiquant les marchandises concernées par des dispositions particulières au plan de la réglementation (Formalités Administratives Particulières (FAP)) ;
- ❖ Une colonne reprenant le groupe d'utilisation statistique correspondant à chacune des sous-positions tarifaires
- ❖ Un tableau des taux cumulés et des taux de reconversion pour le calcul des prix hors taxes;
- ❖ Un tableau des abréviations ;
- ❖ Des annexes regroupées en trois parties :
  - a- Fiscalité ;
  - b- Avantages fiscaux ;
  - c- Formalités administratives particulières.

### **Remarque :**

L'identification de l'espèce tarifaire revêt une importance particulière dès lorsqu'elle permet au moins:

- ❖ La détermination des D/T à acquitter,

---

<sup>33</sup> Décret n°91-241 du 20 juillet 1991.

- ❖ Ainsi que la nature des formalités douanières à accomplir.

## **2.2 L'origine**

Aux fins du dédouanement des marchandises, il est donc nécessaire de déterminer leur "nationalité", à savoir connaître le pays d'origine des produits importés. Après le classement d'une marchandise dans le Système harmonisé et la détermination de sa valeur en douane, la détermination de son pays d'origine constitue l'un des éléments clé du calcul des taxes et droits de douane.

### **2.2.1 Définition de l'origine d'un produit**

L'origine d'un produit est la nationalité économique des marchandises dans le commerce international<sup>34</sup>.

Le pays d'origine d'une marchandise est celui où elle a été extraite du sous-sol, récoltée ou fabriquée»<sup>35</sup>.

- La convention de Kyoto précise ce qu'il faut entendre par cette expression selon laquelle « l'origine des marchandises est déterminé en considérant comme pays d'origine celui où a été effectuée la dernière transformation ou ouvraison substantielle réputée suffisante pour conférer à la marchandise son caractère essentiel ».

### **Remarque :**

Ne pas confondre le pays d'origine avec le pays de provenance, lequel « est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée à destination directe du territoire douanier »<sup>36</sup>.

### **2.2.2 Critère de détermination de l'origine (les règles d'origine)**

L'Accord de l'OMC sur les règles d'origine établit une distinction entre les deux types de règles d'origine suivants :

- ❖ Les règles d'origine non préférentielles, et
- ❖ Les règles d'origine préférentielles.

#### **2.2.2.1 Règles d'origine non préférentielles**

D'après l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine, les règles d'origine non préférentielles sont définies comme étant les « lois, réglementations et déterminations administratives d'application générale appliquées par tout Membre pour déterminer le pays d'origine des marchandises, à condition que ces règles d'origine ne soient pas liées à des régimes commerciaux contractuels ou autonomes qui donnent lieu à l'octroi de préférences tarifaires allant au-delà de l'application du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994 ».

---

<sup>34</sup> M.SACI Toufik, Manuel sur les règles d'origine appliquées en Algérie, octobre 2011.

<sup>35</sup> Article 14 du code des douanes algérien.

<sup>36</sup> Article 15 du code des douanes algérien.

Les règles d'origine non préférentielles sont utilisées en vue de mettre en œuvre un ensemble de mesures de politique commerciale qui sont énumérés au paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine

- application du traitement de la nation la plus favorisée;
- application de droits antidumping et de droits compensateurs
- application de mesures de sauvegarde;
- application de la réglementation relative au marquage de l'origine;
- application de restrictions quantitatives ou de contingents tarifaires;
- marchés publics; et
- statistiques commerciales.

#### ***2.2.2.2 Règles d'origine préférentielles***

Les règles d'origine préférentielles servent à déterminer si des marchandises sont admises à bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre d'un accord de libre-échange déterminé. Elles répondent à des intérêts commerciaux particuliers qui sont propres à un accord commercial préférentiel et elles traduisent donc clairement ces intérêts commerciaux spécifiques<sup>37</sup>. Les règles d'origine préférentielles sont donc conçues en fonction des intérêts commerciaux des divers partenaires, ce qui donne lieu à des règles d'origine préférentielles qui ne peuvent être qu'individualistes et qui diffèrent selon les accords. Les règles d'origine préférentielles sont conçues pour faire en sorte que les accords de libre-échange et les programmes de préférences commerciales ne bénéficient qu'aux seuls pays concernés.

#### **Remarque :**

La détermination de l'origine d'un produit se réside aussi sur la distinction entre

- ❖ Marchandise produite dans un seul pays qualifiée (entièrement obtenue)
- ❖ Marchandise dont la production de la quelle plusieurs pays ont concouru.

L'acquisition de l'origine obéit à une série de règles assez complexes pour déterminer quel est le pays ou les marchandises ont subi la dernière transformation substantielle.

#### **2.2.3 Intérêt de la notion d'origine**

La raison pour laquelle les pays veulent déterminer l'origine des marchandises réside dans l'existence de traitements différenciés en matière de commerce international. Les règles d'origine seraient inutiles dans une économie mondiale totalement ouverte puisque toutes les marchandises seraient traitées de la même manière quelle que soit leur origine.

Parmi les raisons de l'identification de l'origine :

- Exercice de la politique douanière et commerciale,
- C'est un instrument dans la réalisation de l'intégration régionale,
- L'origine est l'un des éléments de la taxation.

---

<sup>37</sup> M.SACI Toufik, Manuel sur les règles d'origine appliquées en Algérie, octobre 2011.

L'origine est un aspect clé dans le contrôle des opérations du commerce extérieur. Des mesures de restrictions non tarifaires peuvent être imposées à des marchandises originaires de certains pays pour répondre à des préoccupations particulières: économiques (contingentement, sauvegardes, autolimitation, antidumping, subventions...) sanitaires (embargo)

- Les préférences ou les avantages commerciaux que peuvent s'accorder deux ou plusieurs pays (ex: ZLE) sont limités aux marchandises originaires des mêmes pays afin d'éviter les pratiques de contournement ou les détournements de trafic.

### **2.3 La valeur en douane**

Toutes les marchandises ont une valeur en douane mais en quoi consiste-elle ?

#### **2.3.1 Définition**

- La valeur en douane est le montant à retenir pour le calcul des droits de douanes à l'importation.
- La valeur en douane est l'un des éléments de droit. Elle sert à la taxation des marchandises (aspect fiscal et parafiscal), au contrôle du commerce extérieur et à l'élaboration des statistiques du commerce extérieur.
- La VED est la valeur transactionnelle des marchandises ; Il s'agit d'un prix réel, concret (notion positive) non pas d'un prix normal (notion théorique)<sup>38</sup>.

#### **2.3.2 Calcul de la valeur en douane**

VED = prix payé (ou à payer) + ajustements prévus par l'art 8 de l'accord (Kyoto).

---

<sup>38</sup> Article IIV du GATT et l'article 16 du code des douanes algérien.

## ***Section 2 : fiscalités et facilitations douanières***

En Algérie, à fin de préserver la production locale, on a accordé un régime douanier suspensif pour les opérations d'exportations et les opérations de cabotage ; les marchandises sont donc exonérées partiellement ou totalement des droits et taxes. Tandis que pour les importations plusieurs taxes sont imposées aux marchandises.

### **1 Fiscalité douanière**

Les droits et taxes sont appliqués selon plusieurs critères tels que la nature des produits, leurs origines, la nature de la transaction, etc.

Pour bien mener les opérations de dédouanement, il est plus que nécessaires de connaître et de comprendre les différents droits et les différentes taxes existantes et leurs modalités d'application.

#### **1.1 Les droits et taxes au sein douanier**

« Les droits de douane et tous autres droits, taxes et redevances ou impositions diverses qui sont perçus à l'importation des marchandises à l'exception des redevances et impositions dont le montant est limité au coût approximatif des services rendus »<sup>39</sup>.

- Le tarif douanier est basé sur la nomenclature du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises.

« Le tarif des douanes comprend les quotités de droits applicables aux positions et aux sous-positions tarifaires »<sup>40</sup>.

« Indépendamment des autres droits et taxes perçus par des textes particuliers, les marchandises importées ou à exporter sont passibles, selon le cas, des droits de douane d'importation ou d'exportation les concernant, inscrites au tarif des douanes »<sup>41</sup>.

- Sauf dispositions légales contraires, les droits appliqués sont les droits assis sur la valeur des marchandises dites ad valorem.

« Les marchandises importées ou exportées sont soumises à l'application de la loi tarifaire à la date d'enregistrement de la déclaration en détail, quels que soient leur état physique, leur valeur relative ou leur degrés de conservation »<sup>42</sup>.

« Il incombe à l'administration des douanes de percevoir les droits et taxes institués par la législation en vigueur pour le compte du trésor, des collectivités, entreprises et établissements publics à l'occasion des opérations d'importation et d'exportation. Les droits et taxes sont alors recouverts et les infractions constatées poursuivies et réprimées comme en matière douanière, sauf dispositions contraires du texte législatif »<sup>43</sup>.

---

<sup>39</sup> Article 5 alinéa h du code des douanes algérien.

<sup>40</sup> Article 6 à 2 du code des douanes algérien.

<sup>41</sup> Article 6 bis du code des douanes algérien.

<sup>42</sup> Article 6 ter, a 1 du code des douanes algérien.

<sup>43</sup> Article 234, a1 et a2 du code des douanes algérien.

**Remarque :**

- ❖ La matière fiscale relève du domaine de la loi.
- ❖ nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi.
- ❖ Par ailleurs, il convient de signaler que l'autorisation de percevoir les droits et taxes est annuelle et à ce titre relève de la compétence de la loi de Finances<sup>44</sup>.

## **1.2 Typologie des prélèvements**

L'administration des douanes a notamment pour mission de mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires permettant d'assurer l'application de la législation douanière et de la loi tarifaire<sup>45</sup>.

A ce titre, elle est chargée de percevoir ou de garantir la perception, à l'importation ou à l'exportation, des droits de douanes inscrits au tarif des douanes, ainsi que tous les autres droits et taxes prévus par des textes particuliers.

Ces divers prélèvements peuvent être regroupés en cinq grandes familles :

- Le droit de douane (D.D)
- Les taxes sur le chiffre d'affaire (TCA) :
- Les autres taxes fiscales et parafiscales :
- Les impôts indirects :
- Les redevances :

### **1.2.1 Le droit de douane (D.D)**

Les droits de douanes sont ceux qui figurent sous ce titre dans le tarif douanier. Ce sont des droits qui frappent les marchandises à l'importation (et exceptionnellement à l'exportation).

En effet, indépendamment des autres droits et taxes prévus par des textes particuliers, les marchandises importées ou exportées sont passibles, selon le cas, des droits de douanes d'importation ou d'exportation les concernant, inscrits au tarif des douanes. Sauf dispositions légales contraires, les droits appliqués sont des droits assis sur la valeur des marchandises, dits ad-valorem<sup>46</sup>.

- Ces droits sont calculés sur la valeur en douane des marchandises définie par l'article 16 du code des douanes.
- Les taux de droits de douanes en vigueur sont : 0, 5, 15 et 30 %<sup>47</sup>.
- Cette structure institue le nouveau tarif douanier appliqué depuis le premier janvier 2002.

---

<sup>44</sup> Article 122 et 64 de la constitution du 28-11-1996.

<sup>45</sup> Article 3 du code des douanes algérien.

<sup>46</sup> Article 06 bis du code des douanes algérien.

<sup>47</sup> Ordonnance n° 01-02 du 20 août 2001.

**Exemples :**

<b><u>Exemple 1</u></b>	<b><u>Exemple 2</u></b>
SPT : <b>1804.00.00</b> Valeur en douane : <b>100</b> Taux de DD : <b>15 %</b> Taux de la TVA : <b>17 %</b>	SPT : <b>0304.11.00</b> Valeur en douane : <b>100</b> Taux de DD : <b>30 %</b> Taux de la TVA : <b>17%</b>

<b>Exemple 1</b>				<b>Exemple 2</b>			
<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
<b>DD</b>	15	100	15	<b>DD</b>	30	100	30
<b>TVA</b>	17	115	19.55	<b>TVA</b>	7	130	9.1
<b>Total des droits et taxes :</b>				<b>Total des droits et taxes :</b>			
<b>34.55DA</b>				<b>39.1DA</b>			

**1.2.2 Les taxes sur le chiffre d'affaire**

Il existe trois taxes applicables sur le chiffre d'affaires :

***1.2.2.1 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :***

La TVA a été instituée par l'article 65 de la loi de finances pour 1991. Elle a connu son application effective à compter du 1er Avril 1992.

Les opérations d'importation sont soumises à la TVA en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires (C.TCA).

A l'importation, la base imposable est constituée par la valeur en douanes des marchandises tous droits et taxes inclus à l'exclusion de la TVA elle-même<sup>48</sup>.

Ainsi, et en l'état actuel de la législation fiscale, sont à intégrer dans l'assiette de la TVA :

- ❖ Le montant du droit de douanes (D.D) et selon le cas, les montants des droits et taxes ci-après :
- ❖ Le montant de la taxe intérieure de consommation (TIC);
- ❖ Le montant de la taxe sur les produits pétroliers (TPP);
- ❖ Le montant de la taxe sur les céréales et les légumes secs (TCLS);
- ❖ Le montant du droit de circulation sur les alcools, vins et produits assimilés (DCA);
- ❖ Le montant de la taxe sur les carburants (prélevée comme en matière de TPP)

<sup>48</sup> Article 19 du C.TCA.

### Chapitre III : Les procédures de dédouanement

A l'inverse, ne font pas partie de l'assiette de la TVA les droits et taxes ci-après :

- ❖ La taxe additionnelle sur les produits tabagiques (TAPT) du fait qu'elle ne constitue pas un élément du chiffre d'affaires susceptible de taxation ;
- ❖ Le droit sur les piles électriques (DPE) du fait qu'il s'agit d'un droit calculé en toutes taxes comprises (TTC)
- ❖ La taxe sanitaire sur les viandes (TSV) du fait qu'il s'agit d'un droit indirect qui frappe des opérations exclues du champ d'application de la TVA<sup>49</sup>.
- ❖ Les droits de garantie sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine<sup>50</sup>.
- ❖ La taxe spécifique sur les pneus neufs importés ou produits localement (T. Pneus)<sup>51</sup>.
- ❖ La taxe spécifique sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes importés ou produits localement (T. Huiles)<sup>52</sup>.
- ❖ La Taxe sur les Sacs en Plastique ;
- ❖ Le droit spécifique sur les appareils de radiodiffusion combinés ou non-combinés, les appareils récepteurs de télédiffusion combinés ou non-combinés et les appareils de démodulation, de décryptage et de décodage;
- ❖ La redevance pour Prestation de Service.

#### Exemple :

$$\text{TVA} = (\text{Assiette TVA} \times \text{TAUX}) / 100$$

#### Exemple1

SPT 8434.10.00

Valeur en douane : 100

Taux de TVA : 17%

Taux de droit de douane : 5 %

#### Exemple2

SPT 2710.11.12

Valeur en douane : 100

Quantité : 100 L= 1HL

TPP= 1DA/HL

Taux de TVA : 17 %

Taux de DD : 30 %

Exemple 1				Exemple 2			
Code taxe	Quotité	Assiette	Montant	Code taxe	Quotité	Assiette	Montant
55	56	57	58	55	56	57	58
DD	5	100	5	DD	30	100	30
TVA	17	105	7.35	TPP	01DA/HL	100	1
				TVA	17	131	22.27
<b>Total des droits et taxes : 12.35DA</b>				<b>Totales des droits et taxes : 53.27DA</b>			

<sup>49</sup> Article 8/1 a) du Code des TCA modifié par l'article 2 de la loi de finances complémentaire pour 2007.

<sup>50</sup> Article 8/1 c) du Code des TCA.

<sup>51</sup> Article 5 du décret exécutif n° 07-117 du 21 Avril 2007.

<sup>52</sup> Article 5 du décret exécutif n° 07-118 du 21 Avril 2007.

**1.2.2.2 La taxe intérieure de consommation (TIC) :**

La taxe intérieure de consommation, instituée par l'article 25 du C.TCA, a un caractère mixte, elle est à la fois « spécifique et ad valorem ».

En effet, la TIC était à l'origine une taxe spécifique frappant essentiellement les bières, tabac et allumettes perçue en fonction de certaines caractéristiques physiques du produit importé ou fabriqué localement tel que le poids, le volume, la quantité...

Cependant, l'article 16 de la loi de finances complémentaire pour 2001 a étendu l'application de la TIC à certains nouveaux produits pour lesquels elle est déterminée de façon ad valorem.

Conformément à l'article 27 du C.TCA, la TIC est intégrée dans la base imposable à la TVA.

Les règles d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de contentieux applicables à la TVA sont étendues à la TIC<sup>53</sup>.

- Il y a lieu de distinguer entre l'assiette de la TIC ad valorem et l'assiette de la TIC spécifique :
  - ❖ TIC ad valorem = (Assiette TVA x TAUX) / 100
  - ❖ TIC spécifique = Quantité d'imposition x Valeur de la quotité

**Exemple :**

<p><b>Exemple 1 : TIC ad valorem</b>                  SPT 0810.50.00                  Valeur en douane : 100                  Taux de DD : 30 %                  Taux de TIC : 30%                  Taux de TVA : 17%</p>	<p><b>Exemple 2 : TIC spécifique</b>                  SPT 22.03.00.00                  Valeur en douane : 1000 DA                  2 caisses de 24 bouteilles de bière chacune (bouteille de 33 cl)                  Taux de DD : 30%                  TIC = 3610 DA/HL                  Taux de TVA : 17 %</p>
---	---

Exemple 1				Exemple 2			
Code taxe	Quotité	Assiette	Montant	Code taxe	Quotité	Assiette	Montant
55	56	57	58	55	56	57	58
DD	30	100	30	DD	30	1000	300
TIC	30	130	39	TIC	3610DA/HL	0.1584	571.8
TVA	17	169	28.73	TVA	17	1871.8	318.2
<b>Total des droits et taxes : 97,73 DA</b>				<b>Total des droits et taxes : 97,73 DA</b>			

<sup>53</sup> Article 26 du C.TCA.

**1.2.2.3 La taxe sur les produits pétroliers (TPP) :**

La TPP a été instituée par l'article 28 bis du C.TCA.Elle est perçue sur les produits pétroliers ou assimilés importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée.

C'est une taxe spécifique dont le montant est de 1DA/HL<sup>54</sup>.

**Remarque :**

- ❖ Depuis 2002, la TPP est intégrée dans l'assiette de la TVA<sup>55</sup>.

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 2710.11.13 Valeur en douane : 100 Quantité : 100 L= 1HL Taux de DD : 30 % T aux de TVA : 17% TPP= 1DA/HL Taxe sur les carburants= 0.10 DA/HL	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b> 55	<b>Quotité</b> 56	<b>Assiette</b> 57	<b>Montant</b> 58
	<b>DD</b>	30	100	30
	<b>T. carburants</b>	01DA/HL	1	01
	<b>TIC</b>	0.10DA/HL	1	0.10
	<b>TVA</b>	17	131,10	22.28
	<b>Total des droits et taxes :</b>			<b>97,73 DA</b>

**1.2.3 Les autres taxes fiscales et parafiscales**

De plus que les droits de douanes et les taxes sur le chiffre d'affaires il existe d'autres taxes fiscales et parafiscales.

- Ce sont des taxes sur des produits ou des services spécifiques.

On distingue :

**1.2.3.1 La taxe additionnelle sur les produits tabagiques (TAPT) :**

La taxe additionnelle sur les produits tabagiques est perçue sur les produits mis à la consommation en Algérie, à raison de 6 DA/paquet, bourse ou boîte et recouvrée dans les mêmes conditions que la TIC<sup>56</sup>.

- TAPT = Quantité D'imposition X Valeur de la quotité

La TAPT n'est pas à inclure dans la base imposable à la TVA du fait qu'elle ne constitue pas un élément taxable du chiffre d'affaires.

---

<sup>54</sup> Article 31 de la loi de finances pour 2007.

<sup>55</sup> Article 30 de la loi de finances pour 2002.

<sup>56</sup> Article 54 de la loi de finances pour 2004.

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 2402.20.10 Valeur en douane : 1000 Quantité : 4 cartons contenant 25 boîtes soit 100 boîtes d'un poids total de 2 KG Taux de droit de douane : 30 % Taux de TVA : 17% TIC : 1260 DA/KG TAPT = 6 DA/BOITE	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	55	56	57	58
	DD	30	1000	300
	TIC	1260DA/KG	2	1260DA/KG
	TVA	17	3820	649.4
	TAPT	6	100	600
	<b>Total des droits et taxes :</b>			<b>4069,4 DA</b>

**1.2.3.2 La taxe sur les céréales et les légumes secs (TCLS) :**

Depuis l'année 2000 il a été institué une taxe parafiscale de 15 DA par quintal, à verser par tout producteur ou importateur, sur les ventes de céréales et légumes secs<sup>57</sup>.

- T.C.L.S = Quantité D'imposition X Valeur de la Quotité

Cette taxe est intégrée dans l'assiette de la TVA et ce, en l'absence d'une disposition expresse du C.TCA portant son exclusion de l'assiette de la TVA.

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 1005.90.00 Valeur en douane : 100 Quantité = 200 KG = 2 Quintaux Taux de droit de douane : 5 % Taux de TVA : 7% TCLS = 15 DA /Quintal	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	55	56	57	58
	DD	5	100	5
	TCLS	15DA/Q	2	30
	TVA	7	135	9.45
	<b>Total des droits et taxes :</b>			<b>44,45 DA</b>

**1.2.3.3 La taxe sur les carburants**

Depuis 2007 il a été institué une taxe sur les carburants<sup>58</sup> à raison de:

- ❖ 0.10 DA/LITRE : essences avec plomb (normale et super)
- ❖ 0.30 DA/LITRE : gasoil

Le produit de cette taxe est prélevé et reversé comme en matière de TPP. Et son montant est à intégrer dans l'assiette de la TVA (pour les modalités de calcul voir exemple repris ci-dessus pour la TPP).

<sup>57</sup> Article 83 de la loi de finances pour 2000.

<sup>58</sup> Article 55 de la loi de finances pour 2007.

**1.2.3.4 La taxe sur les pneumatiques neufs des véhicules légers et lourds :**

Cette taxe a été instituée en 2006 sur les pneumatiques neufs importés et/ou produits localement<sup>59</sup> au tarif de :

- ❖ 10 DA/ pneu destiné aux véhicules lourds
- ❖ 5 DA/ pneu destiné aux véhicules légers
- Cette taxe n'est pas à inclure dans l'assiette de la TVA.

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 40.11.10.10 Valeur en douane : 10.000 Q Quantité= 1000 pneus Taux de droit de douane : 15% Taux de TVA : 17 % Taxe sur les pneus = 05 DA/PNEU	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
	<b>DD</b>	15	10000	1500
	<b>TVA</b>	17	11500	1955
	<b>T Pneus</b>	5 DA/P	1000	5000
	<b>Total des droits et taxes : 8455 DA</b>			

**1.2.3.5 La taxe sur les huiles et lubrifiants**

Cette taxe a été instituée en 2006 sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes importés ou fabriqués sur le territoire national et dont l'utilisation génère des huiles usagées<sup>60</sup>.

- Son tarif est fixé à 12.500 DA par tonne.
- Cette taxe n'est pas à inclure dans l'assiette de la TVA.

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 27.10.19.36 Valeur en douane : 1000 Quantité= 0.25 tonne Taux de droit de douane : 30% Taux de TVA : 17 % T. huiles= 12.500DA/TONNE	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
	<b>DD</b>	30	1000	300
	<b>TVA</b>	17	1300	221
	<b>T. huiles</b>	12.500	0.25	3125
	<b>Total des droits et taxes : 3646 DA</b>			

**1.2.3.6 La taxe sur les sacs en plastiques**

Cette taxe s'applique aux sacs en plastique qu'ils soient importés ou fabriqués localement<sup>61</sup>.

Cette taxe est calculée à raison de 10,50 DA par kilogramme et est affectée au compte d'affectation spéciale n° 302-065, intitulé « Fonds national pour l'environnement et la dépollution ».

<sup>59</sup> Article 60 de la loi de finances pour 2006.

<sup>60</sup> Article 61 de la loi de finances pour 2006.

<sup>61</sup> Article 53 de la loi de finances pour 2004.

### Chapitre III : Les procédures de dédouanement

Les produits concernés par cette taxe sont ceux relevant des sous positions tarifaires ci-après : 3923.21.00 et 3923.29.00.

- Cette taxe n'est pas à inclure dans l'assiette de la TVA.

#### Exemple :

<b>Exemple :</b>	<b>Exemple</b>			
<b>SPT 39.23.21.00</b> Valeur en douane : <b>1000</b> QUANTITE= <b>5000 sacs d'un poids total de 300KG</b> Taux de droit de douane : <b>30 %</b> Taux de TVA : <b>17 %</b> T.SACS= <b>10.50 DA/KG</b>	<b>Code taxe</b> <b>55</b>	<b>Quotité</b> <b>56</b>	<b>Assiette</b> <b>57</b>	<b>Montant</b> <b>58</b>
	<b>DD</b>	30	1000	300
	<b>TVA</b>	17	1300	221
	<b>T. Sacs</b>	10.50 DA/KG	300	3150
	<b>Total des droits et taxes :</b> 3671 DA			

#### 1.2.4 Les impôts indirects

Les impôts indirects sont des contributions fiscales perçues à l'importation, comme en matière de douane, par l'administration des douanes.

##### 1.2.4.1 La taxe sanitaire sur les viandes (TSV)

La taxe sanitaire sur les viandes est la nouvelle appellation<sup>62</sup> de l'ancienne taxe à l'abattage (TAB)<sup>63</sup>.

La T.S.V est assise sur le poids de la viande nette des animaux abattus. Toutefois lorsque l'abattage a été ordonné pour cause de maladie, par un vétérinaire sanitaire, la taxe n'est due que sur la viande à la consommation humaine ou animale.

Elle touche également les autres préparations et conserves de viandes de certaines espèces.

Il est à noter que la T.S.V est une taxe de nature spécifique dont le montant est de 5 DA/KG<sup>64</sup>.

- T.S.V = Quantité D'imposition X Valeur de la Quotité

#### Exemple :

<b>Exemple :</b>	<b>Exemple</b>			
<b>SPT 0201.10.00</b> Valeur en douane : <b>100</b> Quantité= <b>100 KG</b> Taux de droit de douane : <b>30 %</b> TSV = <b>5DA/KG</b>	<b>Code taxe</b> <b>55</b>	<b>Quotité</b> <b>56</b>	<b>Assiette</b> <b>57</b>	<b>Montant</b> <b>58</b>
	<b>DD</b>	30	100	30
	<b>TSV</b>	5 DA/KG	100	500
	<b>Total des droits et taxes :</b> 530 DA			

<sup>62</sup> Article 5 de la loi de finances complémentaire pour 2007.

<sup>63</sup> Article 446 du code des impôts indirects (C.I.I).

<sup>64</sup> Article 452 du C.I.I.

**1.2.4.2 Le droit de circulation sur les alcools, les vins et autres produits assimilés (D.C.A)**

Ce droit a été institué par l'article 92 de la loi de finances pour 1996, modifiant l'article 2 du Code des Impôts Indirects (C.I.I.).

Les produits soumis à ce droit sont fixés par l'article 47 du C.I.I.

Le tarif du droit de circulation sur les alcools, calculé par hectolitre d'alcool pur, est fixé par l'article 04 de la LFC 2007 ayant modifié l'article 47 sus- cité.

Quant aux vins, ils sont soumis à un droit de circulation fixé à 4000 DA/HL<sup>65</sup>.

- D.C.A = Quantité D'imposition X Valeur de la Quotité

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 33.03.00.20 Valeur en douane : 1000 Quantité= 1 Carton contenant 30 flacons de 0.25 L /flacon Chaque flacon contient 25 % d'alcool pur Taux de droit de douane : 30% Taux de TVA : 17 % DCA= 1000DA/HL	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
	<b>DD</b>	30	1000	300
	<b>DCA</b>	1.000	0.01875	18.75
	<b>TVA</b>	17	1318.75	224.18
<b>Total des droits et taxes : 542,93 DA</b>				

❖ Calcul de DCA :

1. Volume global = 30 flacons \* 0.25L=7.5 L
2. Volume de l'alcool pur contenu dans ces flacons = 7.5\* 25% = 1.875L = 0.01875 HL
3. Le montant du DCA= 0.01875\*1000= 18.75 DA

**1.2.4.3 Le droit spécifique sur les appareils de radiodiffusion combinés ou non-combinés, les appareils récepteurs de télédiffusion combinés ou non-combinés et les appareils de démodulation et les appareils de démodulation, de décryptage et de décodage :**

Ce droit spécifique a été institué par l'article 485 bis/2 du C.I.I (sur une liste de produits). Son montant varie entre 50 et 1000 DA / l'unité<sup>66</sup>.

L'article en question met en place un système de fourchettes basé sur la notion de « prix » qui est constitué de la valeur en douane à l'importation<sup>67</sup>. Tandis que le montant de ce droit n'intègre pas l'assiette de la TVA.

<sup>65</sup> Article 176 du code des impôts indirects.

<sup>66</sup> Article 33 de la loi de finances pour 2006.

<sup>67</sup> Article 11 de la loi de finances pour 2006.

**Exemple :**

<b>Exemple :</b> SPT 85.27.12.00 Valeur en douane 10000 Quantité : 10 Unités / valeur de l'unité= 1000 DA (valeur relevant de la première fourchette du D.RTA donc correspondante au tarif de 50 DA /unité). Taux de droit de douane : 30 % Taux de TVA : 17 %	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
	<b>DD</b>	30	10000	3000
	<b>TVA</b>	17	13000	2210
	<b>D.RTA</b>	50 DA/U	10	500
<b>Total des droits et taxes :</b>				
<b>5710 DA</b>				

**1.2.4.4 Le droit sur les piles électriques :**

Conformément aux dispositions de l'article 485 bis/3 du code des impôts indirects (C.I.I), un droit sur les piles électriques (D.P.E) (valeur toutes taxes comprises) est perçu au taux fixe ad valorem de 20 %.

$$- \text{ D.P.E} = [(\text{VAL DOUANE} + \text{D.D} + \text{TIC} + \text{TVA})] \times \text{TAUX} / 100$$

**Exemple:**

<b>Exemple :</b> SPT 85.06.10.00 Valeur en douane : 100 Taux de droit de douane : 30 % Taux de TVA : 17 % Taux du DPE : 20 %	<b>Exemple</b>			
	<b>Code taxe</b>	<b>Quotité</b>	<b>Assiette</b>	<b>Montant</b>
	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>57</b>	<b>58</b>
	<b>DD</b>	30	100	30
	<b>TVA</b>	17	130	22.1
	<b>DPE</b>	20	152.1	30.42
<b>Total des droits et taxes :</b>				
<b>82 ,52 DA</b>				

**1.2.4.5 Les droits de garantie sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine :**

A l'importation, les ouvrages d'or, d'argent et de platine sont soumis aux droits spécifiques de garantie<sup>68</sup>.

Le montant à supporter par ces ouvrages est fixé comme suit : Un droit spécifique de garantie est fixé par hectogramme à :

- ❖ 20.000 DA pour les ouvrages en platine.
- ❖ 8.000 DA pour les ouvrages en or.
- ❖ 300 DA pour les ouvrages en argent<sup>69</sup>.

Ces ouvrages doivent être présentés aux agents des douanes pour être déclarés, pesés et plombés<sup>70</sup>. Puis, sont envoyés au bureau de garantie le plus voisin où ils supportent les droits prévus.

<sup>68</sup> Article 378 du code des impôts indirects.

<sup>69</sup> Article 37 de la loi de finances pour 2007 modifiant l'article 340 du C.I.I.

<sup>70</sup> Article 378 du Code des Impôts Indirects.

- Il est à noter que les produits soumis au Droit de Garantie sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine sont exonérés de la TVA<sup>71</sup>.

#### **1.2.5 Les redevances**

Les redevances sont des taxes dues en contrepartie de l'utilisation d'un service public. On distingue trois types de redevances :

##### ***1.2.5.1 La redevance pour prestations de service (R.P.S) :***

La R.P.S a été instituée en 2004 pour abroger les anciens taux de la redevance douanière qui était à 4%<sup>72</sup> en fixant ses tarifs comme suit :

- a) Redevances pour prestations de service :
    - ❖ 200 DA/déclaration informatisée sous tous les régimes douaniers à l'importation ;
    - ❖ 100 DA/déclaration informatisée sous tous les régimes douaniers d'exportation à l'exception de l'exportation en simple sortie ;
    - ❖ 500DA/déclaration sommaire informatisée (manifestes).
  - b) Redevance pour l'utilisation du S.I.G.A.D :
    - ❖ Fixée à 5DA/minute d'utilisation du S.I.G.A.D.E
  - c) Frais d'abonnement :
    - ❖ Fixés à 20.000DA/année, dus par les usagers reliés au S.I.G.A.D.E<sup>73</sup>.
- Le montant de cette redevance n'intègre pas l'assiette de la TVA.

##### ***1.2.5.2 La redevance sur le changement de résidence***

La redevance sur les changements de résidence a été instituée depuis 1985. Elle fixée équivalente à la contrepartie en devise de 1000DA est perçue sur chaque opération effectuée dans le cadre d'un changement de résidence faisant l'objet d'une déclaration en douane en exonération des droits et taxes<sup>74</sup>.

##### ***1.2.5.3 La redevance sur l'utilisation de l'infrastructure routière :***

La redevance sur l'utilisation de l'infrastructure routière est perçue sur les véhicules automobiles de transport de marchandises et de voyageurs immatriculés à l'étranger empruntant (ou en transit) une partie du territoire national<sup>75</sup>.

Le montant de cette redevance, par véhicule comporte une partie fixe et une partie variable définies pour chaque type de véhicules :

- ❖ Véhicules de transport routier de marchandises.
- ❖ Véhicules de transport de voyageurs.

#### **Remarque :**

---

<sup>71</sup> Article 8/1 du Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.

<sup>72</sup> Article 238 bis du code des douanes.

<sup>73</sup> Article 35 et 36 de la loi de finances pour 2004.

<sup>74</sup> Article 162 de la loi de finances pour 1985.

<sup>75</sup> Article 39 de la loi de finances complémentaire pour 1990.

- ❖ Aux termes de l'article 104 du code des douanes, le montant de chaque droit ou taxe liquidé pour chaque déclaration est arrondi au dinar inférieur.
- ❖ De même conformément aux dispositions de l'article 16 décisi, le montant des droits et taxes est calculé sur la base du taux de change en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration en détail.

## **2 Facilitations douanières**

Pour encourager le commerce extérieur au niveau national plusieurs facilitations ont été mises en dispositions des pratiquants dans les différentes phases de dédouanement.

### **2.1 Aspect déclaration en détail et vérification**

Cet aspect concerne les facilitations accordées lors de la déclaration en détail et lors de la vérification de la conformité des marchandises et des documents.

#### **2.1.1 La déclaration anticipée**

Cette procédure permet le traitement du dossier de dédouanement avant l'arrivée des marchandises et leur enlèvement dès l'arrivée du moyen de transport, par le dépôt d'une déclaration en détail incomplète qui est complétée par les services des douanes dès le dépôt du manifeste apurant automatiquement par l'utilisation de l'informatique la déclaration initiale.

- Elle concerne certaines marchandises notamment celles périssables, dangereuses et pondéreuses<sup>76</sup>.

#### **2.1.2 La déclaration provisoire (déclaration incomplète) :**

Pour des raisons estimées valables par l'administration des douanes et conformément aux conditions et modalités fixées par celle-ci, il peut être admis que le déclarant dépose une déclaration incomplète dite « déclaration provisoire » si :

- ❖ il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour établir la déclaration en détail ;
- ❖ ou il ne peut produire immédiatement les documents requis à l'appui de la déclaration.

Cette déclaration provisoire comporte un engagement de la compléter ultérieurement ou de produire les documents manquant dans les délais fixés par l'administration des douanes.

#### **2.1.3 Le dédouanement à distance**

C'est une procédure qui permet :

- ❖ D'être relié au système informatique et d'introduire ses déclarations en douanes à partir d'un terminal installé dans ses propres locaux;
- ❖ Ne pas se déplacer dans le bureau de douane pour saisir des déclarations ;
- ❖ Pouvoir s'informer de dispositions tarifaires ou commerciales applicables ;
- ❖ Pouvoir enregistrer des déclarations 24h/ 24h, grâce au SIGAD (Système d'information et de gestion automatisée des douanes) qui fonctionne sans interruption.

---

<sup>76</sup> Article 75 de la loi de finances pour 2003.

#### **2.1.4 Annulation des déclarations**

Cette mesure permet d'éviter le paiement des droits et taxes normalement exigibles et leur remboursement par suite<sup>77</sup>.

En effet, les déclarations reconnues recevables et enregistrées peuvent faire l'objet d'annulation dans les cas suivants :

- ❖ L'assignation aux marchandises d'un régime douanier erroné ;
- ❖ La déclaration ne se justifie plus en raison de circonstances particulières ;
- ❖ Après enregistrement, s'il s'avère que la déclaration est irrecevable ;
- ❖ Doubles déclarations.

#### **2.1.5 La déclaration simplifiée de transit**

Cette déclaration est utilisée dans les opérations précédemment citées et permet de réduire le temps de stationnement des marchandises aux frontières :

- ❖ Transit de marchandises par voie ferroviaire ou aérienne ;
- ❖ Expédition de marchandises importées d'un bureau des douanes d'entrée du territoire national vers un magasin ou une aire de dépôt temporaire vers un entrepôt sous douane ou une zone franche ;
- ❖ Expédition de marchandises d'un entrepôt sous douanes à un autre entrepôt sous douanes ou à un bureau des douanes.

#### **2.1.6 Le compte ouvert des conteneurs**

Cette procédure a été réaménagée, compte tenu du développement en Algérie de ce mode de transport par :

- ❖ La domiciliation des comptes ouverts dont le suivi est confié au bureau le plus proche de l'entreprise : la comptabilité matière relative aux conteneurs est tenue par l'utilisateur lui-même ;
- ❖ La possibilité d'importer et d'exporter un conteneur par deux bureaux différents ;
- ❖ L'élargissement du bénéfice du régime aux sociétés de gestion de parc de conteneurs.

#### **2.1.7 Le dédouanement à domicile et la vérification sur site**

Cette mesure permet de rapprocher les services des douanes de l'opérateur et de mettre à contribution les services extérieurs.

Ainsi, un exportateur désirant réaliser une expédition de marchandises vers l'étranger peut se rapprocher du bureau des douanes le plus proche de son entreprise pour y accomplir les formalités d'exportation.

La déclaration en douanes est alors déposée et traitée au niveau de ce bureau.

Après vérification sur site, les conteneurs, emballages et moyens de transport sont scellés, ce qui évitera une nouvelle vérification au niveau du poste frontière.

---

<sup>77</sup> Article 89 BIS du code des douanes algérien.

Ce dernier se contentera, sauf soupçon d'abus (exemple débris scellés) à constater le passage à l'étranger au vu d'une copie de la déclaration en détail d'exportation.

#### **2.1.8 Les ports secs**

Aux fins de compléter le dispositif déjà existant en matière de magasins et aire de dépôt temporaire, il a été jugé nécessaire de conférer un ancrage juridique aux ports secs<sup>78</sup>. Par définition, les ports secs constituent un prolongement naturel des ports maritimes et visent à assurer :

- ❖ Le transfert des marchandises vers ces zones ;
- ❖ Le désengorgement des ports ;
- ❖ Une plus grande sécurité des marchandises, car la réception des marchandises au niveau de ces zones va accélérer l'émergence des consignataires de marchandises.

#### **2.1.9 Le circuit vert**

C'est une procédure qui permet de disposer directement de ses marchandises dès le dépôt de la déclaration en douanes. Le contrôle des documents et la vérification des marchandises devant se faire à posteriori.

Cette procédure est réservée aux opérateurs économiques (notamment les producteurs et les industriels) qui remplissent certaines conditions ; elle est conçue sur la base de critères de sélection établis par la douane et tirés de la technique moderne de gestion de risques. Les avantages que procure le recours à cette technique basée sur le système de gestion des risques sont :

- ❖ Le volume du trafic exige qu'une sélection soit opérée ;
- ❖ La concentration des ressources humaines et matérielles pour mieux contrôler les opérations à risques ;
- ❖ Faciliter la fluidité des opérations du commerce extérieur.

La convention de « KYOTO » a établi des normes relatives au contrôle douanier. Ces normes préconisent de faire appel à la gestion du risque comme instrument de rationalisation du contrôle douanier et de facilitations des opérations du commerce extérieur. La sélection des opérations à contrôler doit reposer sur l'analyse du risque d'où doivent découler un certains nombres de critères fondés sur :

- ❖ Les mesures de restriction ou de prohibition ;
- ❖ La fiscalité (marchandises fortement taxées) ;
- ❖ Le degré de sensibilité à la fraude ;
- ❖ Les antécédents des opérateurs (Importateurs, Fournisseurs, Déclarant en douane) ;
- ❖ L'origine de la marchandise ;
- ❖ La provenance des marchandises.

---

<sup>78</sup>Article 74 de la loi de finances pour 2003.

Trois conditions inclusives doivent être remplies pour être éligible au circuit vert et disposer directement de sa marchandise. Il s'agit :

- ❖ Du crédit d'enlèvement ;
- ❖ De la comptabilité au réel ;
- ❖ De la moralité fiscale.

## **2.2 Aspect RED**

Les régimes douaniers économiques ont été conçus pour répondre efficacement aux différents besoins des opérateurs. Ils permettent de promouvoir dans l'entreprise une politique orientée vers l'exportation et de développer la capacité concurrentielle de celle-ci sur les marchés internationaux.

- Ces régimes couvrent quatre principales fonctions économiques :
  - ❖ Le stockage,
  - ❖ La transformation,
  - ❖ L'utilisation,
  - ❖ La circulation.
- En faisant bénéficier d'importants avantages tels que :
  - ❖ La suspension des droits et taxes applicables,
  - ❖ La non-application de mesures de politique commerciale,
  - ❖ L'octroi anticipé d'avantages fiscaux et financiers attachés à l'exportation,
  - ❖ Des facilités supplémentaires (diminution du cautionnement ou sa suppression carrément).

### **2.2.1 Le transit douanier**

Le transit douanier est le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées, sous contrôle douanier d'un bureau de douane (départ) à un autre bureau de douane (arrivée) par voie terrestre ou aérienne en suspension des droits et taxes et les mesures de prohibitions à caractère économique<sup>79</sup>.

### **2.2.2 L'entrepôt de douane**

L'entrepôt des douanes est le régime douanier permettant le stockage des marchandises sous contrôle douanier dans les locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesure de la prohibition à caractère économique<sup>80</sup>.

- Les catégories d'entrepôt :
  - ❖ Public,
  - ❖ Privé,
  - ❖ Industriel.

---

<sup>79</sup> Article 125 du code des douanes algérien.

<sup>80</sup> Article 129 du code des douanes algérien.

- Intérêt du régime : Il offre :
  - ❖ La possibilité de constituer pour une période d'une année prorogable, des stocks sous douane immédiatement disponibles en fonction des besoins commerciaux et industriels,
  - ❖ La suspension éventuelle de certaines mesures de politique commerciale par les produits dont l'importation est normalement subordonnée à la production de licence...,
  - ❖ Un important avantage de trésorerie (puisque les droits et taxes sont suspendus sauf en cas de versement des marchandises sur le marché intérieur,
  - ❖ Si on décide finalement d'exporter les marchandises tierces, leur coût ne sera grevé des charges à l'importation qu'on aurait dû acquitter dans le cas d'une importation définitive
  - ❖ Les délais supplémentaires pour obtenir certains documents exigés par une importation (licence, autorisation...), ce qui équivaut à un assouplissement des formalités,
  - ❖ Sécurité et préservation des marchandises,
  - ❖ Désengorgement des infrastructures portuaires.

#### **2.2.3 Les usines exercées**

Ce régime est réservé aux établissements et aux entreprises qui exercent, sous contrôle douanier, certaines activités touchant le domaine des hydrocarbures au sens large<sup>81</sup>.

#### **2.2.4 Admission temporaire :**

C'est le RD qui permet l'admission sur le TD, en suspension des droits et taxes sans application des prohibitions à caractère économique, de marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées dans un délai déterminé<sup>82</sup> :

- ❖ Soit en l'état, sans avoir subi de modifications, exception faite de la dépréciation normale des marchandises par suite de l'usage qui en est fait,
- ❖ Soit après avoir subi dans le cadre du perfectionnement actif, une transformation, une ouvraison, un complément de main d'œuvre ou une réparation.

#### **2.2.5 Le réapprovisionnement en franchise**

C'est le régime douanier qui permet d'importer en franchise des droits et taxes à l'importation, les marchandises équivalentes ou identiques par leur espèce, leur qualité et leurs caractéristiques techniques à celles qui, prises sur le marché intérieur ont été utilisées pour obtenir des produits préalablement exportés à titre définitif<sup>83</sup>.

- Intérêt :
  - ❖ Répondre rapidement à des commandes à l'exportation,
  - ❖ Ne pas obérer sa compétitivité à l'exportation.

---

<sup>81</sup> Article 165 du code des douanes algérien.

<sup>82</sup> Article 174 du code des douanes algérien.

<sup>83</sup> Article 186 du code des douanes algérien.

### **2.2.6 L'exportation temporaire**

C'est le régime douanier qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibitions à caractère économique et dans un but défini, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé<sup>84</sup> :

- ❖ Soit en l'état, sans avoir subi de modification, exception faite de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait,
- ❖ Soit, dans le cadre du perfectionnement passif, après avoir subi une transformation, une ouvraison, un complément de main d'œuvre ou une réparation.

## **Section 3 : les procédures de dédouanement**

Les procédures de dédouanement est l'ensemble des formalités à accomplir pour permettre et garantir l'application des diverses mesures réglementaires, douanières ou autres, auxquelles sont soumises les marchandises importées ou exportées. Ces dernières sont classées en deux phases : les procédures préalables au dédouanement et les procédures douanières proprement dites.

## **1 Formalités préalables au dédouanement**

C'est l'ensemble des étapes à accomplir avant d'entamer le dédouanement.

### **1.1 Conduite en douane**

#### **1.1.1 Définition**

C'est l'acheminement des marchandises au 1er bureau des douanes par le transporteur (selon le cas) dès le franchissement du territoire douanier en présentant les documents de transport (selon le cas) et en empruntant le chemin légal le plus direct.

#### **1.1.2 La conduite en douane selon le type de transport**

##### **1.1.2.1 Par voie maritime**

- Les marchandises qui constituent la cargaison du navire doivent être reprises sur la déclaration de cargaison ou le manifeste.
- Dès l'entrée du navire dans la zone maritime du rayon des douanes, le capitaine de navire doit présenter aux agents des services des garde-côtes lorsqu'ils montent à bord, le journal de bord, la déclaration de cargaison ou tout autre document tenant lieu pour y apposer leur visa.
- Les navires ne peuvent accoster que dans des ports pourvus d'un bureau de douane, sauf cas de force majeure dûment justifiée<sup>85</sup>.

---

<sup>84</sup> Article 193 du code des douanes algérien.

<sup>85</sup> Base légale : article 53 à 59 du code des douanes.

### 1.1.2.2 Par voie aérienne

- Les aéronefs qui effectuent un parcours international ne peuvent attirer que sur des aéroports siégeant d'un bureau de douane, sauf cas de force majeure.
- Les marchandises transportées doivent figurer sur la déclaration de cargaison ou le manifeste<sup>86</sup>.

### 1.1.2.3 Par voie terrestre

- Toute marchandise importée par les frontières terrestres doit être conduite, aussitôt, au plus proche bureau de douane par la route la plus directe désignée par arrêté du Wali.
- Cette route est dite la route légale. Les transporteurs ne peuvent dépasser celui-ci sans permis.
- Lorsqu'un poste frontière existe au niveau du lieu d'introduction, le conducteur est tenu de soumettre la déclaration sommaire au visa des agents des douanes.
- Les marchandises transportées doivent être portées sur la déclaration sommaire. La déclaration sommaire est constituée d'une feuille de route, indiquant les objets, la nature, le nombre, les marques et numéro des colis<sup>87</sup>.

### 1.1.3 Objectif

- Canaliser les flux des marchandises,
- Eviter l'exportation illicite,
- Eviter l'importation en contrebande.

## 1.2 Mise en douane

### 1.2.1 Définition

La mise en douane consiste à déclarer de façon sommaire le chargement transporté. Elle s'exerce dès l'arrivée des marchandises au bureau de douanes. Autrement dit c'est le placement des marchandises dans une enceinte douanière (MADT ou Ports secs), en attendant de leur assigner un régime douanier.

### 1.2.2 Les documents nécessaires selon le type de transport

#### 1.2.2.1 Transport maritime

Dès l'entrée du navire dans le port le capitaine est tenu de présenter le journal de bord et le manifeste de la cargaison pour visa aux agents des douanes.

Dans les vingt-quatre 24 heures de l'arrivée du navire dans le port (vendredi et jour fériés non compris) le capitaine de navire ou son représentant doit déposer au bureau de douane à titre de déclaration sommaire :

- ❖ La déclaration de cargaison ou manifeste,
- ❖ La déclaration des provisions de bord,
- ❖ La déclaration des effets de l'équipage.

Ainsi que :

- ❖ la déclaration générale,
- ❖ la liste de l'équipage,

---

<sup>86</sup> Base légale : article 62 du code des douanes.

<sup>87</sup> Base légale : article 60 et 61 du code des douanes.

- ❖ la liste des passagers.

En même temps, devront être déposés les chartes parties, les connaissements, les actes de nationalité du navire et, en général, tous documents pouvant être exigés par l'administration des douanes en vue de l'application de son contrôle.

### 1.2.2.2 Transport aérien

La déclaration sommaire est déposée dès l'arrivée l'aéronef ou, à défaut, dès l'ouverture du bureau de douane, si celui-ci se trouve fermé au moment de l'atterrissage.

### 1.2.2.3 Transport routier

Les marchandises transportées par voie terrestre doivent, dès leur arrivée au bureau de douane, être déclarées en détail. A défaut, le conducteur doit déposer auprès de l'administration des douanes, à titre de déclaration sommaire, une « *Feuille de route* »<sup>88</sup>.

### 1.2.3 Objectif

- Mettre fin à la responsabilité du transporteur,
- Situation d'attente permettant de réunir les conditions nécessaires pour accomplir les formalités de douane.

## 2 Formalités de dédouanement proprement dites

C'est l'ensemble des déclarations et des opérations à effectuer pour pouvoir importer ou exporter une marchandise.

### 2.1 Établissement de la déclaration en détail

#### 2.1.1 Définition

« Toute les marchandises importées ou réimportées, destinées à être exportées ou réexportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail »<sup>89</sup>.

- La déclaration en détail est un acte (formes prescrites par le CDA) par lequel le déclarant:
  - ❖ Indique le régime douanier à assigner aux marchandises ;
  - ❖ communique les éléments requis pour l'application des D/T et pour les besoins du contrôle douanier (élaboration des statistiques du commerce extérieur)<sup>90</sup>.
- La Personne responsable de la déclaration en détail est le déclarant en douane<sup>91</sup> qui peut être, soit :
  - ❖ Le propriétaire ayant obtenu l'autorisation de dédouaner,
  - ❖ Le commissionnaire en douane,
  - ❖ Le transporteur.

---

<sup>88</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article65>

<sup>89</sup> Article 75 du code des douanes algérien

<sup>90</sup> KSOURI Idir, Les Régimes douaniers, BERTI Editions, Alger, 2014.

<sup>91</sup> Article 78 du code des douanes algérien

- Cependant, le dépôt de la déclaration en détail se fait au niveau d'un bureau de douane habilité à cet effet dans un délais de 21 jours max A/C de la date d'enregistrement du document par lequel a été autorisé le déchargement ou la circulation des marchandises<sup>92</sup>.

#### **2.1.2 Objectif**

L'établissement de la déclaration en détail est un acte authentique par lequel on assigne un régime douanier aux marchandises<sup>93</sup>.

- De plus :
  - ❖ Elle Constitue le support juridique pour toutes les interventions de la douane ;
  - ❖ Etablir les statistiques du commerce extérieur du pays ;
  - ❖ appliquer les mesures de CCEC.

#### **2.1.3 Forme et contenu de la déclaration en détail**

La déclaration en détail est établie sur un formulaire conforme au modèle conserve à la direction générale des douanes, il est unique à toute les opérations effectuées en douane quel que soit le régime douanier assigné aux marchandises déclarées.

- « La DED doit être faite par écrit et signée par le déclarant et éventuellement par sa caution et elle doit être établie sur un imprimé conforme au modèle approuvé par la décision du DGD »<sup>94</sup>.
- Elle est élaborée en 5 exemplaires:
  1. Exemplaire statique,
  2. Exemplaire banque,
  3. Exemplaire déclarant,
  4. Exemplaire retour,
  5. Exemplaire douane.

#### **Remarque :**

Cas: si le déclarant ne dispose pas de tous les renseignements requis pour l'établissement de la déclaration en détail:

- ❖ Il est autorisé à examiner la marchandise avant déclaration et prélever des échantillons.
- ❖ Dépôt d'une déclaration pour la reconnaissance dite permis d'examiner doit être alors déposée avant toute ouverture des colis.

#### **2.1.4 Documents à annexer à la DED**

- Carte NIF et registre de commerce qui doit avoir un lien entre l'activité exercée et le produit à importer.
- Identifiant fiscale : il est délivré par les services des impôts.

---

<sup>92</sup> Article 76 du code des douanes algérien

<sup>93</sup> <https://www.douane.gov.dz/spip.php?article66>

<sup>94</sup> Article 82 du code des douanes algérien

- Facture commerciale qui doit comporter la date, le numéro, nom et raison sociale du vendeur et de l'acheteur, la désignation de la marchandise, le prix unitaire, le prix globale, la quantité, l'incoterm utilisé, la signature et le caché du vendeur.
- Le mandat du propriétaire Mandat du commissionnaire en douane.
- Les certificats d'origine, les certificats phytosanitaires et tout autre document exigé par l'administration des douanes, notamment Pour l'application des D/T et l'application des lois et règlements relatifs à la police sanitaire des animaux, végétaux et des denrées alimentaires et phytopathologiques.
- Les licences: certificat d'importation, engagements de E change et tout autre document exigé par la réglementation relative aux prohibitions et CCEC.
- Titre de transport indiquant la nature de transport.
- Note de colisage ou bordereau de détail destiné à faciliter la vérification lorsque les colis déclarés ne sont pas uniformes.
- La note de détail.
- Autorisation pour utilisation de régime douanier.

## **2.2 Recevabilité et enregistrement de la déclaration en détail**

### **2.2.1 Recevabilité**

C'est un contrôle purement formel qui consiste à vérifier (dans la forme) si tous les documents dont la production est obligatoire sont annexés à la DED, et si cette dernière contient toutes les indications essentielles. La recevabilité se fait immédiatement après le dépôt de la DED par l'agent des douanes chargé de la recevabilité.

- « Sont considérées comme irrecevables, les déclarations irrégulières dans la forme ou qui ne sont pas accompagnées des documents dont la production est obligatoire, ou encore qui se rapportent à des marchandises ne se trouvant pas dans le port ou le lieu où est situé le bureau de douane »<sup>95</sup>.

### **2.2.2 Enregistrement**

Consiste à affecter dans un délai d'une journée un numéro d'enregistrement à la DED (soit dans le registre, soit dans le système) avec un horodatage. C'est un engagement irrévocable de la responsabilité de déclarant en douane ; La DED devient donc un acte authentique.

- «La déclaration reconnue recevable dans la forme par l'administration des douanes dans les conditions fixées par décisions de la DGD fait l'objet d'enregistrement»<sup>96</sup>.
- «La déclaration reconnue non recevable dans la forme, n'est pas enregistrée et est immédiatement rejetée par l'administration des douanes avec indication du motif de rejet»<sup>97</sup>.

---

<sup>95</sup> Article 88 du code des douanes algérien.

<sup>96</sup> Article 87 du code des douanes algérien.

<sup>97</sup> Article 88 du code des douanes algérien.

**Remarque :**

Une déclaration enregistrée ne peut pas faire l'objet de modifications à l'exception:

- ❖ Une déclaration anticipée
- ❖ L'annulation de la déclaration<sup>98</sup>.

### **2.3 Vérification**

Après enregistrement de la DED, les agents des douanes procèdent, s'ils le jugent utile, à la vérification de tout ou partie des marchandises déclarées. En cas de contestation, le déclarant a le droit de récuser les résultats de la vérification partielle et demander une vérification intégrale des marchandises<sup>99</sup>. Donc, la vérification est un contrôle dans le fond sur une pièce (documentaire) ou bien sur place (physique).

L'inspecteur vérificateur dans un délai raisonnable s'assure, d'une part, du bien fondé des énonciations reprises sur la DED. Et d'autre part, de la concordance entre énonciations de la DED et les documents y joints.

- À l'issue de l'opération de la vérification, l'inspecteur doit rédiger un certificat de visite ; Deux cas peuvent se présenter:
  - ❖ Conformité,
  - ❖ Non-conformité.
- Pour le second cas, le déclarant doit être avisé par écrit. Puis, soit il accepte les résultats de l'inspecteur (apposer sa reconnaissance) ou bien il récuse les résultats de la vérification de l'inspecteur.
- En cas de refus, 2 cas de figures peuvent se présenter:
  - ❖ La constatation porte sur un élément facilement vérifiable: le déclarant peut demander la visite intégrale,
  - ❖ La constatation porte sur un élément de droit: le déclarant peut introduire un recours devant la commission nationale de recours<sup>100</sup>.

### **2.4 Liquidation des droits et taxes**

C'est le calcul des droits et taxes exigibles sur la base des taux et tarifs en vigueur le jour de l'enregistrement de la DED.

- Lorsque la déclaration est admise pour conforme sans vérification des marchandises déclarées, les droits et taxes exigibles et les autres mesures sont appliquées suivant les énonciations de la déclaration.
- Par contre, si les résultats de la vérification ne sont pas contestés, c'est les décisions de la commission nationale de recours qui déterminent les droits et taxes.

---

<sup>98</sup> Article 89 et 89 Bis du code des douanes algérien.

<sup>99</sup> Article 92 du code des douanes algérien.

<sup>100</sup> Article 97 et 98 du code des douanes algérien.

Le déclarant peut bénéficier de nouveaux taux si l'autorisation d'enlever les marchandises n'a pas encore été donnée par les agents des douanes, mais la demande du déclarant doit être introduite avant que les D/T n'aient été perçus, faute de quoi, elle ne sera pas acceptable.

#### **2.5 Paiement des droits et taxes**

Il s'agit de s'acquitter des D/T qui sont définitivement exigibles..

« Les droits et taxes liquidés pour les marchandises déclarées. deviennent définitivement exigibles dès que la vérification est achevée et qu'il peut être donnée mainlevée des marchandises »<sup>101</sup>.

Le déclarant ou tout autre personne agissant pour son compte peut payer es droits et taxes dus en numéraire ou par tout autre moyen de paiement ayant pouvoir libératoire.

#### **Remarque :**

- La constatation de paiement donne lieu à la délivrance de quittance,
- Les cas de remboursement des droits et taxes (un délai d'un an maximum):
  - ❖ Paiement à tort,
  - ❖ Non-conformité des marchandises importées ou exportées / stipulation contrat,
  - ❖ Marchandises endommagées soit au moment de l'importation soit de leur arrivée à destination pour celles qui sont exportées.

#### **2.6 Enlèvement des marchandises**

L'enlèvement permet au déclarant de disposer librement des marchandises mais il n'est autorisé par l'administration des douanes que lorsque les D/T aient été payés, consignés ou garantis.

Le déclarant dispose d'un délai de 15 jours a/c de l'obtention de la mainlevée des marchandises pour enlever les marchandises, faute de quoi, celles-ci seront constituées en dépôt et suivent le régime en tant que tel.

#### **Conclusion**

La formalité douanière est un passage obligatoire mais sans gains de productivité. Le caractère répétitif et parcellaire de la formalité douanière renforce cet état de choses. Tandis qu'avec la mondialisation des échanges, les formalités douanières se sont structurées et rationalisées. Néanmoins, la connaissance de l'environnement douanier permet d'optimiser la commercialisation des produits dans une stratégie d'entreprise ouverte sur les échanges internationaux.

---

<sup>101</sup> Article 106 a-1.

## ***Chapitre IV : Cas pratique***

## **Introduction**

Notre stage s'est déroulé au sein de la société nationale des hydrocarbures « SONATRACH », qui opère dans un secteur d'activité très important pour l'économie nationale. Les hydrocarbures dominent naturellement le flux des marchandises dans les ports algériens. D'ailleurs, Les recettes globales des exportations d'hydrocarbures représentent 98% du total des recettes des exportations du pays pour l'année 2020.

Dans ce chapitre, nous allons procéder à la présentation de l'organisme d'accueil «SONATRACH», Pour pouvoir mettre l'accent sur sa fonction Commerciale à travers laquelle s'effectuent toutes les opérations que ce soit de cabotage, d'exportation ou d'importation. Cependant, nous pourrions répondre à notre problématique principale qui est de savoir et de bien comprendre comment s'effectue le dédouanement des différentes opérations citées auparavant.

### ***Section1 : Présentation de l'organisme d'accueil***

La société SONATRACH créée au lendemain de l'indépendance, est devenue maintenant le cœur battant de l'économie nationale. Elle a pu matérialiser, concrétiser de grands projets, diversifier ses activités et élargir son champ d'action pour franchir les frontières du pays et conquérir de nouveaux marchés à l'international.

## **1 Présentation du groupe Sonatrach**

### **1.1 Historique de la Sonatrach :**

Sonatrach est la compagnie algérienne de recherche, d'exploitation, de transport par canalisation, de transformation et de commercialisation des hydrocarbures et de leurs dérivés. Placée sous la tutelle du ministère de l'énergie et des mines. Elle a été créée par le décret exécutif n°63-491 du 31-12-1963. Elle intervient également dans d'autres secteurs tel que la génération électrique, les énergies nouvelles et renouvelables et le dessalement d'eau de mer. Elle exerce ses métiers en Algérie et partout dans le monde où les opportunités se présentent.

L'objectif initial de la Sonatrach était d'assurer le transport et la commercialisation des hydrocarbures. Le décret 66.296 du 22-09-1966, est venu étendre ses missions à la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures.

La prise en charge effective de ces activités est intervenue après les décisions politiques suivantes :

- ❖ La réalisation du troisième oléoduc d'évacuation du pétrole brut à partir de 1964 ;
- ❖ La nationalisation du réseau de distribution des produits pétroliers en mai 1968 ;
- ❖ La nationalisation des parts de sociétés Anglo-Saxonnes dans la production du pétrole brut en juin 1970 ;
- ❖ La nationalisation totale des réserves en gaz naturel, du transport par canalisation et la prise de contrôle de la production des hydrocarbures liquides le 24-02-1971 ;

- ❖ L'abolition du régime de concession par la loi fondamentale d'avril 1971.

Pour mener à bien ses missions, SONATRACH a été appelée à développer ses capacités de production, des moyens d'intervention et de réalisation très importantes.

Parallèlement à l'extension et au développement rapide de son champ d'activité, SONATRACH procédait au fur et à mesure aux adaptations organisationnelles qui en découlaient, tout en intégrant les activités du secteur.

## **1.2 SONATRACH d'aujourd'hui**

SONATRACH est la première entreprise du continent africain. Elle s'est classée 12<sup>ème</sup> parmi les compagnies pétrolières mondiales, 3<sup>ème</sup> exportateur mondial du gaz naturel et du GNL et 2<sup>ème</sup> exportateur du GPL. Sa production globale (tous produits confondus) est de 233 millions de TEP (tonnes équivalent pétrole) en 2019. Ses activités constituent environ 30% du PNB de l'Algérie.

- Elle emploie 120.000 personnes dans l'ensemble du groupe.

## **2 Missions et organisation de SONATRACH**

### **2.1 Missions**

La mission principale de la SONATRACH est de contribuer au développement national par la maximisation de la valeur long terme des ressources en hydrocarbures en Algérie.

Ses aspirations sont de faire de SONATRACH un groupe pétrolier et gazier avec une vocation internationale, leader du gaz sur le marché méditerranéen ; mais aussi, d'atteindre un niveau élevé de performance par le contrôle des coûts et la focalisation sur des projets à haute rentabilité

Les objectifs à moyen et long terme telle qu'ils sont affichés par la stratégie de Sonatrach sont :

- ❖ La préservation des niveaux des réserves.
- ❖ La consolidation du niveau de production de pétrole brut.
- ❖ L'augmentation des exportations de gaz naturel.
- ❖ La valorisation des GPL et du condensat.
- ❖ L'exploitation optimale des actifs du raffinage, distribution et pétrochimie.
- ❖ Favorisation des partenariats
- ❖ Développement à l'international et constitution des réserves à l'étranger

### **2.2 Organisation**

Les principes d'organisations et les logiques de fonctionnement qui sont à la base du schéma organisationnel du groupe Sonatrach tourne au tour des métiers de base, avec un renforcement des capacités de la direction générales en termes d'élaboration des stratégies et des politiques, une décentralisation effective et une simplification du fonctionnement.

### **2.2.1 La direction générale**

La direction générale du groupe est assurée par le président directeur général assisté du comité exécutif.

### **2.2.2 Les activités opérationnelles**

Les activités opérationnelles exercent les métiers du groupe et développent son potentiel d'affaire tant en Algérie qu'en international. Chacune des activités est placée sous l'autorité d'un vice-président. Les activités internationales sont, pour leur part, organisées sous la forme holding international, Sonatrach International Holding Corporation (SHIC) chargé de l'élaboration et de l'application de la politique et de la stratégie de développement et d'expansion en international.

- On distingue les activités opérationnelles suivantes :

#### **❖ L'activité Amont (AMT)**

L'amont a en charge la recherche, l'exploitation et la production des hydrocarbures. Ses missions sont principalement axées sur le développement des gisements découverts, l'amélioration du taux de récupération et la mise à jour des réserves.

L'activité Amont intègre dans sa stratégie opérationnelle les filiales qui lui sont rattachées telles que : ENAGEO, GCB, ENSP, ENTP, ENAFOR, ENGTP. Ces filiales participent au développement et à l'exploitation des hydrocarbures.

#### **❖ Activité transport par canalisation (TRC)**

Le transport des hydrocarbures liquides et gazeux par canalisation a en charge le développement, la gestion et l'exploitation du réseau de transport, de stockage, de livraison et de chargement des hydrocarbures. Sonatrach dispose d'un réseau de canalisation d'une longueur globale d'environ 15000Km dont deux gazoducs transcontinentaux, l'un va vers l'Espagne via le Maroc (Pedro Duran Farel) et l'autre vers l'Italie via la Sicile (Enrico Mattei).

Des moyens de modernisation et de gestion du réseau ont été mis en place afin d'assurer l'acheminement des hydrocarbures dans les conditions de l'économie, de la qualité, de la sécurité et de l'environnement qu'exigent les normes internationales.

Avec la contribution de la filiale ENAC, rattachée à cette activité, Sonatrach dispose aujourd'hui des moyens technologiques indispensables pour les opérations d'entretien et de maintenance des infrastructures de transport des hydrocarbures.

❖ **L'activité Aval (AVL)**

L'aval à en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politique de développement et d'exploitation de l'aval pétrolier et gazier.

Elle a pour missions essentielles l'exploitation des installations existantes de liquéfaction de gaz naturel et de séparation de GPL, de raffinage, de pétrochimie et de gaz industriel (Hélium, azote).

Sonatrach à travers son activité aval de quatre complexe de GNL, de complexe de GPL, de complexe pétrochimiques, une unité de PEHD appartenant à la filiale, cinq raffineries appartenant à la filiale NAFTEC, une unité d'extraction d'hélium et deux filiales de maintenance et de gestion des zones industrielles SOM IZ et SOMIK .

❖ **L'activité commercialisation (COM)**

La commercialisation a en charge le management des Operations de vente et de shipping (transport maritime ) dont les actions sont menées en coopération avec les filiales telles que NAFTAL pour la distribution des produits pétroliers, SNTM HYPROC pour le transport maritime des hydrocarbures et COGIZ pour la commercialisation des gaz industriels.

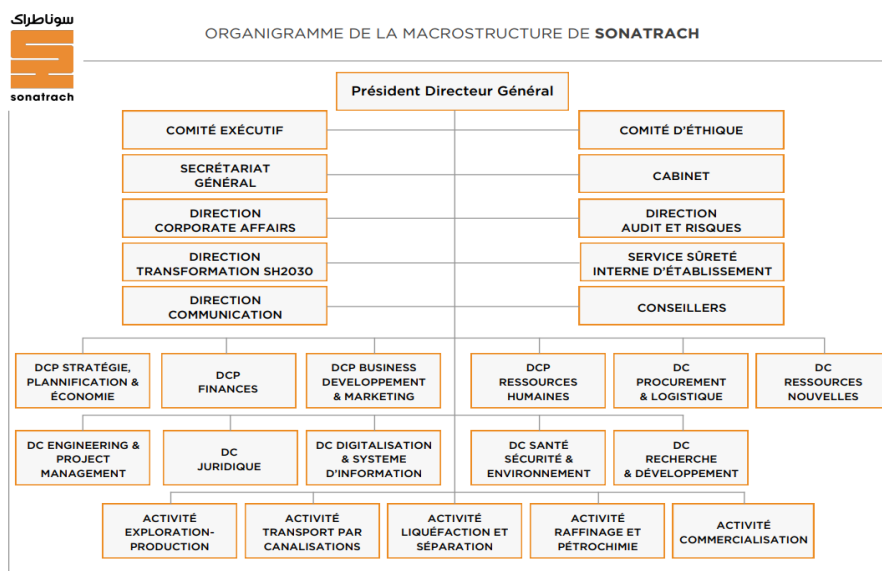
**2.2.3 Les directions fonctionnelles**

Les directions fonctionnelles élaborent et veillent à l'application des politiques et stratégies du groupe. Elles fournissent l'expertise et l'appui nécessaires aux activités opérationnelles du groupe.

Elles sont organisées en :

- Cinq (05) directions Coordination Groupe :
  - ❖ Ressources humaines RHU ;
  - ❖ Stratégie, planification et économie SPE ;
  - ❖ Finances FIN ;
  - ❖ Activités internationales INT ;
  - ❖ Activités centrales ACT ;
- Et quatre (04) directions centrales :
  - ❖ Audit groupe ADG ;
  - ❖ Juridique JUR ;
  - ❖ Santé, sécurité et environnement HSE ;
  - ❖ Coordination technique été développement TEC.

## 2.3 L'organigramme



Source : Direction générale de Sonatrach.

**Figure n°23 : Organigramme de la macrostructure de Sonatrach**

## 3 Les produits commercialisés par Sonatrach

Deux types de gisements sont mis en exploitation par Sonatrach, des gisements pétroliers et des gisements gaziers ; de ces derniers deux types d'hydrocarbures sont produits et commercialisés par Sonatrach :

### 3.1 Les hydrocarbures liquides

**Le pétrole brut :** issues des champs pétroliers, les quantités extraites de la majorité des champs du sud algérien sont collectées et centralisées à Haouadh El Hamra pour obtenir la qualité de pétrole brut algérien appelée « Mélange Sahara Blend ».

Une autre qualité est produite mais en faible quantité, c'est le Zarzaitine, qui est produit vers les frontières Algero-Libyennes.

**Le condensat :** produit dans les champs pétroliers et dans les champs gazier humide.

**Les gaz pétrole liquéfier :** produit à une grande majorité dans les champs gaziers humides, le GPL peut aussi être produit en petites quantités dans les champs pétroliers ou encore issu du raffinage du pétrole brut, le GPL est ensuite traité dans des unités de séparation pour en ressortir du butane et du propane.

**Les produits raffinés :** issus des procédés de distillation atmosphérique de pétrole brut dans les raffineries d'Arzew, Alger et Skikda ; on compte :

- ❖ Le gaz pétrole liquéfié GPL ;
- ❖ Les essences : essence sans plomb, essence super, essence normal ;
- ❖ Le naphta ;
- ❖ Le kérosène ou jet (carburant pour avion) ;

- ❖ Le gasoil ;
- ❖ Le fuel Oil (utilisation domestique) ;
- ❖ Les lubrifiants ;
- ❖ Le fuel Oil lourd (navire et industrie) ;
- ❖ Les bitumes ;
- ❖ Autres aromatiques tels le benzène, les xylènes...

### **3.2 Les hydrocarbures gazeux**

Issus des champs gaziers secs ou humides, le gaz naturel est commercialisé en deux états :

**Le gaz Naturel (GN)** : transportés par pipelines directement des champs, il est soit à destination du marché intérieur donc pour Sonelgaz soit directement à l'exportation via les deux gazoducs intercontinentaux vers l'Espagne et l'Italie. Une autre partie est transportée vers les unités de liquéfaction.

**Le gaz naturel liquéfié (GNL)** : pionnière mondiale dans ce domaine, la Sonatrach procède depuis près de 40 ans à la liquéfaction du gaz naturel dans ses unités de liquéfaction, pour d'une part un gain de 600 fois en volume et pour pouvoir le transporter et l'exporter à des destinations plus lointaines.

### **Section 2 : Dédouanement des différentes opérations**

Notre stage au niveau de l'entreprise Sonatrach s'est déroulé dans la direction commerciale sous la supervision des déclarants en douane. Toutefois, nous avons réussi à collecter le maximum d'informations nécessaires pour effectuer le dédouanement des différentes opérations à l'échelle nationale (cabotage) et internationale (exportation et importation).

## **1 L'opération de cabotage**

### **1.1 Définition**

C'est le transport maritime à courte distance (TMCD), aussi appelé Short Sea Shipping (SSS), ou encore cabotage maritime, consiste en l'acheminement de marchandises et de passagers par mer entre des ports situés dans un même pays. Dans certains cas, il constitue une alternative à la solution routière et peut se prévaloir d'un meilleur bilan environnemental (moins de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de bruit).

Dans le domaine des douanes, c'est le régime douanier qui signifie le transport des marchandises au niveau national quoi que ce soit la nature de la marchandise.

### **1.2 Etude de cas d'une opération de cabotage**

Pour l'opération de cabotage, nous avons pris l'exemple du produit « NAPHTA » du 11 février 2021 expédié du port d'Alger vers le port de Skikda.

### 1.2.1 Définition du NAPHTA

Le naphtha est un mélange liquide d'hydrocarbures légers, c'est-à-dire de molécules constituées d'atomes de carbone et d'hydrogène (en faible nombre). Il est principalement issu du raffinage du pétrole brut, sert de matière première à la pétrochimie.

### 1.2.2 Les différentes étapes du dédouanement

Avant d'entamer la chaîne du dédouanement, le déclarant en douane doit recevoir en premier lieu une instruction du service Opérations. Cette dernière joue le rôle d'un ordre ou d'une autorisation pour pouvoir effectuer une opération de cabotage.

Cette instruction est rédigée en deux parties :

- ❖ La première partie est réservée pour la raffinerie et les destinataires.
- ❖ La seconde est réservée pour les informations sur le produit.

Les informations prescrites pour cet exemple sont les suivantes : (voir la figure n°24)

- ❖ Le destinataire : SKIKDA
- ❖ Marchandise : fuel ;
- ❖ Quantité : 4000-5000 TM ;
- ❖ Navire : MT ARGOLIS

سوناتراش  
sonatrach

RCP (17)

ACTIVITE COMMERCIALISATION  
COM/ CBR/ CPP/OPP N° 121 FAX -MESSAGE Alger, le 11/02/2021

TO: MR GOUDJIL HASSENE FAX : 023 79 54 14  
SERVICES DES DOUANES PINS MARITIMES  
INSPECTEUR PRINCIPAL DES HYDROCARBURES DOUANES PINS MARITIME  
Expéditeur : OPR COM/ CBR/ CPP Fax : +213 23 82 42 17/18

OBJET : CABOTAGE NAPHTA, ALGER VERS SKIKDA 13-18/02/2021  
PRIERE NOTER NOMINATION DU MT ARGOLIS

NAVIRE	MT ARGOLIS
QUANTITE	4000—5000 TM
PRODUIT	NAPHTA
DESTINATION	SKIKDA

SALUTATIONS


SONATRACH/ OPERATIONS PRODUITS PETROLIERS

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°24 : L'instruction documentaire pour l'opération de cabotage**

#### 1.2.2.1 Etape 1 : établissement de la déclaration en douane

C'est la première étape de dédouanement. Une fois l'instruction est reçue, le déclarant en douane procède à la déclaration en détail. Pour se faire, il y a eu lieu de remplir la déclaration en douane pour ses 4 exemplaires (Annexe I) et la note de détails selon les informations inscrites sur l'instruction documentaire et en calculant le prix total comme il est présenté sur la figure n°25.



SONATRACH  
ACTIVITE COMMERCIALISATION  
365 DIVISION CBR

NOTE DE DETAIL	REGIME : D24
NUMERO NIF	00001600137674416063
PRODUIT	NAPHTA
POSITION TARIFAIRE	27-07-99-20-00
REPertoire	17
PIECE JOINTES	620-646-655
MODE DE TRANSPORT	MARITIME
DESTINATION DU PRODUIT	PORT DE SKIKDA
NOMBRE DE COLIS	01
POIDS	5000 TM
PRIX UNITAIRE	47 208,07 DA
VALEUR TOTAL EN DINARS	236 040 350 DA
PRODUIT DE PAYS D'ORIGINE	028 ALGERIE
NAVIRE	ARGOLIS

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°25 : la note de détail pour l'opération de cabotage du NAPHTA**

**Remarque :**

- Calcul du prix total : prix unitaire X quantité.
- Dans ce cas : on choisit la grande quantité (5000).

Avant de remettre ces documents la déclaration en douane et la note de détail) à la douane il faut d'abord annexer les documents suivants : (Annexe I)

- ❖ Une demande d'autorisation (pour effectuer l'opération de cabotage) ;
- ❖ Une demande d'un travail extra légal ;
- ❖ Le manifeste de cabotage.

**1.2.2.2 Etape 2 : Vérification et liquidation de la déclaration en détail**

Le déclarant en douane dépose les documents précédents au niveau des services de douane et si tous les documents sont conformes la déclaration sera enregistrée et validée.

Après la validation ce dernier prendra un rendez-vous pour ce qu'on appelle « la visite douanière ».

La visite douanière se fait avec la présence de l'agent douanier et les services (inspecteurs) de qualité. Ces derniers assistent au chargement du produits pour assurer la conformité des documents, du produit et de quantité à fin de liquider la déclaration.

**Remarque :**

Le régime accordé aux opérations de cabotage est un régime suspensif, donc les marchandises sont exonérées des droit et taxes.

**1.2.2.3 Etape 3 : Enlèvement des marchandises**

Après avoir liquidé la déclaration en détail les marchandises pourront enfin faire l'objet de cabotage et le navire quitte le quai.

Une fois que le navire quitte le port de d'embarquement, on reçoit le dossier de chargement qui constitue :

- ❖ Le connaissement (l'original) ;
- ❖ Certificat qualité ;
- ❖ Certificat de quantité.

## **2 L'exportation**

### **2.1 Définition**

C'est le régime douanier qui permet d'expédier une marchandise d'un port national vers l'étranger cette expédition est aussi exonérée des droits et taxes pour protéger l'économie national.

Son principe est le même que celui du cabotage et les marchandises sont exonérées des droits et taxes.

Le dédouanement de cette opération se fait en deux partie, il faut d'abords établir la déclaration provisoire (régime douanier 1106). Une fois tout est vérifié et le prix et la quantité de la marchandise sont fixés, il faut procéder à la déclaration définitive (régime douanier 1107).

### **2.2 Etude de cas d'une opération d'exportation**

Pour l'opération d'exportation, nous avons pris l'exemple du produit « FUEL » du 18 janvier 2021 expédié vers l'Orient.

#### **2.2.1 Définition du fuel**

C'est un produit pétrolier raffiné, issu des procédés de distillations atmosphérique de pétrole brut.

#### **2.2.2 Les différentes étapes du dédouanement**

Le dédouanement d'une opération d'exportation se fait de la même manière que le cabotage. La différence se réside dans les documents à annexer à la déclaration en douane lors de la déclaration en détail.

Les informations exprimées dans l'instruction documentaire pour cet exemple sont : (figure n°26)

- ❖ Division de raffinage : la raffinerie d'Alger
- ❖ Quai : Quai de l'Orient
- ❖ Le destinataire : MALTA FOR ORDERS
- ❖ Marchandise : fuel ;
- ❖ Quantité : 5000 TM ;
- ❖ Navire : BLACK SHARK

سوناطراك  
sonatrach

ACTIVITE COMMERCIALISATION  
COM/ CBR/ CPP/OPP N° 59 / 2021

Alger, le 18/01/2021

FAX -MESSAGE

ATTN : MR GOUDJIL HASSENE	FAX : 023 79 54 10/ 12/ 13/ 14	
SERVICES DES DOUANES PINS MARITIMES		
INSPECTEUR PRINCIPAL DES HYDROCARBURES DOUANES PINS MARITIME		
COPIE		
ATTN : M. OUARET	ALGER PORT	FAX : 021 42 34 11/42 37 00 021 77 77 27/021 77 77 19
ATTN : D. ALIK	DIVISION RAFFINAGE	FAX : 021 67 21 90
ATTN : M. ATTOUMI	RAFFINERIE D'ALGER	FAX : 023 93 31 14
Copy : M. BOUANIKA	QUAI DE L'ORIENT	Fax : 021 67 12 86
EXPEDITEUR : OPP	COM/CBR /CPP	FAX : +213 23 48 33 59/61

**OBJET : ENLEVEMENT FUEL BTS 18-20/01/2021 COMPTE CORAL**

PRIERE NOTER NOMINATION DU MIT BLACK SHARK

- > NAVIRE **BLACK SHARK**
- > QUANTITE 5 000 TM +/-5% (OPTION BORD)
- > PRODUIT FUEL
- > DESTINATION **MALTA FOR ORDERS**

SALUTATIONS

SONATRACH/OPERATIONS PRODUITS RAFFINES ET DERIVES

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°26 : L'instruction documentaire pour l'opération d'exportation**

### 2.2.2.1 Etape 1 : établissement de la déclaration provisoire

Le déclarant remplit la note de détail et la déclaration en douane comme dans le cas de cabotage mais cette fois-ci il doit aussi établir la facture provisoire ou préforma (figure n°27) et annexer les documents suivants (Annexe II) :

- ❖ Note de détail ;
- ❖ Demande d'exportation d'un produit pétrolier ;
- ❖ Facture préforma ;
- ❖ Certificat d'origine ;

**Sonatrach**  
**Activité Commercialisation**

Facture N°/Invoice N°  
 PEX210047

sonatrach  
 CORAL ENERGY PTE LTD  
 336 Smith street # 04-304 New bridge centre,  
 Singapore 050336  
 EMIRATES ARABES UNIES

Alger, le 24 Février 2021  
 Algiers,

Messieurs,  
 Sirs,

A ce jour nous débitons votre compte de la somme de  
 On this date we have debited your account in the amount of

deux millions cent soixante dix sept mille sept cent cinquante  
 Dollar US et cinquante trois Cents

Pour la livraison du 21/01/2021 à ALGER  
 For delivery on the 21/01/2021 ex

Désignation / Grade	Quantité/Quantity	Unité/Unit	P.U./Unit Price	Montant / Amount
			Dollar US	Dollar US
			FOB	
FUEL-OIL-BTS	5.600,486	TM		
	39.365,000	BBL	55,322	2.177.750,53

Livré BLACK SHARK Destination MALTE  
 Delivered

En référence à notre accord 21004FBS  
 In accordance with our agreement

Mode de paiement  
 Payment clauses

Virement télégraphique, à compter 30 jours de la date de chargement auprès de  
 la Banque Extérieure d'Algérie Djenane El Malik HYDRA - 16035 - Alger en faveur  
 de la Sonatrach compte N°002 00005 05 032 70 305 43 - Swift Code: BEXADZAL005  
 DATE D'ECHEANCE :19/02/2021 Garanti par une L.C. N°IX01117010322678 de 2500000  
 Dollar US. ouverte par :BANQUE CANTONALE VAUDOISE LAUSANNE  
 Date d'échéance

Mme. BOUCHEBRI Nassima  
 Née MAN'SOUR  
 Chef de Service  
 Agence Algiers Sonatrach

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°27 : La facture préforma de l'exportation du fuel du 18 janvier 2021**

### 2.2.2.2 Etape 2 : Vérification et liquidation de la déclaration en douane

La vérification se fait exactement de la même manière qu'au cabotage. Après la visite lors du chargement et la vérification de la conformité des documents, du produit et de la quantité, la déclaration sera liquidée puisque c'est un régime suspensif (exonération des droits et taxes).

Suite à la liquidation le navire sera libéré jusqu'au débarquement et une fois que le navire quitte son quai du port d'embarquement le déclarant en douane reçoit le dossier de chargement qui contient :

- ❖ Le connaissement (la copie originale) ;
- ❖ Certificat quantité ;
- ❖ Certificat de qualité ;
- ❖ Copie du certificat d'origine ;
- ❖ Copie du certificat EUR1 (figure n°28).

**CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES**  
شهادة تنقل السلع

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)  
SAVATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION  
80 AVENUE AHMED GHERMoul  
ALGER ALGERIE

2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre  
l'Algérie et la Communauté européenne

3. Destinataire (nom, adresse complète, pays)  
CORAL  
UAE

4. Informations relatives au transport  
N/C BLACK SHARK

8. Numéro d'ordre, marques, numéros, nombre et nature des colis  
FUEL BTS A LA SORTIE DES USINES EXERCEE

9. Masse brute (kg ou autres unités)  
5600486 kgs  
30365 US Barrels

10. Facture (Mention facultative)  
FACTURE DEFINITIVE TRANSMISE PAR VOIE DHL

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°28 : Le certificat EUR1 de l'opération d'exportation du FUEL**

**Définition du certificat EUR1 :** c'est un document utilisé lors des transactions entre l'Algérie et les pays de l'union européenne. il est utilisé afin de bénéficier des avantages prévu lors de l'accord d'association et les accords commerciaux. Ces avantages sont en principe l'exonération totale ou partielle des droits et taxes.

**Remarque :**

- ❖ Après le chargement les agents de l'activité commerciale déterminent la quantité et le prix fixe (réel) après la négociation qui seront inscrit sur la facture définitive.

**2.2.2.3 Etape 2 : Régulation de la déclaration provisoire**

Suite à l'expédition, la facture définitive sera domiciliée par DHL (figure n°29) et c'est avec cette dernière que le déclarant en douane régularise la déclaration sommaire.

Pour clôturer toutes les formalités, il faut déposer le dossier de la déclaration définitive (Annexe III) qui constitue les documents suivants :

- ❖ La facture définitive domiciliée ;
- ❖ Copie du connaissement ;
- ❖ Certificat de qualité ;
- ❖ Certificat de quantité ;
- ❖ Copie du certificat d'origine ;
- ❖ Copie du certificat EUR1.

**Sonatrach**  
**Activité Commercialisation**  
**Facture N°/Invoice N°**  
 PFX210047

CORAL ENERGY PTE LTD  
 336 Smith street # 04-304 New bridge centre,  
 Singapore 050336  
 EMIRATES ARABES UNIES

Alger, le 24 Février 2021  
 Algiers,

Messieurs,  
 Sirs,

A ce jour nous débitons votre compte de la somme de  
 On this date we have debited your account in the amount of  
 deux millions cent soixante dix sept mille sept cent cinquante  
 Dollar US et cinquante trois Cents

Pour la livraison du 21/01/2021 à ALGER  
 For delivery on the 21/01/2021 ex

Désignation / Grade	Quantité/Quantity	Unité/Unit	P.U./Unit Price	Montant / Amount
			Dollar US	Dollar US
			FOB	
FUEL-OIL-BTS	5.600,486	TM		
	39.365,000	BBL	55,322	2.177.750,53

Livré BLACK SHARK Destination MALTE  
 Delivered

En référence à notre accord 21004FBS  
 In accordance with our agreement

Mode de paiement  
 Payment clauses

Virement télégraphique, à compter 30 jours de la date de chargement auprès de  
 la Banque Extérieure d'Algérie Djenane El Malik HYDRA - 16035 - Alger en faveur  
 de la Sonatrach compte N°002 00005 05 032 70 305 43 - Swift Code: BEXADZAL005  
 DATE D'ECHEANCE :19/02/2021 Garanti par une L.C. N°IX01117010322678 de 2500000  
 Dollar US. ouverte par :BANQUE CANTONALE VAUDOISE LAUSANNE  
 Date d'échéance

Mme. BOUGUEBRI Nassima  
 Née MAÏSSOUR  
 Chef de Service  
 Agence Sonatrach  
 ALGER

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°29 : La facture définitive de l'exportation du FUEL.**

**Remarque :**

A compter de la date de chargement, il y a un délai de 60 jours pour la régularisation. Au-delà, il faudra payer une amande douanière de 25000DA par mois de retard.

**3 L'importation**

**3.1 Définition**

L'importation consiste l'acheminement des marchandises d'un pays étranger au territoire national. Cette marchandise doit passer par les autorités douanières et la dédouaner afin de pouvoir la débloquer au niveau du port.

Pour dédouaner une marchandise il faut passer par plusieurs étapes qui seront indiqué dans l'exemple ci-dessous.

### **3.2 Etude de cas d'une opération d'importation**

Pour l'opération d'importation, nous avons pris l'exemple du produit pétrolier « Gasoil » importé le 24/12/2019 importé de la Sonatrach Raffinria Italiana (S.R.I).

#### **3.2.1 Définition du gasoil**

Il fait partie des hydrocarbures liquides, plus exactement, les produits raffinés. Il est issu de procédés de distillation atmosphérique de pétrole brut.

#### **3.2.2 Les différentes étapes de dédouanement**

##### **3.2.2.1 Etape 1 : Récupération des documents**

Dans cette étape, l'importatrice SONATRACH doit procéder à trois opérations :

##### **❖ Récupération du pli-cartable :**

Tout d'abord, il faut récupérer le pli cartable de la marchandise qui vient soit avec le capitaine du navire ou par canal bancaire, ce pli cartable consiste une enveloppe qui porte tous les documents concernant la marchandise.

Les documents que porte le pli-cartable (voir l'annexe n°IV) :

##### **❖ La facture originale de la marchandise (gasoil) : voir l'annexe**

Cette facture est établie par le fournisseur SRI au profit de la SONATRACH, elle traite les renseignements sur la marchandise comme : la date de l'accuser, le numéro de produit, le numéro du contrat et son ordre, la quantité, le prix unitaire, la devise utilisée, montant total à payer ...etc.

##### **❖ La liste de colisage (détail de l'ensemble de la marchandise),**

Elle contient l'ensemble de détail de la marchandise : la nature du produit, le port de chargement et le port de déchargement, le poids net ...etc.

##### **❖ Le certificat de qualité,**

Il permet d'affirmer la qualité du produit ou de la marchandise.

##### **❖ Le certificat de quantité ;**

##### **❖ Le certificat d'origine ;**

Il est établi par la chambre de commerce de pays d'origine du produit afin d'identifier son origine

##### **❖ Le connaissement 1, 2,3 et une copie non négociable (figure n°30) : 1 pour la compagnie maritime, 2 pour le client importateur, 3 il reste au port et la copie non négociable pour l'importateur, elle est utilisée comme preuve du chargement réel de la marchandise).**

**BILL OF LADING** REC 020307

Shipped in apparent good order and condition by BP PRODUCTS NORTH AMERICA, INC.  
 on board the MORG HONES Motorship/Steamship ATLANTIC BREEZE n. 201911  
 valued CAPTAIN MANANAR S. KUMTHIRKAN in Master, at the port of HOUSTON, TX  
 in quantity said to be == IN BLANK ==

NOTIFY PARTY:

<u>248,876.28</u>	<u>BARRELS @ 42 deg. F</u>
<u>32,820.946</u>	<u>METRIC TONS (AIR)</u>
<u>32,863.477</u>	<u>METRIC TONS (VAC)</u>
<u>39,668.050</u>	<u>NATURAL LITERS</u>
<u>39,649.024</u>	<u>LITERS @ 15 deg. C</u>

SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION DJENANE EL MALIK HYDRA METIS ALGER NIF SONATRACH 000516097071213

**COPY NON-NEGOTIABLE**

CLEAN ON BOARD  
December 3, 2019

THESE COMMODITES, TECHNOLOGY OR SOFTWARE WERE EXPORTED FROM THE UNITED STATES IN ACCORDANCE WITH THE EXPORT ADMINISTRATION REGULATIONS.  
 ULTIMATE COUNTRY OF ORIGIN: ALGERIE  
 DIVERSION CONTRARY TO UNITED STATES LAW IS PROHIBITED. NO LICENSE REQUIRED.

248,876.28 bbl tonnage/quantity of GASOIL 5.1 the quantity measurement, weight, gauge, quality, nature, value and condition of the cargo unladen to the Vessel and Master, to be delivered at the port of ALGER, ALGERIE or so near thereto as the Vessel can safely get, always aboard, unto TO THE ORDER OF GLENCORE ENERGY UK LIMITED on payment of freight at the rate of FREIGHT PAYABLE AS PER CHARTER PARTY The shipment is carried under and pursuant to the terms of the Charter dated AS PER CHARTER PARTY at AS PER CHARTER PARTY between AS PER CHARTER PARTY and AS PER CHARTER PARTY as Charterer, and all the terms whatsoever of the said Charter except the rate and payment of freight specified therein apply to and govern the rights of the parties concerned to this shipment.

If this Bill of Lading is a document of title to which the Carriage of Goods by Sea Act of the United States, approved April 16, 1924, or similar legislation giving statutory effect to the International Convention for the Unification of Certain Rules relating to Bills of Lading of Brussels of August 25, 1924, applies by reason of the port of loading or discharge being in territory in which the said Act or other legislation is in force, this Bill of Lading shall have effect subject to the provisions of the said Act or similar legislation, as the case may be, which shall be deemed incorporated therein, and nothing herein shall be deemed to constitute by the carrier or any of its agents or intermediaries or its successors or any of its representatives or liabilities under said Act or other similar legislation. If any terms of this Bill of Lading in respect to the said Act or other legislation, such terms shall be void to that extent but no further.

In Witness Whereof, the Master has signed THREE (3) ORIGINAL Bills of Lading of this tenor and date, one of which being accomplished, the others will be void.  
 Dated at HOUSTON, TX this 3RD day of December 2019


Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°30 : La copie non négociable du connaissance de l'opération d'importation du Gasoil**

❖ **Demande de l'avis d'arrivée :**

Une fois le pli-cartable est récupéré, il faut demander l'avis d'arrivé mais en présentant le connaissance.

L'Avis d'arrivée c'est un document établi par l'armateur pour prouver l'expédition de la marchandise. Une fois il est établi, il l'envoie à son représentant en Algérie qui est SARL AGEMED SHIPPING pour aviser le client « SONATRACH » lors de l'arrivée du navire (figure n°31).



Sarl au Capital Social de 100 000,00 DZD  
**SARL AGEMED SHIPPING**  
 Adresse : Cité DU 08 MAI 1945 BT 01 Eloc 02 Appt N° 7 DATE : 02/01/2020  
 BAB EZZOUJAR ALGER  
 RC: 097 0712 B 05 AVIS D'ARRIVEE  
 NIS : 0005 162 1904 2641 - NIF: 000516097071213  
 Article d'imposition: 16213601171

**SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION**  
 Adresse : DJENANE EL MALIK, HYDRA  
 16036 ALGER ALGERIE

Nom du Navire : MT ATLANTIC BREEZE  
 Port de chargement : HOUSTON, TX  
 Port de déchargement : ALGER - ALGERIE

GROS N° 1  
 ARTICLE: 001: 32 820,946 MT  
 N° de Connaissance : 1

Désignation & référence de la marchandise :  
 Unité d'œuvre : 1MT IN AIR  
 Total Quantité/Nombre : 32 820,946  
 Désignation : GASOIL 0.1

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°31 : L'avis d'arrivée de l'opération d'importation du Gasoil**

## Chapitre IV : Cas pratique

Après l'arrivage du navire la compagnie maritime va établir une déclaration sommaire ou le manifeste cargaison qui porte toutes les informations sur la marchandise et le navire. Cette déclaration est faite en trois exemplaires : un pour le port, un pour la douane et le dernier reste chez la compagnie. Dès qu'il est établi, la compagnie maritime AGEMED SHIPPING envoie l'avis d'arrivée à la SONATRACH.

### ❖ Avis d'aliment ou l'assurance :

Un document qui prouve que la marchandise est assurée au niveau d'une compagnie d'assurance, ce document doit être signé par les deux parties (figure n°32).

**COMPAGNIE ALGERIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE** (N° 335256)

Série : 335256  
Etabli le : 24/12/2019

Avis d'Aliments n° : 335256

Succursale : ..... Police : SONATRACH - ACTIVITE COMMERCIALISATION - CBR  
 Agence : ..... Assuré : SONATRACH - ACTIVITE COMMERCIALISATION - CBR Mode de chargement : CALE OU PONTEE  
 Code : ..... Adresse : 50, Avenue Algérienne, Sidi M'Elhadj

Nombre colis ou paquet	Nature des objets assurés, marques et références	Date de l'expédition	Navire ou autre mode de transport	Voyage			Sommes assurées (services / devises)	Conditions	Taux de prime (%)	Prime nette
				De	A	Via				
	GASOIL	ATLANTIC BREEZE	03/12/2019	HOUSTON - ALGER			2 476 577 18348 (D,A)	TR	0,0340%	
		TAUX USU / DA PARITE DU	03/12/2019				119,2078			
									334 202 93	
										Taux de change

NB: Une copie de cet avis d'aliment sera exigible, par l'Assureur, en cas de sinistre

Signature et cachet de l'Assuré : ..... Cachet succursale ou Agence (CAAR) : ..... Primes nettes : 334 202 93

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°32 : L'assurance de l'opération d'importation du Gasoil**

### ❖ Bon à délivrer :

C'est le transfert de propriété de la marchandise de la compagnie maritime vers l'importateur.

La compagnie maritime établie une facture au nom de la SONATRACH, cette facture consiste tous les frais de : transport, chargement, exploitation du navire...etc. (figure n°33). Une fois elle est payée, elle leur transfère la propriété de la marchandise.

**INVOICE** : 40003846  
**DATE** : 24.12.2019  
**VAT NO.** : IT10410680960

**Sonatrach Raffineria Italiana S.r.l.**  
 Via Montebelluno, 29, 20124 Milano

Sold to address : 200058  
 SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION DJENNANE EL MALIK 16035 HYDRA ALGERIA

Ref. Doc./Your customer account: 9958427353260058

Inco-terms : CFR  
 Made of transport : Vessel Delivered  
 Due date : 24.12.2019 Page : 1/1

NC ATLANTIC BREEZE - ORIGIN TEXAS - DEAL NO. CBR 764719  
 Export Documentary Collection due date: 1 day after SEA documents reception  
 In case of late payment, interests will be applied as per contractual terms.

Del. date	Del. No.	Plant	Contract	Order Nr.	HT CN	Volume Un.	Un.	Cur	Price	Rate	Cur	Amount TX
03.12.2019	ATLANTIC BREEZE	0138 ALGERIA.0138	4500000273	5000146306	28	32,820,946	TO	USD	6,290,92	10	TO	USD 20,647,394,56

**VAT SUMMARY**

Rate	Net amount EUR	VAT amount EUR	Net amount USD	VAT amount USD
U 0,0 %	18.649.981,54		20.647.394,56	
Total	18.649.981,54		20.647.394,56	

Stamp: AGENE ALGERIE SONATRACH HYDRA 005  
 16035 HYDRA ALGERIE  
 02.01.2020

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°33 : La facture au nom de Sonatrach pour une expédition du Gasoil**

3.2.2.2 Etape 2 : Le dédouanement

Pour cette étape, elle se réalise en effectuant plusieurs opérations qui sont les suivantes :

❖ La déclaration en détail :

La marchandise doit faire l'objet d'une déclaration en détail à travers une déclaration en douane. Cette dernière doit être déposée au niveau d'un bureau de douane habilité pour l'examiner (figure n°34).

1 DECLARATION CODE 1000		2 LIBELLE IMPORTATION DEF		3 FEUILLET 0001		4 total / articles 1001		EXEMPLAIRE DECLARANT	
5 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 90 AVENUE AHMED GREMILLI ST101 H				6 ENREGISTREMENT N° 2020-000025 (VALIDEE) DATE - HEURE 2020-01-02 13:31 CODE - BUREAU 10 ALGER PORT					
7 SAISIE DU NUMERO NIF 000016001376144-16				8 TYPE D'OPERATION REVENTE EN L'ETAT		9 INFOSANCTION			
10 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL S R L ITALY				11 MONNAIE USD		12 MONNAIE 20647394,56		13 MONNAIE AUTRES FRAIS	
14 MONNAIE USD		15 MONNAIE DZD		16 MONNAIE 334202,92		17 MONNAIE ASSURANCE		18 MONNAIE MONTANT	
19 MONNAIE 550		20 MONNAIE 236		21 MONNAIE 7		22 MONNAIE COEF AJUST		23 MONNAIE SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.M)	
24 MONNAIE 550		25 MONNAIE 236		26 MONNAIE 7		27 MONNAIE COEF AJUST		28 MONNAIE TAUX DE CHANGE 119,23060	
29 DECLARANT STH ACTIVITE COMMERCIALISATION TOUR B EL HAMMA 168 RUE H 16000				30 VALEUR EN DA 2462135444,70		31 DOMICILIATION BANCAIRE 140/317/2019/4/110/00327			
32 CODE MARSHES M 2020/1		33 DOCUMENT 02/01/2020		34 LIBRE SOMMER DATE 02/01/2020		35 RIBS (Code Déclarant)			
36 NATION M		37 MODE ATLANTIC BREEZE		38 NATION M		39 MODE ATLANTIC BREEZE		40 POND TOTAL BRUT 32820946,00	
41 NATION M		42 MODE ATLANTIC BREEZE		43 NATION M		44 MODE ATLANTIC BREEZE		45 LOCALISATION BDES COEF	
46 NATION M		47 MODE ATLANTIC BREEZE		48 NATION M		49 MODE ATLANTIC BREEZE		50 LOCALISATION BDES COEF	
51 ARTICLE 0001		52 DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMME, NATURE, MARQUE, N° CONTAINER ET N° DES COUS) GASOIL				53 REGIME FISCAL 236		54 ORDRE 2710193100	
55 ARTICLE 0001		56 DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMME, NATURE, MARQUE, N° CONTAINER ET N° DES COUS) GASOIL				57 REGIME FISCAL 236		58 ORDRE 2710193100	
59 POND NET 32820946,00		60 POND NET 32820946,00		61 POND NET 32820946,00		62 POND NET 32820946,00		63 POND NET 32820946,00	
64 VALEUR EN DA 2462135443,53		65 TAR.PREP NON		66 QUANT.COMPLE 39549024		67 VALEUR EN DA 2462135443,53		68 TAR.PREP NON	
69 VALEUR EN DA 2462135443,53		70 TAR.PREP NON		71 QUANT.COMPLE 39549024		72 VALEUR EN DA 2462135443,53		73 TAR.PREP NON	
74 VALEUR EN DA 2462135443,53		75 TAR.PREP NON		76 QUANT.COMPLE 39549024		77 VALEUR EN DA 2462135443,53		78 TAR.PREP NON	
79 VALEUR EN DA 2462135443,53		80 TAR.PREP NON		81 QUANT.COMPLE 39549024		82 VALEUR EN DA 2462135443,53		83 TAR.PREP NON	
84 VALEUR EN DA 2462135443,53		85 TAR.PREP NON		86 QUANT.COMPLE 39549024		87 VALEUR EN DA 2462135443,53		88 TAR.PREP NON	
89 VALEUR EN DA 2462135443,53		90 TAR.PREP NON		91 QUANT.COMPLE 39549024		92 VALEUR EN DA 2462135443,53		93 TAR.PREP NON	
94 VALEUR EN DA 2462135443,53		95 TAR.PREP NON		96 QUANT.COMPLE 39549024		97 VALEUR EN DA 2462135443,53		98 TAR.PREP NON	
99 VALEUR EN DA 2462135443,53		100 TAR.PREP NON		101 QUANT.COMPLE 39549024		102 VALEUR EN DA 2462135443,53		103 TAR.PREP NON	
104 VALEUR EN DA 2462135443,53		105 TAR.PREP NON		106 QUANT.COMPLE 39549024		107 VALEUR EN DA 2462135443,53		108 TAR.PREP NON	
109 VALEUR EN DA 2462135443,53		110 TAR.PREP NON		111 QUANT.COMPLE 39549024		112 VALEUR EN DA 2462135443,53		113 TAR.PREP NON	
114 VALEUR EN DA 2462135443,53		115 TAR.PREP NON		116 QUANT.COMPLE 39549024		117 VALEUR EN DA 2462135443,53		118 TAR.PREP NON	
119 VALEUR EN DA 2462135443,53		120 TAR.PREP NON		121 QUANT.COMPLE 39549024		122 VALEUR EN DA 2462135443,53		123 TAR.PREP NON	
124 VALEUR EN DA 2462135443,53		125 TAR.PREP NON		126 QUANT.COMPLE 39549024		127 VALEUR EN DA 2462135443,53		128 TAR.PREP NON	
129 VALEUR EN DA 2462135443,53		130 TAR.PREP NON		131 QUANT.COMPLE 39549024		132 VALEUR EN DA 2462135443,53		133 TAR.PREP NON	
134 VALEUR EN DA 2462135443,53		135 TAR.PREP NON		136 QUANT.COMPLE 39549024		137 VALEUR EN DA 2462135443,53		138 TAR.PREP NON	
139 VALEUR EN DA 2462135443,53		140 TAR.PREP NON		141 QUANT.COMPLE 39549024		142 VALEUR EN DA 2462135443,53		143 TAR.PREP NON	
144 VALEUR EN DA 2462135443,53		145 TAR.PREP NON		146 QUANT.COMPLE 39549024		147 VALEUR EN DA 2462135443,53		148 TAR.PREP NON	
149 VALEUR EN DA 2462135443,53		150 TAR.PREP NON		151 QUANT.COMPLE 39549024		152 VALEUR EN DA 2462135443,53		153 TAR.PREP NON	
154 VALEUR EN DA 2462135443,53		155 TAR.PREP NON		156 QUANT.COMPLE 39549024		157 VALEUR EN DA 2462135443,53		158 TAR.PREP NON	
159 VALEUR EN DA 2462135443,53		160 TAR.PREP NON		161 QUANT.COMPLE 39549024		162 VALEUR EN DA 2462135443,53		163 TAR.PREP NON	
164 VALEUR EN DA 2462135443,53		165 TAR.PREP NON		166 QUANT.COMPLE 39549024		167 VALEUR EN DA 2462135443,53		168 TAR.PREP NON	
169 VALEUR EN DA 2462135443,53		170 TAR.PREP NON		171 QUANT.COMPLE 39549024		172 VALEUR EN DA 2462135443,53		173 TAR.PREP NON	
174 VALEUR EN DA 2462135443,53		175 TAR.PREP NON		176 QUANT.COMPLE 39549024		177 VALEUR EN DA 2462135443,53		178 TAR.PREP NON	
179 VALEUR EN DA 2462135443,53		180 TAR.PREP NON		181 QUANT.COMPLE 39549024		182 VALEUR EN DA 2462135443,53		183 TAR.PREP NON	
184 VALEUR EN DA 2462135443,53		185 TAR.PREP NON		186 QUANT.COMPLE 39549024		187 VALEUR EN DA 2462135443,53		188 TAR.PREP NON	
189 VALEUR EN DA 2462135443,53		190 TAR.PREP NON		191 QUANT.COMPLE 39549024		192 VALEUR EN DA 2462135443,53		193 TAR.PREP NON	
194 VALEUR EN DA 2462135443,53		195 TAR.PREP NON		196 QUANT.COMPLE 39549024		197 VALEUR EN DA 2462135443,53		198 TAR.PREP NON	
199 VALEUR EN DA 2462135443,53		200 TAR.PREP NON		201 QUANT.COMPLE 39549024		202 VALEUR EN DA 2462135443,53		203 TAR.PREP NON	
204 VALEUR EN DA 2462135443,53		205 TAR.PREP NON		206 QUANT.COMPLE 39549024		207 VALEUR EN DA 2462135443,53		208 TAR.PREP NON	
209 VALEUR EN DA 2462135443,53		210 TAR.PREP NON		211 QUANT.COMPLE 39549024		212 VALEUR EN DA 2462135443,53		213 TAR.PREP NON	
214 VALEUR EN DA 2462135443,53		215 TAR.PREP NON		216 QUANT.COMPLE 39549024		217 VALEUR EN DA 2462135443,53		218 TAR.PREP NON	
219 VALEUR EN DA 2462135443,53		220 TAR.PREP NON		221 QUANT.COMPLE 39549024		222 VALEUR EN DA 2462135443,53		223 TAR.PREP NON	
224 VALEUR EN DA 2462135443,53		225 TAR.PREP NON		226 QUANT.COMPLE 39549024		227 VALEUR EN DA 2462135443,53		228 TAR.PREP NON	
229 VALEUR EN DA 2462135443,53		230 TAR.PREP NON		231 QUANT.COMPLE 39549024		232 VALEUR EN DA 2462135443,53		233 TAR.PREP NON	
234 VALEUR EN DA 2462135443,53		235 TAR.PREP NON		236 QUANT.COMPLE 39549024		237 VALEUR EN DA 2462135443,53		238 TAR.PREP NON	
239 VALEUR EN DA 2462135443,53		240 TAR.PREP NON		241 QUANT.COMPLE 39549024		242 VALEUR EN DA 2462135443,53		243 TAR.PREP NON	
244 VALEUR EN DA 2462135443,53		245 TAR.PREP NON		246 QUANT.COMPLE 39549024		247 VALEUR EN DA 2462135443,53		248 TAR.PREP NON	
249 VALEUR EN DA 2462135443,53		250 TAR.PREP NON		251 QUANT.COMPLE 39549024		252 VALEUR EN DA 2462135443,53		253 TAR.PREP NON	
254 VALEUR EN DA 2462135443,53		255 TAR.PREP NON		256 QUANT.COMPLE 39549024		257 VALEUR EN DA 2462135443,53		258 TAR.PREP NON	
259 VALEUR EN DA 2462135443,53		260 TAR.PREP NON		261 QUANT.COMPLE 39549024		262 VALEUR EN DA 2462135443,53		263 TAR.PREP NON	
264 VALEUR EN DA 2462135443,53		265 TAR.PREP NON		266 QUANT.COMPLE 39549024		267 VALEUR EN DA 2462135443,53		268 TAR.PREP NON	
269 VALEUR EN DA 2462135443,53		270 TAR.PREP NON		271 QUANT.COMPLE 39549024		272 VALEUR EN DA 2462135443,53		273 TAR.PREP NON	
274 VALEUR EN DA 2462135443,53		275 TAR.PREP NON		276 QUANT.COMPLE 39549024		277 VALEUR EN DA 2462135443,53		278 TAR.PREP NON	
279 VALEUR EN DA 2462135443,53		280 TAR.PREP NON		281 QUANT.COMPLE 39549024		282 VALEUR EN DA 2462135443,53		283 TAR.PREP NON	
284 VALEUR EN DA 2462135443,53		285 TAR.PREP NON		286 QUANT.COMPLE 39549024		287 VALEUR EN DA 2462135443,53		288 TAR.PREP NON	
289 VALEUR EN DA 2462135443,53		290 TAR.PREP NON		291 QUANT.COMPLE 39549024		292 VALEUR EN DA 2462135443,53		293 TAR.PREP NON	
294 VALEUR EN DA 2462135443,53		295 TAR.PREP NON		296 QUANT.COMPLE 39549024		297 VALEUR EN DA 2462135443,53		298 TAR.PREP NON	
299 VALEUR EN DA 2462135443,53		300 TAR.PREP NON		301 QUANT.COMPLE 39549024		302 VALEUR EN DA 2462135443,53		303 TAR.PREP NON	
304 VALEUR EN DA 2462135443,53		305 TAR.PREP NON		306 QUANT.COMPLE 39549024		307 VALEUR EN DA 2462135443,53		308 TAR.PREP NON	
309 VALEUR EN DA 2462135443,53		310 TAR.PREP NON		311 QUANT.COMPLE 39549024		312 VALEUR EN DA 2462135443,53		313 TAR.PREP NON	
314 VALEUR EN DA 2462135443,53		315 TAR.PREP NON		316 QUANT.COMPLE 39549024		317 VALEUR EN DA 2462135443,53		318 TAR.PREP NON	
319 VALEUR EN DA 2462135443,53		320 TAR.PREP NON		321 QUANT.COMPLE 39549024		322 VALEUR EN DA 2462135443,53		323 TAR.PREP NON	
324 VALEUR EN DA 2462135443,53		325 TAR.PREP NON		326 QUANT.COMPLE 39549024		327 VALEUR EN DA 2462135443,53		328 TAR.PREP NON	
329 VALEUR EN DA 2462135443,53		330 TAR.PREP NON		331 QUANT.COMPLE 39549024		332 VALEUR EN DA 2462135443,53		333 TAR.PREP NON	
334 VALEUR EN DA 2462135443,53		335 TAR.PREP NON		336 QUANT.COMPLE 39549024		337 VALEUR EN DA 2462135443,53		338 TAR.PREP NON	
339 VALEUR EN DA 2462135443,53		340 TAR.PREP NON		341 QUANT.COMPLE 39549024		342 VALEUR EN DA 2462135443,53		343 TAR.PREP NON	
344 VALEUR EN DA 2462135443,53		345 TAR.PREP NON		346 QUANT.COMPLE 39549024		347 VALEUR EN DA 2462135443,53		348 TAR.PREP NON	
349 VALEUR EN DA 2462135443,53		350 TAR.PREP NON		351 QUANT.COMPLE 39549024		352 VALEUR EN DA 2462135443,53		353 TAR.PREP NON	
354 VALEUR EN DA 2462135443,53		355 TAR.PREP NON		356 QUANT.COMPLE 39549024		357 VALEUR EN DA 2462135443,53		358 TAR.PREP NON	
359 VALEUR EN DA 2462135443,53		360 TAR.PREP NON		361 QUANT.COMPLE 39549024		362 VALEUR EN DA 2462135443,53		363 TAR.PREP NON	
364 VALEUR EN DA 2462135443,53		365 TAR.PREP NON		366 QUANT.COMPLE 39549024		367 VALEUR EN DA 2462135443,53		368 TAR.PREP NON	
369 VALEUR EN DA 2462135443,53		370 TAR.PREP NON		371 QUANT.COMPLE 39549024		372 VALEUR EN DA 2462135443,53		373 TAR.PREP NON	
374 VALEUR EN DA 2462135443,53		375 TAR.PREP NON		376 QUANT.COMPLE 39549024		377 VALEUR EN DA 2462135443,53		378 TAR.PREP NON	
379 VALEUR EN DA 2462135443,53		380 TAR.PREP NON		381 QUANT.COMPLE 39549024		382 VALEUR EN DA 2462135443,53		383 TAR.PREP NON	
384 VALEUR EN DA 2462135443,53		385 TAR.PREP NON		386 QUANT.COMPLE 39549024		387 VALEUR EN DA 2462135443,53		388 TAR.PREP NON	
389 VALEUR EN DA 2462135443,53		390 TAR.PREP NON		391 QUANT.COMPLE 39549024		392 VALEUR EN DA 2462135443,53		393 TAR.PREP NON	
394 VALEUR EN DA 2462135443,53		395 TAR.PREP NON		396 QUANT.COMPLE 39549024		397 VALEUR EN DA 2462135443,53		398 TAR.PREP NON	
399 VALEUR EN DA 2462135443,53		400 TAR.PREP NON		401 QUANT.COMPLE 39549024		402 VALEUR EN DA 2462135443,53		403 TAR.PREP NON	
404 VALEUR EN DA 2462135443,53		405 TAR.PREP NON		406 QUANT.COMPLE 39549024		407 VALEUR EN DA 2462135443,53		408 TAR.PREP NON	
409 VALEUR EN DA 2462135443,53		410 TAR.PREP NON		411 QUANT.COMPLE 39549024		412 VALEUR EN DA 2462135443,53		413 TAR.PREP NON	
414 VALEUR EN DA 2462135443,53		415 TAR.PREP NON		416 QUANT.COMPLE 39549024		417 VALEUR EN DA 2462135443,53		418 TAR.PREP NON	
419 VALEUR EN DA 2462135443,53		420 TAR.PREP NON		421 QUANT.COMPLE 39549024		422 VALEUR EN DA 2462135443,53		423 TAR.PREP NON	
424 VALEUR EN DA 2462135443,53		425 TAR.PREP NON		426 QUANT.COMPLE 39549024		427 VALEUR EN DA 2462135443,53		428 TAR.PREP NON	
429 VALEUR EN DA 2462135443,53		430 TAR.PREP NON		431 QUANT.COMPLE 39549024		432 VALEUR EN DA 2462135443,53		433 TAR.PREP NON	
434 VALEUR EN DA 2462135443,53		435 TAR.PREP NON		436 QUANT.COMPLE 39549024		437 VALEUR EN DA 2462135443,53		438 TAR.PREP NON	
439 VALEUR EN DA 2462135443,53		440 TAR.PREP NON		441 QUANT.COMPLE 39549024		442 VALEUR EN DA 2462135443,53		443 TAR.PREP NON	
444 VALEUR EN DA 2462135443,53		445 TAR.PREP NON		446 QUANT.COMPLE 39549024		447 VALEUR EN DA 2462135443,53		448 TAR.PREP NON	
449 VALEUR EN DA 2462135443,53		450 TAR.PREP NON		451 QUANT.COMPLE 39549024		452 VALEUR EN DA 2462135443,53		453 TAR.PREP NON	
454 VALEUR EN DA 2462135443,53		455 TAR.PREP NON		456 QUANT.COMPLE 39549024		457 VALEUR EN DA 2462135443,53		458 TAR.PREP NON	
459 VALEUR EN DA 2462135443,53		460 TAR.PREP NON		461 QUANT.COMPLE 39549024		462 VALEUR EN DA			

❖ **Examinations de la marchandise :**

La marchandise déclarée en détail va passer par des inspecteurs pour examiner sa qualité. Afin de pouvoir faire le certificat de qualité ainsi que pour confirmer que la marchandise est la même.

❖ **Vérification et liquidation de la déclaration en douane :**

Après la vérification de la marchandise, l'inspecteur va examiner la déclaration en détail pour la liquidation sur le système de la douane et ça se fait sur la base de conformité des documents et de la marchandise. Donc en cas où, l'inspecteur ne valide pas la marchandise sur le système, SONATRACH ne peut pas payer les droit et taxes.

❖ **L'acquittement et le paiement des droits et taxes :**

C'est l'application des droits et taxes chargé sur la déclaration en détail.

Pour les produits pétroliers il existe trois types de taxe à payer : (Annexe I)

- ❖ Le droit de douane : 0 ; 5 ; 15 ;30%
- ❖ La taxe sur la valeur ajoutée : (assiette de la TVA x le taux de la TVA)/100
- ❖ La taxe sur les produits pétroliers/ 1DA/HL

Après le paiement de ces droits et taxes la douane délivre une quittance qui prouve leurs paiements cette quittance et appelé « bon à enlèvement » (figure n°35).

The image shows two forms from the Algerian Customs (Douane Algérienne). The top form is a 'BON A ENLEVER' (Release Note) for a consignment of 1 barrel of GABOIL 0.1. It includes details of the importer (SONATRACH), the goods, and the date of release (05/01/2020). The bottom form is a 'QUITTANCE' (Receipt) for the payment of duties and taxes. It shows a total amount of 1,607,759,264.00 DZD, broken down into various taxes and duties.

Source : Division CBR, Direction commerciale, Sonatrach.

**Figure n°35 : Bon à enlever (quittance) du paiement des droits et taxes pour l'importation du Gasoil**

❖ **La livraison de la marchandise :**

La dernière opération c'est la livraison de la marchandise jusqu'à la destination finale. C'est-à-dire que la douane nous permet d'enlever la marchandise de son lieu de stockage vers la destination finale.

**Conclusion**

Ces opérations effectuées nous ont permis d'avoir une vue plus précise et plus détaillée sur les différentes formalités correspondantes à chaque type de transaction (cabotage, exportation, importation). Toutefois, l'accès à tous les documents présentés auparavant était une clé pour nous faciliter l'apprentissage et la compréhension dans le domaine des douanes. Et enfin, il faut savoir aussi que ces formalités peuvent changer dans certains cas particuliers tels que les avaries et les vols.

## *Conclusion générale*

## *Conclusion générale*

L'objectif de ce travail consiste à éclaircir le fonctionnement des procédures douanières dans le cadre du transport maritime, que ce soit pour les opérations d'importations, d'exportations ou du cabotage. Donc nous l'avons divisé en deux parties, la première est la partie théorique, la seconde c'est la partie pratique.

La partie théorique est décomposée en trois chapitres par lesquels nous avons abordé tous les concepts de base qui conduisent au dédouanement de la marchandise acheminée par voie maritime. Dans le premier chapitre intitulé «le commerce extérieur », nous avons traité l'évolution du commerce extérieur dans le temps et avons conclu que les échanges internationaux sont en fluctuation indéterminable permanente. Pour le cas de l'Algérie, la variation du commerce extérieur dans les produits importés est supérieure à celle des produits exportés. Le deuxième chapitre porte sur le transport maritime, dans lequel nous avons mis le point sur ses généralités, c'est-à-dire, les conventions qui existent dans transport maritime, le choix des incoterms selon ce mode ainsi que la place qu'occupe ce mode de transport en Algérie. Par cette analyse, nous avons déduit qu'il occupe une place importante du fait que la plupart de ses échanges s'effectuent par voie maritime sauf que ça flotte n'est pas assez cohérente aux exigences internationales. Enfin, le dernier chapitre de cette partie traite les procédures de dédouanement, où il est important de faire part des taxes et des droits de douanes, les étapes à suivre pour faire dédouaner la marchandise importé ou exporté et les documents nécessaire pour cette opération.

La partie pratique fait référence à l'application des étapes dédouanement expliqué dans la partie théorique. Un stage pratique est réalisé au niveau de la société nationale des hydrocarbures « SONATRACH » nous a permis de réalisé cette partie d'une façon concrète dont nous avons apporté plus d'éclaircissement à son propos, nous citons :

- A l'exportations, le dénouement de la marchandise ce fait par l'exportateur dans son pays et il est important de mentionner tout, tel que le nom du navire, l'incoterm utilisé, etc. Une fois elle est dédouanée il envoie les documents nécessaire pour l'importateur ;
- A l'exportation, L'exportateur ne paye pas les taxes et les droits de douane, il établit la déclaration en détail de la marchandise ;
- A l'importation, l'importateur doit récupérer premièrement le pli cartable envoyé par l'exportateur avec le capitaine du navire ou par le canal bancaire, qui porte les documents nécessaire pour le dédouanement
- La marchandise est douanée à l'exportation en passant par quatre étapes : la déclaration en détail, la vérification, la liquidation, l'enlèvement. Par contre à l'importation il faut :
  - ❖ la récupération des documents dans les trois établissements : la banque, la compagnie maritime et compagnie d'assurance ;
  - ❖ la vérification de marchandise pour avoir le certificat de qualité et celui de la quantité ;
  - ❖ établissement de la déclaration en détail ;
  - ❖ l'enlèvement de la marchandise.

# *Bibliographie*

## ***Bibliographie***

### **Les ouvrages**

1. KSOURI Idir, Les Régimes douaniers, BERTI Editions, Alger, 2014.
2. Idir Ksouri, les techniques douanières et fiscalité, Alger, édition Alger-livre, 2010
3. Patrick MIANI, Nadine VENTURELLI, Transport Logistique, Le Génie des Glaciers, 8<sup>ème</sup> édition.
4. GLOBALNEGOTIATOR, guide pratique des incoterms 2020, 75008 Paris, France.
5. Michel OIQUET, consultant, formateur expert, bien comprendre et utiliser les règles INCOTERMS 2020, éditeur du journal L'Antenne.
6. M.SACI Toufik, Manuel sur les règles d'origine appliquées en Algérie, octobre 2011.
7. PASCO CORINE, commerce international, 4<sup>ème</sup> édition, DUNOD, 2002.
8. LEGRAND GHISLAINE et MARTINI.H, commerce international ,3<sup>ème</sup> édition Dunod, paris 2010.
9. LEGRAND GHISLAINE et MARTINI.H, gestion des opérations import-export, édition, Dunod paris, 2007.
10. MASTER.J-M, Droit commercial, édition LGDJ, paris, 1989.
11. NICOLAS. P.Y. (1978), le transitaire et le commissionnaire de transport, édition collection : DMF
12. GUENDOUDI Brahim, relations économiques internationales, édition, El Maarifa,
13. Communication de M.HEDIR Mouloud, conseiller économique, le commerce extérieur algérien.

### **Les mémoires**

1. RAHMOUNI Boubeker, Evolution du cout de transport d'hydrocarbures en Algérie, université ABDERRAHMANE MIRA, Bejaia, 2013/2014
2. Aimene Fatima, Tighedine Ouiza, les procédures de dédouanement à l'importation, université de MOULOUD MAMMERI, Tizi-Ouzou.
3. Mme A.Deramchi, Séminaire sur le transport maritime
4. GHAROUT Nacera, KERBICHE Samira, les procédures d'une opération d'importation, université MOULOUD MAMMERI, Tizi-Ouzou
5. Mr. NEFFOUS Mohamed Mankour, le nouveau code maritime algérien.

### **Codes et Articles**

1. Code douanier ;
2. Code maritime ;
3. Code commercial ;
4. Article 5 alinéa h du code des douanes algérien.
5. Article 6 a2 du code des douanes algérien.
6. Article 6 et 89bis du code des douanes algérien.
7. Article 6 ter, a 1 du code des douanes algérien.
8. Article 234, a1 et a2 du code des douanes algérien.
9. Article 122 et 64 de la constitution du 28-11-1996.

10. Article 10, 14 et 15 du code des douanes algérien, Décret n°91-241 du 20 juillet 1991.
11. Article 19 et 26 du C.TCA.
12. Article 31 et 55 de la loi de finances pour 2007.
13. Article 30 de la loi de finances pour 2000.
14. Article 8/1 a) du Code des TCA modifié par l'article 2 de la loi de finances complémentaire pour 2007.
15. Article 5 du décret exécutif n° 07-117 du 21 Avril 2007.
16. Article 38 de droit de douane
17. Article 60 et 61 de la loi de finances pour 2006.
18. Article 74 de la loi de finances pour 2003.
19. Article 97 et 98 du code des douanes algérien.
20. Article 106 a-1.
21. Article 125 du code des douanes
22. Article. 651 et 724 du CMA
23. Article 176 et 378 du code des impôts indirects.
24. Article IIV du GATT et l'article 16 du code des douanes algérien.

## **Revues**

1. Glossaire du transport maritime, CMA CGM, DELMAS
2. La chambre de commerce international
3. Mme DERAMCHI, le rôle de l'incoterm, école de formation professionnelle AL IMTIYAZ.
4. Ministère des finances, direction générale des douanes, rapport de commerce extérieur de l'Algérie, année 2019.
5. Ministère des finances, direction générale des douanes, statistiques de commerce extérieur de l'Algérie, année 2020.
6. Ministère des finances, direction générale des douanes, SIGAD, Manuel d'utilisation de la déclaration.
7. Source BRS-Alphaliner
8. CNUCED, étude sur le transport maritime, édition New York et Genève, 2018.
9. LIVRE BLEU, vers un système intégré de transport euro-méditerranéen, Marrakech, 2005.
10. SONATRACH, description du réseau de transport par canalisation des hydrocarbures et tarifs de transport, année 2021.
11. Transport maritime de marchandises, annuaire des entreprises algériennes, ElMouchir.
12. GUIDE PRATIQUE DEL'EXPORTATEUR ALGERIEN, 2021.

## **Site internet**

- [www.marine-marchande.net/](http://www.marine-marchande.net/)
- [www.aps.dz](http://www.aps.dz)
- [www.Journal. Open edition. Org](http://www.Journal.Openedition.Org)
- [www.hyproc.dz](http://www.hyproc.dz)
- [www.ons.dz](http://www.ons.dz)
- [www.ogm.net](http://www.ogm.net)
- [www.portmostagannem.com](http://www.portmostagannem.com)

## ***Bibliographie***

---

- [www.liberte-algerie.com/actualite/le-transport-maritime-controle-par-les-etrangers-113837/print/1](http://www.liberte-algerie.com/actualite/le-transport-maritime-controle-par-les-etrangers-113837/print/1)
- <https://unctadstat.unctad.org/wds/TableViewer/tableView.aspx>
- [www.Arzewports.dz](http://www.Arzewports.dz)
- <https://Skikdaport.com/> Annuaire statistique
- <https://Portalger.com.dz/> présentation du port
- <https://Marine-marchande.net/Flotte/Genre-navires.htm>
- [www.douane.gov.dz/spip.php?article39](http://www.douane.gov.dz/spip.php?article39)
- [www.Douane.gov.dz](http://www.Douane.gov.dz)

# *Annexe*



**DEMANDE D'AUTORISATION**

**C A B O T A G E**

**1- Navire : ARGOLIS**

**Provenance : ALGER**

**Destination : SKIKDA**

Navire: ARGOLIS

Navire: ARGOLIS

Port d'embarquement : ALGER

Port de déchargement : SKIKDA

Référence manifeste de transbordement où :

Cabotage :

Lieu de transbordement ou cabotage :

2-Marchandise :

Numéros et marques de colis : **01**

Nombre et espèce des colis : **5 000 TM**

Nature des marchandises : **NAPHTA**

Bureau de douanes ....

N° ..... du .....

Le transbordement (ou cabotage) sollicité est autorisé

Le

3-Apurements :

3-1-Cabotage :

N° gros.....article....

3-2-Transbordement :

-Vu à l'embarquement pour transbordement sur navire ... **ARGOLIS** à

Destination...**SKIKDA** ...

-Date et N° de l'autorisation

L'inspecteur Principal des Brigades



*Sonatrach Activité Commercialisation*  
*80, Avenue Ahmed Ghermoul Sidi Mhamed*  
*BP n° 84 CP 16002 ALGER- ALGERIE*

**A**

**Monsieur l'inspecteur principal des hydrocarbures**  
**Douanes Pins maritime**

Objet : Demande un travail extra légal pour le cabotage des produits pétrolier

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser votre agent pour un travail extra légal pour le cabotage des produits pétroliers ci – après :

-Désignation du produit : NAPHTA

-Espèce tarifaire : **27-07-99-20-00**

-Exportateur : **SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALE**

**80, AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER**

-Destinataire : **RAFFINERIE DE SKIKDA**

-Destination du produit : SKIKDA

-Navire : **ARGOLIS**

Date de chargement : 13-18/02/2021

-Quantité T / M : **5 000 TM**

-Valeur provisoire : **236 040 350 DA**

Cordiales Salutations,

1 DECLARATION CODE D 24		2 LIBELLE CABOTAGE		3 FEUILLET		4 total / articles		EXEMPLAIRE DECLARANT				6					
7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER								5 ENREGISTREMENT N° DATE - HEURE CODE - BUREAU 162002 ALGER PORT				8 CACHET DU BUREAU					
8 S.J.		9 code fiscal 00001600137674415093		10 CP		11 TYPE D'OPERATION		12 M/FINANCEMENT		13 COND.1-IV		14 NAT.TRANS					
15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL RAFFINERIE DE SKIKDA								16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE MONTANT 426 47 208.07		17 MONNAIE AUTRES FRAIS MONTANT		18 MONNAIE FRET MONTANT		19 MONNAIE ASSURANCES MONTANT			
20 PAYS ACHAT/VENTE CODE 028 ALGER		21 PAYS DEST. DEF CODE 028 ARGOLIS		22 RELAT VENTE / ACHAT		23 COEF AJUST		24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)		25 TAUX DE CHANGE							
26 DECLARANT SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER				N° AGREMENT		LIG-REP		27 VALEUR EN DA 236 040 350.00		28 DOMICILIATION BANCAIRE							
ARTICLE N°				DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) NAPHTA A LA SORTIE DES USINES EXERCEE				37		38 REGIME FISCAL		39 ORIGINE		40 CODE STATISTIQUE		41 POIDS NET	
								42 VALEUR EN DA 236 040 350.00		43 TAR.PREF		44 QUANT.COMPLE					
								45 CODES PIECES A JOINDRE									
								46		47							
46 PIECES JOINTES :				47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE				48		49		50		51		52	
48 CODE N° DÉCL REGIME DOUANIER PRECEDENT DATE				49 DELAI				50 TAUX.SUSP		51 MONNAIE PLUS-VALUE		MONTANT					
52 MARQUE GENRE INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES ANNEE				53 MONTANT CAUTION :				54 MONTANT REMISE:									
55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT		55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT			
LIQUIDATION																	
59 MODE DE PAIEMENT COMPTANT CONSIGN ENG.A.PAYER N° CREDIT				60 TRANSIT / SCELLEMENTS APOSES NOMBRE MARQUES				AUTORISE PAR: N°: Du:				61					
								OBSERVATIONS									
				DATE (LIMITE)				ENGAGEMENTS SOUSCRITS									
				62 BUR.FRONT 63 BUR.DEST				A. Je soussigné, sollicité sous les peines de droit mettre sous le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.				64					
				65 QUITTANCE CONSIGNATION N°: ..... DU :.....				Fait A ..... le .....									
				65 QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET TAXES N°: ..... DU :.....				Le Déclarant									
				66 QUITTANCE PENALITES N°: ..... DU :.....													
TOTAL				DATE: .....													
67 CONSIGNATION PENALITES				SIGNATURE DU CAISSIER													

S.I.G.A.D

ENGAGEMENTS

DOUANES ALGERIENNES



1 DECLARATION CODE D 24		2 LIBELLE CABOTAGE		3 FEUILLET		4 total / articles		EXEMPLAIRE BANQUE				6			
7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER								5 ENREGISTREMENT N° DATE - HEURE CODE - BUREAU 162002 ALGER PORT				CACHET DU BUREAU			
8 S.J.		9 code fiscal 000016001376744		10 CP 028		11 TYPE D'OPERATION		12 M/FINANCEMENT		13 COND. I JV		14 NAT. TRANS			
15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL RAFFINERIE DE SIKDA								16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE MONTANT 028 47 208.07		17 MONNAIE AUTRES FRAIS MONTANT		19 MONNAIE ASSURANCES MONTANT			
20 PAYS ACHAT/VENTE CODE 028 ALGER		21 PAYS DEST. DEF CODE 028 ARGOLIS		22 RELAT VENTE / ACHAT		23 COEF AJUST		24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)		25 TAUX DE CHANGE					
26 DECLARANT SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER				N° AGREMENT		LIG-REP		27 VALEUR EN DA 236 040 350.00		28 DOMICILIATION BANCAIRE					
29 CODE MANIFESTE		30 N° DOCUMENT		31 LIGNE SOMMER DATE				32 Nbre Total (Calis Déclarés)							
32 NATION		33 MODE		34 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER IDENTIFICATION 558 ARGOLIS				35 POIDS TOTAL BRUT VRAC							
36 NATION		37 MODE		38 TRANSPORT INTERIEUR IDENTIFICATION X PIPE				39 LOCALISATION M/DES SHWDA		37 PAYS PROV/IER DEST CODE					
ARTICLE N°		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) NAPHTA A LA SORTIE DES USINES EXERCEE				37 REGIME FISCAL		39 ORIGINE		40 CODE STATISTIQUE 27 07 93 20 00		41 POIDS NET 5 000			
42 VALEUR EN DA 236 040 350.00				43 TAR. PREF		44 QUANT. COMPLE									
45 CODES PIECES A JOINDRE															
46 PIECES JOINTES : 620-655-646				47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE											
48 CODE		49 N° DECL		50 REGIME DOUANIER PRECEDENT DATE		51 DELAI		52 TAUX. SUSP		53 MONNAIE PLUS-VALUE		54 MONTANT			
52 MARQUE		53 GENRE		54 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES ANNÉE				55 MONTANT CAUTION :		56 MONTANT REMISE:					
55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT		55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT	
59 MODE DE PAIEMENT		60 TRANSIT / SCHELEMENTS APOSES		61											
COMPTANT		CONSIGN		ENG. A. PAYER.		N° CREDIT		NOMBRE		MARQUES					
62 BUR. FRONT		63 BUR. DEST		64											
65 QUITTANCE CONSIGNATION		66													
N° : ..... DU : .....		A. Je soussigné, sollicité sous les peines de droit mettre sous le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.													
65 QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET TAXES		Fait A ..... le .....													
66 QUITTANCE PENALITES		Le Déclarant													
N° : ..... DU : .....		67													
67 CONSIGNATION PENALITES		68													
DATE : .....		SIGNATURE DU CAISSIER													
67		68													

S.I.G.A.D

LIQUIDATION

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

DOUANES ALGERIENNES

ENGAGEMENTS

DECLARATION CODE <b>D 24</b>		LIBELLE <b>CABOTAGE</b>		FEUILLET		total / articles		EXEMPLAIRE DOUANE		RECON	
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL <b>SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION</b> <b>80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER</b>								ENREGISTREMENT		CACHET DU BUREAU	
FOURNISSEUR / DESTINAIRE REEL <b>RAFFINERIE DE SIKDA</b>								TYPE D'OPERATION		M/FINANCEMENT	
PAYS ACHAT/VENTE CODE <b>028 ALGER</b>								PAYS DEST. DEF CODE <b>028 ARGOLIS</b>		SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	
DECLARANT								VALEUR EN DA <b>236 040 350.00</b>		DOMICILIATION BANCAIRE	
ARTICLE N°								DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) <b>NAPHTA A LA SORTIE</b> <b>DES USINES EXERCEE</b>		REGIME FISCAL	
ARTICLE N°								DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) <b>NAPHTA A LA SORTIE</b> <b>DES USINES EXERCEE</b>		REGIME FISCAL	
PIECES JOINTES : <b>620-655-646</b>								LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE			
CODE								DELAI		TAUX SUSP	
MARQUE								MONTANT CAUTION :		MONTANT REMISE :	
CODE TAXE								QUANTITE		ASSIETTE	
CODE TAXE								QUANTITE		ASSIETTE	
TOTAL								DATE		SIGNATURE DU CAISSIER	
CONSIGNATION								MONTANT		MONTANT	
PENALITES								MONTANT		MONTANT	
TOTAL								DATE		SIGNATURE DU CAISSIER	
CONSIGNATION								MONTANT		MONTANT	
PENALITES								MONTANT		MONTANT	

DOUANES ALGERIENNES

ENGAGEMENTS

S.I.G.A.D

LIQUIDATION

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

MONTANT DES DROITS & TAXES

REBOURSEMENT

AUTRES

APPLICATION DES DROITS & TAXES

POIDS NET

QUANT.COMPLE

TAXES

MONTANT

MONTANT



**Sonatrach Activité Commercialisation**  
**80, Avenue Ahmed Ghermoul Sidi Mhamed**  
**BP n° 84 CP 16002 ALGER- ALGERIE**

**A**

**Monsieur l'inspecteur principal des hydrocarbures**  
**Douanes Pins maritimes**

**Objet :** Demande d'exportation de produits pétroliers par déclaration provisoire

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser l'exportation du produit pétrolier ci-après.

- Désignation du produit : **FUEL BTS**
- Exportateur : **SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALE**  
**80, AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER**
- Destinataire : **CORAL U A E**
- Destination du produit : **MALTA FOR ORDERS**
- Navire : **MT BLACK SHARK**
- Date de chargement : **18-20/01/2021**
- Quantité T / M : **5 000 TM +/- 10% OPTION BORD**
- Valeur provisoire : **1 944 7500,00 USD**

Je m'engage sous les peines de droits à régulariser cette opération dans un délai de soixante(60) jours, à compter de la date de chargement et, en cas d'inexécution totale ou partielle de cette obligation, à acquitter à la première réquisition, le montant des droits, taxes et pénalités exigibles

Cordiales Salutations,



## SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALE

80, Avenue Ahmed Ghermoul Sidi Mhamed

BP n° 84 CP 16002 ALGER- ALGERIE

A

**Monsieur l'inspecteur principal des hydrocarbures  
Douanes Pins maritimes**

Objet : Demande un travail extra légal pour l'exportation des produits pétrolier

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser votre agent pour un travail extra légal pour le cabotage des produits pétroliers ci – après :

- Désignation du produit : **FUEL BTS**
- Espèce tarifaire : **27-10-19-42-00**
- Exportateur : **SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALE  
80, AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M'HAMED ALGER**
- Destinataire : **CORAL U A E**
- Destination du produit : **MALTA FOR ORDERS**
- Navire : **MT BLACK SHARK**
- Date de chargement : **18-20/01/2021**
- Quantité T / M : **5 000 TM +/- 10% OPTION BORD**
- Valeur provisoire : **1 944 7500,00 US DOLLARS**

Cordiales Salutations,

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur) SONATRACH ACTIVITÉ COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL - ALGER ALGERIE		Référence N° 054582 E	SYSTEME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES CERTIFICAT D'ORIGINE (Déclaration et certificat)		
2. Destinataire (nom, adresse, pays) CORAL 4 A E		Délivré en ALGERIE (pays)	FORMULE A  Voir notes au verso		
3. Moyen de transport et itinéraire (si connus) N/C BLACK SHARK		4. Pour usage officiel			
5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis; description des marchandises FUEL BTS A LA SORTIE DES USINES EXERCEE		8. Critère d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité 5600486 KGS 39365 US barrels
11. Certificat		10. N° et date de la facture FACTURE DEFINITIVE TRANSMISE PAR VOIE DHL			
		12. Déclaration de l'exportateur			

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

شهادة تنقل السلع

<p>1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)          (المصدر الاسم والعنوان الكامل والبلد)          SEVATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION          80 AVENUE AHMED GHERMOUL          ALGER ALGERIE</p>	<p>EUR.1 N° A 0062219 أورو.1 رقم أ          ارجع الملاحظات في الحظف قبل ملء الاستمارة          Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire</p>
<p>3. Destinataire (nom, adresse complète, pays)          (mention facultative)          (المرسى إليه الاسم والعنوان الكامل والبلد) (إشارة اختيارية)          CORAL          U A E</p>	<p>2. شهادة مستعملة للتبادلات التفضيلية بين          2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre          الجزائر          et          9          المجموعة الأوروبية          la Communauté européenne          (أشير إلى البلدان مجموع البلدان أو الأقاليم المعنية)          (indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)          4. البلدان مجموع البلدان أو الأقاليم          الذي تعتبر منتوجاته مشتملة          4. Pays, groupe de pays ou terri-          toire dont les produits sont          considérés comme originaires          5. البلدان مجموع البلدان أو إقليم الوجهة          5. Pays, groupe de pays ou          territoire de destination</p>
<p>6. Informations relatives au transport          (mention facultative)          معلومات متعلقة بالنقل          (إشارة اختيارية)          N/C BLACK SHARK</p>	<p>7. Observations          ملاحظات</p>
<p>8. Numéro d'ordre, marques, numéros, nombre et nature des colis (1), désignation des marchandises          رقم ترتيبى، علامات الأرقام، عدد وطبيعة الطرود (1) تعيين السلع          FUEL BTS A LA SORTIE          DES USINES EXERCEE</p>	<p>9. الكتل الإجمالية (كغ) أو أوزان أخرى (ل. م. الج)          9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m<sup>3</sup>, etc.)          10. فواتير (إشارة إضافية)          10. Factures (Mention facultative)          FACTURE DÉFINITIVE TRANSMISE PAR VOIE DHL          5600486 KGS          39365 US Barrels</p>

مطبوعة م. و. س. ت. رخصة رقم  
 merie C.N.R.C agrément n° 50 / DGD / D100

1 DECLARATION CODE 1100		2 LIBELLE EXP. PROV. HYDRO/M		3 FEUILLET 0001		4 total / articles 0001		5 EXEMPLAIRE DECLARANT							
7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M SATSIE DU NUMERO NIF								5 ENREGISTREMENT N° 2021-000080 (VALIDEE) DATE - HEURE 2021-01-19 13:10 CODE - BUREAU 11 ALGER PINS MARI							
8 S.J. Code fiscal 1		9 000016001376744-		10 CP 33		10 16000		11 TYPE D'OPERATION REVENTE EN L'ETAT		12 M/FINANCEMENT		13			
15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL CORAL U A E								16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE USD MONTANT 1944750.00		17 AUTRES FRAIS MONNAIE MONTANT					
								18 MONNAIE FRETT MONTANT		19 MONNAIE ASSURANCES MONTANT					
20 PAYS ACHAT/VENTE CODE 331		21 PAYS DEST. DEF CODE 558		22 RELAT VENTE / ACHAT 1		23 COEF AJUST		24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)		25 TAUX DE CHANGE 132.74770					
26 DECLARANT STH ACTIVITE COMMERCIALISATION DJENANE EL MALIK HYDRA AL 16000				N° AGREMENT 2010/113767		LIG-REP 7		27 VALEUR EN DA 258161089.50		28 DOMICILIATION BANCAIRE NON DOMICILIEE					
				29 CODE MANIFESTE		N° DOCUMENT		30 LIGNE SOMMER DATE		31 Nbre Total (Calis Déclarés)					
								32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION MODE IDENTIFICATION		33 POIDS TOTAL BRUT 5000000.00					
								35 TRANSPORT INTERIEUR NATION MODE IDENTIFICATION		36 LOCALISATION M/DES		37 PAYS PROV/IER DEST CODE			
ARTICLE N° 000		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE.NATURE.MARQUES.N° CONTAINER ET N° DES COLIS) Fuels-oils legers FUEL BTS						38 REGIME FISCAL		39 ORIGINE 028		40 CODE STATISTIQUE 2710194200		41 POIDS NET 5000000.00	
								42 VALEUR EN DA 258161089.58		43 TAR.PREF NON		44 QUANT.COMPLE 5000000			
45 CODES PIECES A JOINDRE															
ARTICLE N°		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE.NATURE.MARQUES.N° CONTAINER ET N° DES COLIS)						38 REGIME FISCAL		39 ORIGINE		40 CODE STATISTIQUE		41 POIDS NET	
								42 VALEUR EN DA		43 TAR.PREF		44 QUANT.COMPLE			
45 CODES PIECES A JOINDRE															
46 PIECES JOINTES 600-620-855-								47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE							
48 CODE		N° DÉCL		REGIME DOUANIER PRECEDENT DATE		CODE		49 DELAI		50 TAUX.SUSP		51 MONNAIE PLUS-VALUE MONTANT			
52 MARQUE GENRE INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES ANNEE								53 MONTANT CAUTION :				54 MONTANT REMISE:			
55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT		55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT	
LIQUIDATION															
59 MODE DE PAIEMENT				60 TRANSIT / SCELLEMENTS APOSES				61							
COMPTANT		CONSIGN		ENG.A.PAYER.		N° CREDIT		NOMBRE		MARQUES		OBSERVATIONS EXPORTATION GLOBAL			
R.U.S		R.P.S		20.00		1.500.00		DATE (LIMITE)							



DOUANES ALGERIENNES



SONATRACH  
Activité AVAL  
Division Raffinage  
Raffinerie D'Alger

# Bill of Lading Connaissance

B/L Number : 01/21  
Berth n° : 26  
PORT: Algiers

Shipped in apparent good order and conditions by Societe Nationale pour la recherche  
la production, le transport, la transformation et la Commercialisation des hydrocarbures  
(SONATRACH) on behalf and for the account of **SONATRACH**

on the vessel **BLACK SHARK**

whereof **GIUSEPPE ROMANO** is Master for this voyage.

The products and quantities as declared by Shipper below.

PRODUCT / GRADE	Density at	Density at	VOLUME AT 15°C	METRIC TONS	METRIC TONS	US BARRELS
	15°C Vac	15°C Air		AIR	VAC	
low sulphur Fuel oil	0.899	0.8979	6255.383	5600.486	5607.496	39365
" FREIGHT PAYABLE AS PER CHARTER PARTY "						

Which shall be delivered in the like good order and conditions at the port of **MALTA FOR ORDERS**  
or so near there to as the vessel may safely get, always afloat and there discharged

to the order of **TO THE ORDER OF BANQUE CANTONALE VAUDOISE**

or order on payment of the freight at the rate of **AS PER CHARTER PARTY**

Except the rate and payment of freight specified therein, all terms and conditions of the ship's charter party

dated **17/01/2021** between **SONATRACH** and **CORAL** are to apply.

in witness whereof, the Master of the said vessel has signed (03) THREE ORIGINALS Bills of lading  
tenor and date, any one of which being accomplished the others will be void.

Dated at **ALGIERS** 21 of **JANUARY 2021**

Master





SONATRACH  
Activité AVAL  
Division Raffinage  
Raffinerie d'Alger

Loading N° : 01/21

Berth : 26

Terminal : ALGIERS

Date : 21/01/21

## CERTIFICATE OF QUANTITY

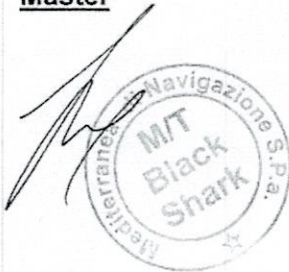
Vessel : BLACK SHARK

Receiver : TO THE ORDER OF BANQUE CANTONALE VAUDOISE

Destination : MALTA FOR ORDERS

PRODUCT / GRADE	Density at 15°C Vac	Density at 15°C Air	VOLUME AT 15°C	METRIC TONS	LONG TONS	US BARRELS
low sulphur Fuel oil	0.8990	0.8979	6255.383	5600.486		39365

Master

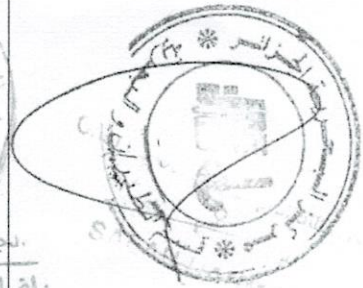


Surveyor

Customs



For Sonatrach



بلفارس محمد صغير

+ 900042 +

1. Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur) SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 80 AVENUE AHMED GHERMOUL - ALGER ALGERIE		Référence N° 154582 E	SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES CERTIFICAT D'ORIGINE (Déclaration et certificat) FORMULE A		
2. Destinataire (nom, adresse, pays) CORAL UAE		Délivré en ALGERIE (pays)	Voir notes au verso		
3. Moyen de transport et itinéraire (si connus) N/C BLACK SHARK		4. Pour usage officiel			
5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis; description des marchandises FUEL BTS A LA SORTIE DES USINES EXERCEE		8. Critère d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité 5600486 KGS 39365 US barreb
				10. N° et date de la facture FACTURE DEFINITIVE TRANSMISE PAR VOIE DHL	

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

شهادة تنقل السلع

<p>1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)          1. المصدر (الإسم و العنوان الكامل و البلد)          SAVATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION</p>	<p>EUR.1 N° A 0062219          أوروبا رقم 1</p>
<p>80 AVENUE AHMED GHERMOUL          ALGER ALGERIE</p>	<p>2. Certificate utilisé dans les échanges préférentiels entre l'Algérie et la Communauté européenne          2. شهادة مستعملة للتبادلات التفضيلية بين الجزائر والمجموعة الأوروبية</p>
<p>3. Destinataire (nom, adresse complète, pays)          (mention facultative)          CORAL          U A E</p>	<p>3. المرسل إليه (الإسم و العنوان الكامل و البلد (إشارة اختيارية)          (أشير إلى البلدان، مجموع البلدان أو الأقاليم المعنية)          4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires          5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination</p>
<p>6. Informations relatives au transport (mention facultative)          N/C BLACK SHARK</p>	<p>7. Observations          ملاحظات</p>
<p>8. Numéro d'ordre, marques, numéros, nombre et nature des colis (1), designation des marchandises          رقم ترتيبى، علامات الأرقام، عدد وطبيعة الطرود (1) تعيين السلع          FUEL BTS A LA SORTIE DES USINES EXERCEE</p>	<p>9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m<sup>3</sup>, etc.)          الكتل الإجمالية (كغ) أو أوزان أخرى (ل، م<sup>3</sup>، الخ)          10. Factures (Mention facultative)          فواتير (إشارة إضافية)          FACTURE DÉFINITIVE TRANSMISE PAR VOIE DHL          5600486 KGS          39365 US Barrels</p>

مطبوعة م. و. س. ت. رخصة رقم  
 Imprimerie C.N.R.C agrément n° 50 / DGD / D100



ACTIVITE RPC  
DIVISION RAFFINAGE  
RAFFINERIE D'ALGER

LABORATOIRE

**CERTIFICAT DE QUALITE DU FUEL BTS**

Accord Laboratoire du 21/01/2021

Navire MT/ BLACK SHARK...

Destination...MALTA ....for orders .....

CARACTERISTIQUES	LIMITES	METHODES D'ESSAI	NORMES ALGERIENNES	RESULTATS
Densité à 15°C (Kg/l)	0.890-0.930	ASTM D 1298	NA 417	0.8990
Point d' Eclair (°c)	69 min	ASTM D 93	NA 2658	115
Viscosité (Cst) à 37.8°C	32 min	ASTM D445	NA 1443	110
Point d'écoulement (°c)	+30 max	ASTM D97	NA 2660	+15
Teneur en Sédiments (% vol)	0.50 max	ASTM D 1796	NA 420	0.1
Teneur en eau (% vol)	0.50 max	ASTM D95	NA 421	TND
Teneur en Soufre (%pds)	0.30 max	ASTM D5453	-	0.19
Teneur en Sodium (ppm)	10 max	IP 470	-	6.7

WITNESSED BY

*[Signature]*



Lahlah Nacer  
Senior Surveyor  
Algerian Branch  
34487001

LE CHEF DE LABORATOIRE

N. BOURTALA

*[Signature]*





SONATRACH  
 Activité AVAL  
 Division Raffinage  
 Raffinerie D'Alger

# CARGO MANIFEST

LOT NUMBER :01/21

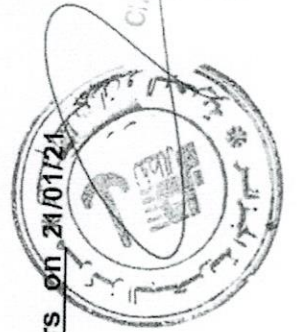
VESSEL : BLACK SHARK

MASTER : GIUSEPPE ROMANO

LOADING PORT : Algiers, ALGERIA

DISH PORT : MALTA FOR ORDERS

QUANTITIES LOADED	PRODUCT	SHIPPERS	RECEIVERS
6255.383	M3 at 15°C	SONATRACH	TO THE ORDER OF SOCIETE GENERALE, PARIS
5600.486	Metric Tons AIR		
39365	US Barrels		



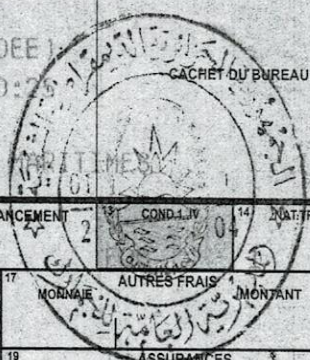
Algiers on 21/01/21



Master

Chief Officer  
 SALAH BARRAMI

1 DECLARATION CODE 1167		2 LIBELLE EXP. DEFL. HYDRO/M		3 FEUILLET 0001		4 total / articles 0001		EXEMPLAIRE DECLARANT					
7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 39 RUE EL MACHOUEN 90 AVENUE AHMED GHEROUJ (SID) M								5 ENREGISTREMENT N° 2021-000383 (VALIDEE) DATE - HEURE 2021-03-10 10:38 CODE - BUREAU 11 ALGER PINS					
8 Code fiscal 11		9 000016001376744-1		10 CP 16000		11 TYPE D'OPERATION REVENTE EN L'ETAT		12 M/FINANCEMENT		14 DAT/TRANS			
15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL CORAL ENERGY PTEPHOD U A E								16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE MONTANT 2717750,53		17 AUTRES FRAIS MONNAIE MONTANT			
20 PAYS ACHAT/VENTE CODE 331				21 PAYS DEST. DEF CODE 538		22 RELAT VENTE / ACHAT		23 COEF AJUST		24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)			
26 DECLARANT SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION DJENANE EL MALIX HYDRA AL 16000								27 N° AGREMENT		28 LIG-REP			
25 CODE MANIFESTE N° DOCUMENT								30 LIGNE SOMMER DATE		31 Nbre Total (Calis Déclarés)			
ARTICLE N° 0001				DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE.NATURE.MARQUES.N° CONTAINER ET N° DES COLIS) Fuels-oils legers FUEL BTS				37 REGIME FISCAL		39 ORIGINE		40 CODE STATISTIQUE	
32 NATION				33 MODE IDENTIFICATION				35 NATION		36 MODE IDENTIFICATION		38 POIDS TOTAL BRUT 5600486,00	
42 VALEUR EN DA				43 TAR.PREF				44 QUANT.COMPLE		45 CODES PIECES A JOINDRE			
42 VALEUR EN DA				43 TAR.PREF				44 QUANT.COMPLE		45 CODES PIECES A JOINDRE			
46 PIECES JOINTES : 610-620-648-655-								47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE					
48 CODE		49 N° DECL		50 REGIME DOUANIER PRECEDENT		51 DATE		52 DELAI		53 Taux.SUSP		54 MONNAIE PLUS-VALUE	
52 MARQUE		53 GENRE		54 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES		55 ANNEE		56 MONTANT CAUTION :		57 MONTANT REMISE:			
55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE		58 MONTANT		55 CODE TAXE		56 QUANTITE		57 ASSIETTE	
59 MODE DE PAIEMENT		60 TRANSIT / SCELLEMENTS APOSES		61 AUTORISE PAR :		62 N°		63 Du :		64 OBSERVATIONS			
COMPTANT		CONSIGN		ENG.A.PAYER		N° CREDIT		NOMBRE		MARQUES			
X													
R.U.S				20,00						APUREMENT RE			
R.P.S				1.500,00						GLOBAL			
62 BUR.FRONT		63 BUR.DEST		64 DATE (LIMITE)		65		66		67			



DOUANES ALGERIENNES

LIQUIDATION

CAPITULATIVE

INVOICE  
DATE  
VAT NO.

**Sonatrach Raffineria Italiana S.r.l.**  
Via Montenapoleone 29, 20121 Milano

Bill to address : 2000058

: 40003646  
: 24.12.2019  
: IT10410680960

SONATRACH ACTIVITE  
COMMERCIALISATION  
DJENANE EL MALIK  
16035 HYDRA  
ALGERIA

SONATRACH ACTIVITE  
COMMERCIALISATION  
DJENANE EL MALIK  
16035 HYDRA  
ALGERIA

Ref. Doc./Your customer account: 9056427353/20000058

Inco-terms : CFR  
Mode of transport : Vessel Delivered  
Due date : 24.12.2019

**NC ATLANTIC BREEZE - ORIGIN TEXAS - DEAL NO. CBR 764/19**  
Export Documentary Collection due date: 1 day after BEA documents reception

In case of late payment, interests will be applied as per contractual terms.

Page : 1/1

Del.date Prod. Nr.	Del. Nr. Description	Plant	Contract	Order Nr.	HT CN	Volume Quantity	Un. Un.	Cur	Price	Rate	Cur	Amount TX
-----------------------	-------------------------	-------	----------	-----------	-------	--------------------	------------	-----	-------	------	-----	-----------

SONATRACH ACTIVITE  
, ALGIERS

03.12.2019 ATLANTIC BREEZE 0L38 ALGERIA:0L38 4500000273 5000146306 28 5

113005 GASOIL  
Transaction not subject to Vat ex art 7 bis

32.820,946 TO USD 6.290,92 10 TO USD 20.647.394,56 IJ

**VAT SUMMARY**

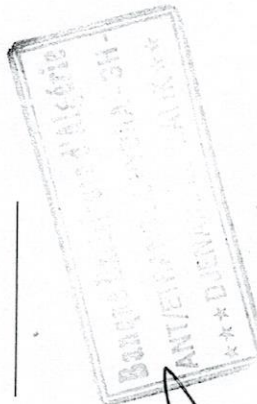
Rate Net amount EUR VAT amount EUR Net amount USD VAT amount USD

IJ 0,0 % 18.649.981,54 20.647.394,56

Total 18.649.981,54 20.647.394,56

Net amount USD VAT amount USD

20.647.394,56



Sonatrach Raffineria Italiana S.r.l.  
con socio unico

MR. CHOUICHI Khairiddine  
Commerce Extérieur P/I

Please remit payment to  
Citibank N.A.Milan,USD account 0356601600-1127865028  
IBAN IT44 1035 6601 6000 0112 7965 028

TOTAL AMOUNT EXCL. VAT	USD	20.647.394,56
TOTAL VAT	USD	
<b>TOTAL AMOUNT</b>	<b>USD</b>	<b>20.647.396,77</b>

Per altre informazioni, vedere retro

Sonatrach Raffineria Italiana S.r.l. Sede Centrale e Sede Legale : Via Montenapoleone 29, 20121 Milano  
Capitale sociale int. versato 500000000,00. P.IVA IT10410680960  
Numero di iscrizione: C.F.10410680960 Capitale sociale: 500.000,000Numero soci: SU(socio unico)



BILL OF LADING

FMC 020396F

Shipped in apparent good order and condition by BP PRODUCTS NORTH AMERICA, INC.
on board the HONG KONG Motorship/Steamship ATLANTIC BREEZE v. 201911
whereof CAPTAIN MANDAR S. KUMTHEKAR is Master, at the port of HOUSTON, TX
a quantity said to be === IN BULK ===

Table with 2 columns: NOTIFY PARTY and Quantity/Unit. Rows include SONATRACH ACTIVITE (248,875.28 BARRELS @ 60 deg. F), COMMERCIALISATION DJENANE EL MALIK (32,820.946 METRIC TONS (AIR)), HYDRA 16035 ALGER (32,863.477 METRIC TONS (VAC)), NIF SONATRACH: 00001600137674403033 (39,568,000 NATURAL LITERS), and (39,549,024 LITERS @ 15 deg. C).

COPY NON-NEGOTIABLE

CLEAN ON BOARD
December 3, 2019

THESE COMMODITIES, TECHNOLOGY OR SOFTWARE WERE EXPORTED FROM THE UNITED STATES IN ACCORDANCE WITH THE EXPORT ADMINISTRATION REGULATIONS.
ULTIMATE COUNTRY OF DESTINATION: ALGERIE
DIVERSION CONTRARY TO UNITED STATES LAW IS PROHIBITED. NO LICENSE REQUIRED.

248,875.28 bbl tons/barrels/gallons of GASOIL 0.1, the quantity, measurement, weight, gauge, quality, nature, value and condition of the cargo unknown to the Vessel and Master, to be delivered at the port of ALGIERS, ALGERIE or so near thereto as the Vessel can safely get, always afloat, unto TO THE ORDER OF GLENCORE ENERGY UK LIMITED
on payment of freight at the rate of FREIGHT PAYABLE AS PER CHARTER PARTY
This shipment is carried under and pursuant to the terms of the Charter dated AS PER CHARTER PARTY
at AS PER CHARTER PARTY between AS PER CHARTER PARTY
and AS PER CHARTER PARTY as Charterer, and all the terms whatsoever of the said Charterer except the rate and payment of freight specified therein apply to and govern the rights of the parties concerned in this shipment.

If this Bill of lading is a document of title to which the Carriage of Goods by Sea Act of the United States, approved April 16, 1936, or similar legislation giving statutory effect to the International Convention for the Unification of Certain Rules relating to Bills of Lading at Brussels of August 25, 1924, applies by reason of the port of loading or discharge being in territory in which the said Act or other legislation is in force, this Bill of Lading shall have effect subject to the provisions of the said Act or similar legislation, as the case may be, which shall be deemed incorporated herein, and nothing herein shall be deemed a surrender by the carrier of any of its rights or immunities or an increase of any of its responsibilities or liabilities under said Act or other similar legislation. If any terms of this Bill of Lading is repugnant to the said Act or other legislation as so incorporated, such terms shall be void to that extent but no further.

In Witness Whereof, the Master has signed THREE (3) ORIGINAL Bills of Lading of this tenor and date, one of which being accomplished, the others will be void.

Dated at HOUSTON, TX this 3RD day of December, 2019

TRIP # NM87J
CHARTER REF # BP-E19-0472
AES X20191126785271
SCAC :DSMFVRDC6111901

MORAN Shipping Agencies, Inc.

ON BEHALF OF THE MASTER,
CAPTAIN MANDAR S. KUMTHEKAR
MORAN SHIPPING AGENCIES, INC. as agents

1 DECLARATION CODE 1000	2 LIBELLE IMPORTATION DEFI	3 FEUILLET 0001	4 total / articles 1001	5 EXEMPLAIRE DECLARANT	6 ENREGISTREMENT N° 2020-000025 (VALIDEE) DATE - HEURE 2020-01-02 13:31 CODE - BUREAU 10 ALGER PORT	7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION 70 AVENUE AHMED GHERMOUL STOI M SATISE DU NUMERO NIF	8 CACHET DU BUREAU
9 code fiscal: 000016001376144-16	10 CP: 16000	11 TYPE D'OPERATION REVENTE EN L'ETAT	12 FINANCEMENT	13 CONDIZY	14 NAT. TRANS	15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL S R I ITALY	
20 PAYS ACHAT VENTE CODE 550	21 PAYS DEST. DEF CODE 236	22 RELAT VENTE / ACHAT 1	23 COEF AJUST	24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.M)	25 TAUX DE CHANGE 119,23060	16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.M) MONNAIE MONTANT USD 20647394,56	
17 MONNAIE AUTRES FRAIS MONTANT		18 MONNAIE FRET MONTANT		19 MONNAIE ASSURANCES MONTANT DZD 334202,92		26 DECLARANT N° AGREEMENT 2011/13767 LIG-REP 1 STH ACTIVITE COMMERCIALISATION TOUR B EL HAMMA 168 RUE H 16000	
27 VALEUR EN DA 2462135444,70		28 DOMICILIATION BANCAIRE 160/317/2019/4/10/00327/		29 CODE MANIFESTE N° DOCUMENT 2020/1		30 LIGNE SOMMER-DATE 02/01/2020	
31 Nbre total (Colin Déclarés) 1		32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION MODE IDENTIFICATION ATLANTIC BREEZE		33 POIDS TOTAL BRUT 32820946,00		34 TRANSPORT INTERIEUR NATION MODE IDENTIFICATION	
35 LOCALISATION IVDES		36 PAYS PREMIER DEST CODE		37 REGIME FISCAL 236		38 ORIGINE 2710193100	
39 CODE STATISTIQUE		40 POIDS NET 32820946,00		41 VALEUR EN DA 2462135443,53		42 TAR. PREF NON	
43 QUANT. COMPLE 39549024		44 CODES PIECES A JOINDRE		45 REGIME FISCAL		46 ORIGINE	
47 CODE STATISTIQUE		48 POIDS NET		49 VALEUR EN DA		50 TAR. PREF	
51 QUANT. COMPLE		52 CODES PIECES A JOINDRE		53 REGIME FISCAL		54 ORIGINE	
55 PIECES JOINTES: 610-620-630-648-650-655-		56 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE		57 REGIME FISCAL		58 ORIGINE	
59 CODE TAXE		60 QUOTITE		61 ABSJETTE		62 MONTANT	
63 CODE TAXE		64 QUOTITE		65 ABSJETTE		66 MONTANT	

47 REGIME FISCAL	48 ORIGINE	49 CODE STATISTIQUE	50 POIDS NET
236	2710193100		32820946,00
51 VALEUR EN DA	52 TAR. PREF	53 QUANT. COMPLE	
2462135443,53	NON	39549024	

55 PIECES JOINTES: 610-620-630-648-650-655-	56 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE
---	--

59 CODE TAXE	60 QUOTITE	61 ABSJETTE	62 MONTANT	63 CODE TAXE	64 QUOTITE	65 ABSJETTE	66 MONTANT
J.D	30,00	2462135443,00	738640632,90				
IMTPP	400,00	395490,24	158196096,00				
F.C.S	2,00	2462135443,00	49242708,86				
F.S.C	,30	39549024,00	11864707,20				

67 MARQUE	68 GENRE	69 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES	70 ANNEE	71 MONTANT CAUTION :	72 MONTANT REMISE :
--------------	-------------	---	-------------	-------------------------	------------------------

73 MODE DE PAIEMENT	74 TRANSIT / SCHELEMENTS APPOSES	75 AUTORISE PAR :
76 COMPTANT X	77 NOMBRE	78 N° : O.E.A TRAITEMENT NORMAL
79 CONSIGN	80 MARQUES	79 DU :
81 ENGLA.PAYER	82 DATE (LIMITE)	80 OBSERVATIONS
83 N° CREDIT	83 BUR.FRONT	81 manifeste annoté
84 MONTANT	84 BUR.DEST	82 GLOBAL
158.196.096,00		
49.242.708,00		
649.815.121,00		
738.640.632,00		
11.864.707,00		

85 RECAPITULATIVE	86 ENGAGEMENTS SOUSCRITS	87 SONATRACH
----------------------	-----------------------------	-----------------

DOUANE ALGERIENNE

AUTORISÉ PAR :

BON A ENLEVER

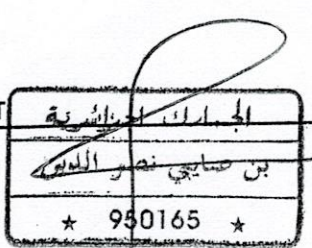
KHOBZI MOHAMED AREZKI  
(CIRCUIT ROUGE)

LES MARCHANDISES DESIGNÉES CI-DESSOUS

CODE	BUREAU	LIBELLE	REGIME	ENREGISTREMENT N° DECLARATION	DECLARATION DATE	DATE EMISSION
16200	ALGER PORT		1000	2020 /000025	2020-01-02	2020-01-05 14:00
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL						
SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION						
80 AVENUE AHMED GHERMOUL SIDI M HAMED BP 84 CODE POSTAL 16000						
DECLARANT						
2011/13767 STH ACTIVITE COMMERCIALISATION						
TOUR B EL HAMMA 168 RUE HASSIBA BEN BOUALI BP 141A						
MANIFESTE						
ANNEE		TYPE		N° D'ENREGISTREMENT		
2020		M		000001		
LIGNE	NOMBRE DE COLIS	NATURE MARQUE DES COLIS DESIGNATION DES MARCHANDISES				
001/00	1	COLIS GASOIL 0.1				
OBSERVATIONS						
NUMERO DE REFERENCE : FMC020396F						
LIEU D'EMMAGASINAGE : ALGER PORT						
QUITTANCE NUMERO : 2020/000138 PAIEMENT EN IMMEDIAT						

LES MARCHANDISES DEVRONT ETRE ENLEVEES DANS LES DELAIS FIXES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Imp. EPIC - EPA El-Achour

Bureau		DOUANE ALGERIENNE		Références			
ALGER PORT		QUITTANCE					
Numéro	Date			D-type	Numéro	Date	
000138	05/01/2020			IMMEDIAT	1000	000025	02-01-2020
Partie Versante / Bénéficiaire				Mode de Paiement			
STH ACTIVITE COMMERC SONATRACH ACTIVITE COMMERCIALISATION				C.BANK BEA 4997216 05/01/2020 1607762874,00			
VISA CAISSIER		Droits et Taxes			Autres recouvrements et opérations diverses		
CACHET  * 950165 *		Code	Montant		Code	Montant	
		215	158.196.096,00		227	10,00	
		915	49.242.708,00		601	1.000,00	
		204	649.815.121,00		600	50,00	
		211	738.640.632,00				
		908	11.864.707,00		408	2.550,00	
Total		1.607.759.264,00		Total		3.610,00	
Montant Total en Lettres :				*1.607.762.874,00			
UN MILLIARD SIX CENT SEPT MILLIONS							
SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLES HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE DINARS							

# Sommaire

Avant-propos .....	<u>2</u>
Dédicaces.....	<u>3</u>
Remerciements .....	<u>4</u>
Liste des tableaux .....	<u>5</u>
Liste des figures.....	<u>6</u>
Liste des abréviations .....	<u>7</u>
Glossaire.....	<u>10</u>
Introduction générale.....	<u>11</u>
Chapitre I : Généralités sur le commerce extérieur algérien .....	14
Introduction .....	15
Section 1 : Tendances générales sur le commerce extérieur de l'Algérie .....	15
1 Nature de l'économie algérienne.....	15
2 Evolution du commerce extérieur algérien .....	15
2.1 Avant l'indépendance, .....	15
2.2 Après l'indépendance .....	16
2.3 Depuis 1995 à ce jour .....	16
Section2 : Structure des échanges commerciaux algériens .....	17
1 Importation .....	17
1.1 Répartition des importations par groupes d'utilisation.....	17
2.4 L'évolution des importations par groupe d'utilisation(GU) .....	18
2.4.1 Biens alimentaires (GU 1) .....	18
2.4.2 Energie et lubrifiants (GU 2) .....	20
2.4.3 Produits bruts (GU 3 et 4) .....	21
2.4.4 Demi-produits (GU 5) .....	22
2.4.5 Biens d'équipements agricoles (GU 6) .....	23
2.4.6 Biens d'équipements industriels (GU 7) .....	23
2.4.7 Biens de consommation non-alimentaires (GU 8 et9) .....	24
3 Exportation .....	25
3.1 Evolution des exportations en général .....	25
3.2 Les exportations hors hydrocarbures : .....	26
3.2.1 Evolution .....	26

3.2.2	Principaux produits exportés hors hydrocarbures .....	27
Section 3 :	Les relations commerciales internationales de l'Algérie .....	29
1	Les principaux partenaires commerciaux.....	29
1.1	Les principaux fournisseurs .....	29
1.2	Les principaux clients : .....	30
2	Les échanges commerciaux par zones géographiques .....	32
2.1	Les pays de l'Europe.....	33
2.2	Les pays de l'Asie.....	33
2.3	Les autres régions .....	34
3	Echanges commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange .....	34
3.1	L'accord avec l'union européenne : .....	36
3.1.1	Présentation de l'accord : .....	36
3.1.2	Evolution statistique des échanges entre l'Algérie et les pays de l'union européenne : .....	36
3.2	L'accord avec la Grande Zone Arabe de Libre-échange (GZALE) .....	37
3.2.1	Présentation de l'accord .....	37
3.2.2	Evolution statistique des échanges commerciaux entre l'Algérie et la GZALE	38
3.3	L'accord avec la Tunisie et la Jordanie : .....	39
3.3.1	Accord avec la Tunisie .....	39
3.3.2	Accord avec la Jordanie .....	39
Conclusion.....		41
Chapitre II :	Le transport maritime.....	42
Introduction .....		43
Section 1 :	Généralités sur le transport maritime .....	43
1	Présentation du transport maritime.....	43
1.1	Définition.....	43
1.2	Les conventions régissant le transport maritime .....	44
1.2.1	La convention de Bruxelles.....	44
1.2.2	Les règles de Hambourg (Hambourg Rules) .....	44
1.2.3	Les règles de Rotterdam.....	44
1.3	Les intervenants dans le transport maritime .....	44
1.3.1	Armateur.....	44
1.3.2	Le consignataire de transport : .....	45
1.3.3	L'agent maritime : .....	45

1.3.4	Le commissionnaire de transport et transitaire : .....	45
1.3.5	Le déclarant en douane .....	46
1.3.6	L'agent d'assurance maritime .....	46
2	Les contrats du transport maritime .....	46
2.1	Le Connaissance ou B/L.....	46
2.1.1	Présentation du document .....	46
2.1.2	Les obligations respectives des deux parties .....	47
2.1.3	Les différents types de connaissance .....	47
2.2	Le contrat d'affrètement : .....	48
2.2.1	Présentation du document .....	48
2.2.2	Les différents types de contrats d'affrètement .....	48
3	Les différents types de navire.....	49
3.1	Les navires à charge sec.....	49
3.1.1	Les navires cargo-polyvalents :.....	49
3.1.2	Les navires spécialisés.....	49
3.2	Navires citernes.....	52
3.2.1	Les pétroliers .....	52
3.2.2	Les transporteurs de gaz .....	52
3.2.3	Chimiques polyvalents .....	52
4	Les règles de tarification .....	52
4.1	Le tarif général (Fret de base).....	53
4.1.1	En conventionnel :.....	53
4.1.2	En conteneur .....	53
4.1.3	En groupage :.....	54
4.2	Les correctifs.....	54
Section 2 : Le transport maritime en Algérie .....		56
1	La flotte maritime algérienne .....	56
1.1	Présentation de la flotte.....	56
1.2	Les différentes compagnies maritimes en Algérie.....	57
1.2.1	Les compagnies algériennes .....	57
1.2.2	Les compagnies étrangères.....	58
2	Les ports en Algérie .....	60
2.1	Les ports pétroliers.....	60

2.1.1	Le port d'Arzew .....	60
2.1.2	Le port de Skikda .....	60
2.1.3	Le port de Bejaia .....	60
2.2	Les Ports polyfonctionnelles.....	61
2.2.1	Port d'Alger .....	61
2.2.2	Port Oran .....	61
2.2.3	Port Annaba.....	61
2.3	Les ports moyens .....	62
2.3.1	Port DJEN DJEN.....	62
2.3.2	Port Mostaganem.....	62
2.4	Les petits ports .....	62
2.4.1	Le port de Ghazaouet .....	62
2.4.2	Le port de Dellys .....	63
2.4.3	Le port Ténès .....	63
Section 3 : Les incoterms .....		63
1	Définition et histoire des incoterms.....	63
2	Classement des incoterms .....	64
2.1	Selon le mode de transport.....	64
2.2	Selon l'ordre croissant des obligations du vendeur .....	64
2.3	Selon le type de vente .....	65
3	Présentation des incoterms 2020 .....	66
3.1	Les incoterms multimodaux.....	66
3.1.1	EXW (Ex Work / à l'usine).....	66
3.1.2	FCA (Free Carrier Alongside / Franco transporteur) .....	66
3.1.3	CPT (Carriage Paid To /port payé jusqu'à).....	66
3.1.4	CIP (Carriage and Insurance Paid to / port payé assurance compris jusqu'à)....	66
3.1.5	DAP (Delivered At Place / rendu au lieu de destination).....	67
3.1.6	DPU (Delivered at Place Unloaded / rendu au lieu de destination déchargé) ....	67
3.1.7	DDP (Delivered Duty Paid / rendu droits acquittés) .....	67
3.2	Les incoterms maritimes .....	67
3.2.1	FAS (Free Alongside Ship /franco le long du navire).....	67
3.2.2	FOB (Free On Board/ franco à bord du navire) .....	68
3.2.3	CFR (Cost and Freight / coût et fret).....	68

3.2.4	CIF (Cost Insurance and Freight /coût, assurance et fret) .....	68
	Conclusion.....	69
	Chapitre III : Les procédures de dédouanement.....	70
	Introduction .....	71
	Section 1 : Données préliminaires.....	71
1	Présentation de la douane algérienne : .....	71
1.1	Définition.....	71
1.2	Missions de la douane algérienne les missions.....	71
1.2.1	Mission fiscale et parafiscale ; Mission classique et universelle .....	71
1.2.2	Mission économique.....	72
1.2.3	Mission de sécurité.....	72
1.2.4	Mission de coopération internationale .....	73
1.2.5	Mission d'aide à la prise de décision.....	73
1.3	Organisation de l'administration des douanes .....	73
1.3.1	L'inspection générale .....	74
1.3.2	Les centres nationaux .....	75
1.3.3	Les services extérieurs déconcentrés .....	75
2	L'espèce tarifaire, l'origine et la valeur en douane .....	75
2.1	L'espèce tarifaire .....	75
2.1.1	Définition.....	75
2.1.2	La contexture du tarif .....	76
2.2	L'origine .....	77
2.2.1	Définition de l'origine d'un produit .....	77
2.2.2	Critère de détermination de l'origine (les règles d'origine).....	77
2.2.3	Intérêt de la notion d'origine .....	78
2.3	La valeur en douane .....	79
2.3.1	Définition.....	79
2.3.2	Calcul de la valeur en douane.....	79
	Section 2 : fiscalités et facilitations douanières.....	80
1	Fiscalité douanière.....	80
1.1	Les droits et taxes au sein douanier .....	80
1.2	Typologie des prélèvements .....	81
1.2.1	Le droit de douane (D.D) .....	81

1.2.2	Les taxes sur le chiffre d'affaire.....	82
1.2.3	Les autres taxes fiscales et parafiscales.....	85
1.2.4	Les impôts indirects.....	88
1.2.5	Les redevances .....	91
2	Facilitations douanières.....	92
2.1	Aspect déclaration en détail et vérification.....	92
2.1.1	La déclaration anticipée.....	92
2.1.2	La déclaration provisoire (déclaration incomplète) :.....	92
2.1.3	Le dédouanement à distance.....	92
2.1.4	Annulation des déclarations .....	93
2.1.5	La déclaration simplifiée de transit .....	93
2.1.6	Le compte ouvert des conteneurs .....	93
2.1.7	Le dédouanement à domicile et la vérification sur site.....	93
2.1.8	Les ports secs.....	94
2.1.9	Le circuit vert .....	94
2.2	Aspect RED .....	95
2.2.1	Le transit douanier.....	95
2.2.2	L'entrepôt de douane .....	95
2.2.3	Les usines exercées .....	96
2.2.4	Admission temporaire :.....	96
2.2.5	Le réapprovisionnement en franchise.....	96
2.2.6	L'exportation temporaire.....	97
	Section 3 : les procédures de dédouanement.....	97
1	Formalités préalables au dédouanement.....	97
1.1	Conduite en douane .....	97
1.1.1	Définition.....	97
1.1.2	La conduite en douane selon le type de transport.....	97
1.1.3	Objectif.....	98
1.2	Mise en douane .....	98
1.2.1	Définition.....	98
1.2.2	Les documents nécessaires selon le type de transport.....	98
1.2.3	Objectif.....	99
2	Formalités de dédouanement proprement dites .....	99

2.1	Établissement de la déclaration en détail.....	99
2.1.1	Définition.....	99
2.1.2	Objectif.....	100
2.1.3	Forme et contenu de la déclaration en détail .....	100
2.1.4	Documents à annexer à la DED .....	100
2.2	Recevabilité et enregistrement de la déclaration en détail.....	101
2.2.1	Recevabilité .....	101
2.2.2	Enregistrement.....	101
2.3	Vérification .....	102
2.4	Liquidation des droits et taxes .....	102
2.5	Paiement des droits et taxes .....	103
2.6	Enlèvement des marchandises .....	103
	Conclusion.....	103
	Chapitre IV : Cas pratique .....	104
	Introduction .....	105
	Section1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	105
1	Présentation du groupe Sonatrach .....	105
1.1	Historique de la Sonatrach :.....	105
1.2	SONATRACH d'aujourd'hui .....	106
2	Missions et organisation de SONATRACH.....	106
2.1	Missions .....	106
2.2	Organisation.....	106
2.2.1	La direction générale .....	107
2.2.2	Les activités opérationnelles .....	107
2.2.3	Les directions fonctionnelles.....	108
2.3	L'organigramme .....	109
3	Les produits commercialisés par Sonatrach .....	109
3.1	Les hydrocarbures liquides .....	109
3.2	Les hydrocarbures gazeux .....	110
	Section 2 : Dédouanement des différentes opérations.....	110
1	L'opération de cabotage .....	110
1.1	Définition .....	110
1.2	Etude de cas d'une opération de cabotage .....	110

1.2.1	Définition du NAPHTA .....	111
1.2.2	Les différentes étapes du dédouanement.....	111
2	L'exportation.....	113
2.1	Définition.....	113
2.2	Etude de cas d'une opération d'exportation .....	113
2.2.1	Définition du fuel .....	113
2.2.2	Les différentes étapes du dédouanement.....	113
3	L'importation.....	117
3.1	Définition.....	117
3.2	Etude de cas d'une opération d'exportation .....	118
3.2.1	Définition du gasoil .....	118
3.2.2	Les différentes étapes de dédouanement .....	118
	Conclusion.....	123
	Conclusion générale .....	<u>124</u>
	Bibliographie.....	<u>126</u>
	Annexe.....	130